



Institut Européen des Hautes Études Internationales

---

Diplôme des Hautes Études Européennes et Internationales  
Master in Advanced European and International Studies

*Vers une nouvelle politique de  
développement durable de l'UE ?*

*Le défi régional*

Sous la direction de Prof. Hartmut Marhold  
Directeur Général du C.I.F.E

## **Table des matières**

---

Remerciements .....	p.4
Glossaire .....	p.5
Introduction .....	p.8
i. L'envers des « trente glorieuses » .....	p.9
ii. Naissance d'un concept controversé .....	p.11
iii. Le développement durable : du concept politique à la mise en œuvre ..	p.15
<b>1. <u>La politique de l'UE en matière de développement durable</u></b>	
1.1. D'une communauté économique vers une union pour le développement durable .....	p.19
1.1.1. La longue route de Luxembourg à Amsterdam.....	p.19
1.1.2. Göteborg via Lisbonne : sur le sentier d'une première stratégie de développement durable .....	p.26
1.2. Nouveaux engagements .....	p.33
1.2.1. Le développement durable dans le débat constitutionnel .....	p.35
1.2.2. L'actuelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable ..	p.39
1.2.3. Défis d'actualité .....	p.46
<b>2. <u>Les régions européennes sur la voie de la durabilité</u></b>	
2.1. Fondements.....	p.53
2.1.1. "Small is beautiful"? .....	p.53
2.1.2. Le principe de subsidiarité et sa dimension « durable » .....	p.57
2.1.3. Le principe de bonne gouvernance.....	p.65
2.2. Instruments de l'UE au service de la politique régionale.....	p.71
2.2.1. Indicateurs de développement durable .....	p.72
2.2.2. Les Fonds structurels .....	p.77
2.2.3. Partenariats en faveur du développement durable .....	p.83

**3. Initiatives régionales en faveur du développement durable : études de cas**

3.1. La région de Nord Pas de Calais.....	p.91
3.1.1. Portrait de la région.....	p.91
3.1.2. Initiatives et projets clé en faveur du développement durable.....	p.94
3.1.3. Défis à venir.....	p.98
3.2. La région de North West of England .....	p.99
3.2.1. Portrait de la région .....	p.99
3.2.2. Initiatives et projets clé en faveur du développement durable.....	p.102
3.2.3. Défis à venir.....	p.107
3.3. Analyse comparative.....	p.107
 Conclusion.....	 p.116
i. Pour une action multi- niveaux.....	p.116
ii. Vers une nouvelle politique de l'UE ? .....	p.119
 Limites de la recherche.....	 p.122
 Bibliographie .....	 p.123
 Annexes .....	 p.135

## Remerciements

---

Je tiens à remercier chaleureusement :

*M. Hartmut Marhold,  
pour sa disponibilité, ses conseils éclairés quant au périmètre de ce travail et ses  
encouragements.*

*M. Pedro Barbosa,  
de la Direction 'Sustainable Development & Integration', DG Environnement,  
Commission Européenne,  
pour son chaleureux accueil, son analyse pertinente et sa sincérité.*

*M. Bruno Boissière,  
pour son écho cordial, sa courtoisie et son aimable transmission d'un ouvrage pertinent.*

*M. Claude Nigoul,  
pour ses encouragements et précieux conseils.*

*M. Waechter, Melle Roettsches, M. Lépine et toute l'équipe de l'IEHEI,  
pour le programme d'excellence, leurs disponibilité et écoute.*

*MM Rauscher, Bafoil, Hrbek et Puffary,  
pour leurs cours de grand intérêt qui ont approfondi ma compréhension des enjeux du  
développement durable et de la politique régionale.*

*MM Jopp et Leunig,  
de m'avoir accordé des rendez-vous très enrichissants à Berlin.*

*Mmes Gesa Brinker et Andrea Schiling,  
pour leurs chaleureux accueil et persévérance quotidienne pour nous offrir les conditions  
optimales afin d'effectuer le séjour le plus agréable possible et des recherches très  
fructueuses à Berlin.*

*M. Nizar Ben Ayed,  
pour sa gentillesse, l'énergie déployée lors du voyage d'études pour son meilleur  
déroulement possible et son empathie.*

*Mon entourage,  
pour son encouragement et son soutien tout au long de cette année universitaire.*

**AEE** : Agence Européenne pour l'Environnement

**AUE** : Acte Unique Européen

**BEE** : Bureau Européen de l'Environnement

**CEE** : Communauté Economique Européenne

**CEE-ONU** : Commission Economique de l'ONU pour l'Europe

**CDD-ONU** : Commission du Développement Durable des Nations Unies

**CdR** : Comité des Régions

**CMED** : Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement

**CNUCED** : Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement

**FS** : Fonds Structurels

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**G8 de l'Environnement**: BEE, BirdLife, Climate Network Europe, Friends of the Earth Europe, Friends of Nature, Greenpeace, Fédération Européenne pour le Transport et l'Environnement, WWF

**Green 10** : BirdLife International, CEE Bankwatch Network, Climate Action Network Europe, European Environmental Bureau, European Federation for Transport & Environment, European Public Health Alliance-Environment Network, Friends of the Earth Europe, Greenpeace, International Friends of Nature et WWF European Policy Office

**GO-NW**: Government Office of North West

**HQE** : Haute Qualité Environnementale

**IDD** : Indicateurs de Développement Durable

**IDH** : Indicateurs de Développement Humain

**IRS** : Institut für Regionalentwicklung und Strukturplanung

**NWDA**: North West Regional Development Agency

**NWRA**: North West Regional Assembly

**NUTS**: Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques

**OCDE** : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

**OMC** : Organisation Mondiale du Commerce

**ONG** : Organisation(s) Non Gouvernementale(s)

**ONU** : Organisation des Nations Unies

**PAC** : Politique Agricole Commune

**PNUE** : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

**PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement

**SDD** : Stratégie en faveur du Développement Durable

*Vers une nouvelle politique de développement durable de l'Union Européenne ?  
Le défi régional*

**SNDD : Stratégies Nationales de Développement Durable**

**SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire**

**TUE : Traité sur l'Union européenne**

**UE : Union Européenne**

**UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature**

**WWF: World Wide Fund for Nature**

*Vers une nouvelle politique de développement durable de l'Union Européenne ?  
Le défi régional*

*« Demain ne sera pas comme hier. Il sera nouveau et il dépendra de nous. Il est  
moins à découvrir qu'à inventer. »*

Gaston Berger

*“ Dans la vie, il y a deux catégories d'individus : ceux qui regardent le monde tel  
qu'il est et se demandent pourquoi. Ceux qui imaginent le monde tel qu'il devrait  
être et qui se disent : pourquoi pas ? ”*

George- Bernard Shaw

*"Aucun problème ne peut être résolu sans changer le niveau de  
conscience qui l'a engendré."*

Albert Einstein

*« Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres,  
nous l'empruntons à nos enfants. »*

Antoine de Saint-Exupéry

## Introduction

---

Ayant su investir toutes les sphères de notre société, le développement durable est clairement dans l'air du temps. L'ONU n'a-t-elle pas déclaré la décennie 2005-2014, décennie de l'éducation en vue du développement durable ?<sup>1</sup> Rien de bien surprenant lorsqu'on sait que ce concept porte l'ambition d'instaurer un état universel de bien-être en humanisant et en « écologisant » l'économie. « *Face aux menaces de dérèglements de la biosphère, le développement durable propose schématiquement un monde où ce que nos sociétés considèrent comme des anomalies aurait disparu : la pauvreté, les inégalités, les égoïsmes, la prédation de la nature, les dérives de la science...* »<sup>2</sup> Cette énonciation concourt tout aussi à dénoncer systématiquement notre mode de développement actuel.

Le développement durable est né de la prise de conscience des dangers que notre mode de vie fait peser sur notre planète. Un récent rapport de l'ONU<sup>3</sup> conclut que 60% des écosystèmes permettant la vie sur Terre ont été dégradés. L'UICN<sup>4</sup> prévoit l'extinction d'une espèce de mammifère sur quatre dans les prochaines décennies, alors que la persistance des inégalités entre les Hommes inquiète. Le dernier indicateur du développement humain du PNUD<sup>5</sup> enregistre la dégradation de la situation socio-économique de trente et un pays alors même que les inégalités entre pays riches et pays pauvres ainsi qu'au sein de chaque pays, se creusent. En octobre 2006, Sir Nicholas Stern -ancien vice-président senior de la Banque mondiale de 2000 à 2003- remettait son rapport<sup>6</sup> au gouvernement britannique : si dans les dix années à venir nous n'avons pas trouvé les moyens de réduire la production des gaz à effet de serre, le coût pour l'économie mondiale d'ici à 2100 excédera celui des deux guerres mondiales pour s'élever à 5 500 milliards d'euros. Quant aux effets sociaux, il les compare à ceux

---

<sup>1</sup> [http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php-URL\\_ID=23279&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/education/fr/ev.php-URL_ID=23279&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html)

<sup>2</sup> Aubertin, C. et Vivien, F.-D. (2006) *“Le développement durable: enjeux politiques, économiques et sociaux”*, Paris : La documentation française, p.11

<sup>3</sup> ONU (2005) *“Evaluation des écosystèmes pour le millénaire Millenium Ecosystem Assessment. Strengthening Capacity to Manage Ecosystems Sustainability for Human Well-Being”*

<sup>4</sup> Union Internationale pour la Conservation de la Nature

<sup>5</sup> PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement (2006) *“Rapport mondial sur le développement humain 2006”* : [http://hdr.undp.org/hdr2006/report\\_fr.cfm](http://hdr.undp.org/hdr2006/report_fr.cfm)

<sup>6</sup> Stern, N. (2006) *“Report on the Economics of Climate Change”*, [http://www.hm-treasury.gov.uk/independent\\_reviews/stern\\_review\\_economics\\_climate\\_change/stern\\_review\\_report.cfm](http://www.hm-treasury.gov.uk/independent_reviews/stern_review_economics_climate_change/stern_review_report.cfm)

subis lors de la crise de 1929 et estime à 200 millions le nombre de personnes déplacées pour cause d'inondations ou de sécheresse.

Au-delà de la situation alarmante dont ces chiffres témoignent, la prise de conscience se précise et se généralise. Selon une enquête réalisée en novembre 2004 par Eurobaromètre, « *une très grande majorité de citoyens européens souhaiterait que les décideurs politiques considèrent l'environnement comme étant aussi important que les politiques économiques et sociales.* »<sup>7</sup> De plus, presque 90% de la population européenne aspirent à une prise en compte des problèmes environnementaux lors de la prise de décision dans d'autres domaines tels que l'économie et l'emploi. Pour mieux comprendre l'interaction étroite entre les domaines environnemental, économique et social, il convient d'explorer ce qui se dissimule derrière la notion de durabilité. Comme l'affirme W.M. Adams, le développement durable ne peut pas être compris dans « *un vacuum historique* »<sup>8</sup>, un rappel des origines du concept s'avère ainsi nécessaire.

#### *i. L'envers des « trente glorieuses »*

C'est dans les années soixante-dix que les prémisses du concept de développement durable vont faire leur apparition. Les écarts constatés dans la répartition des richesses, les dégâts dans le domaine de l'environnement, l'augmentation du prix du pétrole marquent la fin des « *trente glorieuses* »<sup>9</sup> et amènent à s'interroger sur les objectifs et modèles conventionnels de développement ainsi que sur la poursuite de la croissance. Initialement, cette polémique débouche dans certains milieux sur un appel de « *croissance zéro* ». Cet appel trouve son inspiration dans le premier rapport remis, en 1972, au Club de Rome -groupe de réflexion international composé d'industriels.

Intitulé "*Limits of Growth*" (traduit de façon alarmiste en français par « *Halte à la Croissance* »), ce rapport avance l'idée que le développement et l'environnement

---

<sup>7</sup> Eurobaromètre (2005) « *Attitudes des citoyens européens vis-à-vis de l'environnement* », p 12, [http://ec.europa.eu/environment/barometer/pdf/summary\\_ebenv\\_2005\\_04\\_22\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/barometer/pdf/summary_ebenv_2005_04_22_fr.pdf)

<sup>8</sup> Adams, W.M. (1990) "*The Origins of Sustainable Development*" in 'Green Development: Environment and sustainability in the Third World', London: Routledge. p.14, cite par Elliott J. (1999) "*An Introduction to Sustainable Development*", London: Routledge, p.10

<sup>9</sup> Les '*Trente Glorieuses*' (1945-1975) est une expression créée par Jean Fourastié pour désigner une trentaine d'années d'expansion économique qui ont vu le taylorisme atteindre son apogée et se maintenir un plein emploi permanent.

doivent être traités comme un seul et même problème, d'où la nécessité de considérer une « *problématique mondiale* », partiellement inspirée de la notion de biosphère et de l'écologie globale émergente. « *Nous avons la conviction, écrivent les auteurs, que la prise de conscience des limites matérielles de l'environnement mondial et des conséquences tragiques d'une exploitation irraisonnée des ressources terrestres est indispensable à l'émergence de nouveaux modes de pensée qui conduiront à une révision fondamentale à la fois du comportement des Hommes et, par suite, de la structure de la société actuelle dans son ensemble.* »<sup>10</sup>

En ouvrant le débat, ce rapport provoque une importante prise de conscience. Il annonce un basculement institutionnel : les questions de croissance et de développement se posent désormais à l'échelle mondiale, et les instances internationales vont tenter d'organiser les discussions et de proposer des modalités d'action par une série de grandes conférences. La première prend lieu en juin 1972, à Stockholm. Il s'agit de la première conférence de l'ONU sur l'Homme et son milieu, dont une des questions centrales est la confrontation entre « *développement et environnement* » et qui voit essentiellement des oppositions entre le Nord et le Sud, mais aussi entre l'Est et l'Ouest, avec l'absence de l'Union Soviétique et d'un certain nombre de pays appartenant au bloc communiste.

Le préambule de la Déclaration de Stockholm affirme que « *dans les pays en voie de développement, la plupart des problèmes de l'environnement sont causées par le sous-développement [...] En conséquence, les pays en voie de développement, doivent orienter leurs efforts vers le développement, en tenant compte de leurs priorités et de la nécessité de préserver et d'améliorer l'environnement* ». Depuis le débat des années soixante-dix, c'est ce qu'ont commencé à mettre en œuvre les pays occidentaux à l'intérieur de leurs frontières, à travers la mise en place de la première génération de politiques de l'environnement qui apparaissent comme des compromis entre développement économique et protection de l'environnement.<sup>11</sup> A Stockholm, on n'envisage pas

---

<sup>10</sup> Meadows, D. H. (1972), « *Halte à la croissance ?* », Paris : Fayard, p.279 et 293-294

<sup>11</sup> Lascoumes, P. (2002) « *Les ambiguïtés des politiques de développement durable* », in Michaud Y. (dir.), « *Université de tous les savoirs, vol.6 La nature et les risques*, Paris : Odile Jacob, p.249-263

encore d'intégrer ces politiques à des échelles supranationales ou *via* des conventions internationales. Néanmoins, la décision est prise de créer un organe spécifique au sein de l'ONU en charge des questions d'environnement : le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) voit ainsi le jour.

### *ii. Naissance d'un concept controversé*

Si les années soixante-dix ont été marquées par la peur de l'épuisement des ressources naturelles, les doutes grandissent depuis le milieu des années quatre-vingt en ce qui concerne les limites des capacités d'épuration de la biosphère. La signature, en 1987, au terme d'une dizaine d'années de négociation, du protocole de Montréal sur les substances incriminées dans la diminution de la couche d'ozone apparaît à beaucoup d'observateurs comme un premier pas vers des négociations concernant le changement climatique. Sur le plan des inégalités de richesse, les écarts se creusent. Les pays du tiers monde s'enfoncent dans la crise : la chute du cours des matières premières et des produits de base, le renchérissement du prix de pétrole, la modification de la politique financière de certains pays dits riches creusent la dette des pays du Sud. C'est dans ce contexte que l'expression « *développement durable* », apparue initialement dans le rapport "*World Conservation Strategy*" de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)<sup>12</sup>, va être reprise par d'autres instances internationales et se diffuser dans des cercles de discussions de plus en plus larges.

En 1980, l'UICN avance la définition suivante: "*sustainable development – maintenance of essential ecological processes and life support systems the preservation of genetic diversity and the sustainable utilization of species and ecosystems*".<sup>13</sup> Si l'UICN utilise le terme de développement durable dans un sens relativement limité, en se focalisant sur une durabilité écologique, une interprétation plus élargie en est proposée par la Commission Mondiale pour l'Environnement et le Développement (CMED). Dans son rapport "*Our common futur*" (« *Notre avenir à tous* »), publié en 1987 -davantage connu sous l'appellation Brundtland, d'après le nom de la présidente de la commission- la CMED propose ce qu'est aujourd'hui indéniablement la définition la plus citée du

---

<sup>12</sup> UICN (1980), « *Stratégie mondiale de la conservation. La conservation des espèces vivantes au service du développement durable* », UICN/PNUE/WWF, Gland

<sup>13</sup> *Ibid.*

développement durable : « *type de développement qui permet de satisfaire les besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs* ». En promulguant une prise de position éthique forte, cet énoncé se focalise ainsi sur les besoins humains plutôt que sur la protection de l'environnement, *a contrario* de la définition précitée de l'UICN. Le rapport Brundtland affirme que le concept de développement durable fournit un cadre pour l'intégration à la fois des politiques environnementales et des stratégies de développement, brisant ainsi le préjugé qu'une protection environnementale ne peut être obtenue qu'au détriment du développement économique. Grâce à la popularisation de la conception de la commission Brundtland du développement durable, la qualité environnementale et la croissance économique sont désormais perçues comme étant interdépendantes et mutuellement renforçantes.

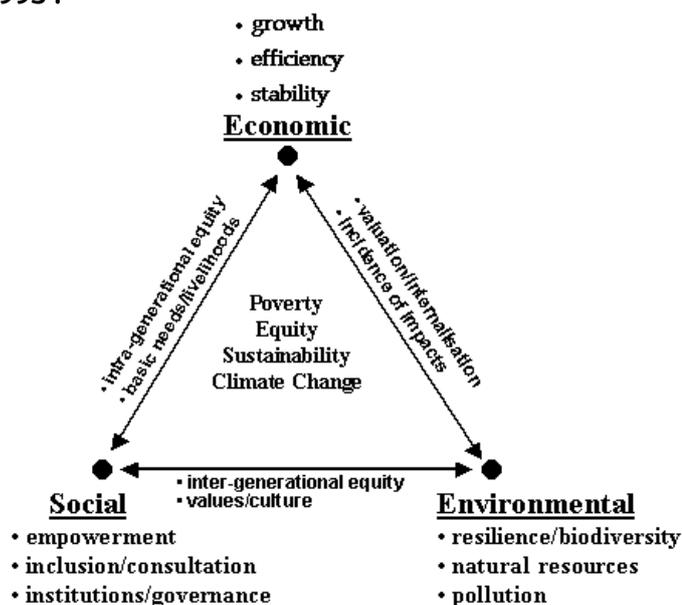
De plus, le rapport Brundtland soumet l'achèvement du développement durable à échelle mondiale à la nécessité de nombre de changements politiques et sociaux majeurs : élimination de la pauvreté et de l'exploitation, distribution égalitaire des ressources mondiales, changements des modes de vie, naissance d'une technologie davantage appropriée ainsi que des changements institutionnels comprenant la démocratisation, accomplie grâce à une participation effective des citoyens dans le processus de prise de décision. D'après ce rapport, le développement durable comprend également une équité à la fois inter et intra-générationnelle. L'interprétation du développement durable par la CMED suscite toutefois nombre de questions : quel héritage une génération peut-elle transmettre ? S'agit-il uniquement d'un capital naturel, ou cela inclut également du patrimoine culturel et technologique ? Puis, de quels besoins parle-t-on, ceux des pays qui ont déjà accompli un développement important ou bien des besoins des pays en développement ? A cela s'ajoute le fait que la société peut définir et susciter de nouveaux besoins au sein de certains groupes sans pour autant ne pas même satisfaire les besoins basiques d'autres.<sup>14</sup> Pendant les années 1980 et le début des années 1990, malgré les questionnements qu'elle suscite, la formulation proposée par la CMED incarnera la principale approche de penser le développement durable et un nombre croissant d'organisations et d'acteurs

---

<sup>14</sup> Elliott J. (1999) “ *An Introduction to Sustainable Development*”, London: Routledge, p.7

internationaux tels l'UE, le PNUE et la Banque Mondiale vont adhérer à ses objectifs.

Au début des années 1990, le concept de développement durable a connu une autre évolution majeure due à la prise de conscience qu'en plus de la nécessité d'un maintien des conditions écologiques, des conditions sociales influencent l'interaction entre être humain et nature. Articulée autour de l'accent mis sur les questions sociales et l'addition d'une dimension supplémentaire au concept originel de développement durable, cette prise de conscience a débouché sur la demande d'un accomplissement simultané des objectifs économiques, sociaux et environnementaux. L'approche 'win-win-win' a été de plus en plus préconisée afin que chacune des trois dimensions soit pleinement intégrée et que les conflits entre elles soient, dans la mesure du possible, évités. La perception tridimensionnelle de la durabilité fut pour la première fois explicitement formulée à l'occasion de la Conférence des Nations Unis à Rio en 1992, bien qu'elle faisait partie intégrante des débats qui ont accompagné et succédé la publication du rapport Brundtland. Ce sont néanmoins les travaux influents de l'économiste Mohan Munasinghe de la Banque mondiale et ses collaborateurs qui sont habituellement cités comme origine conceptuelle de l'approche tridimensionnelle de la durabilité. La figure 1 ci-dessous illustre les "tradeoffs between the three main objectives of sustainable development", tels que Munasinghe les avait conceptualisés en 1993 :



*Fig.1 Interactions entre les trois éléments clé du développement durable  
Source : Munasinghe (1993)*

L'élargissement du concept de développement durable, associé à sa notoriété, suscita une ambiguïté et un manque de cohérence dans l'utilisation du terme.<sup>15</sup> Alors que les définitions sont primordiales en ce qu'elles constituent le fondement sur lequel les moyens nécessaires pour l'achèvement du développement durable pourront être établis, un rapide examen de l'important volume de travaux lui étant consacrés révèle l'absence d'un consensus général sur sa définition. En effet, déjà dans les années 1980, Pezzey<sup>16</sup> établit une liste longue de dix pages comportant les définitions les plus connues du développement durable, alors que dans les années 1990, Holmberg et Sandbrook<sup>17</sup> en recensent plus de soixante-dix.

Ce manque de clarté ne va pas sans quelques avantages. Laissant la place à des interprétations multiples, la notion de développement durable a permis à des groupes avec des intérêts divergents voir conflictuels de s'accorder sur une base commune à partir de laquelle des politiques concrètes ont été développées. Plusieurs sont ceux qui partagent l'avis du sénateur Deneux selon lequel *« l'équivoque de l'expression "développement durable" garantit son succès, y compris, voire surtout, dans les négociations internationales d'autant que, puisque le développement est proclamé durable, donc implicitement sans effets négatifs, il est consacré comme le modèle absolu à généraliser sur l'ensemble de la planète. »*<sup>18</sup> A cela s'ajoute l'opinion de quelques théoriciens tel O'Riordan qui affirme à propos du développement durable : *« its very ambiguity enables it to transcend the tensions inherent in its meaning »*, alors que Redclift soutient que, *« Like motherhood, and God, it is difficult not to approve of it. At the same time, the idea of sustainable development is fraught with contradictions »*. Point de vue également partagé par Mitchell qui, lui, avance l'idée qu'il s'agit de *« a creatively ambiguous phrase [...] an intuitively attractive but slippery concept »*.

---

<sup>15</sup> Baker, S. et als. (1997) *"The politics of Sustainable Development: Theory, Policy and Practice within the European Union"*, London: Routledge, p.5

<sup>16</sup> Pezzey, J. (1989) *"Definitions of Sustainability"*, UK Centre for Economic and Environmental Development, Working Paper no.9

<sup>17</sup> Holmberg, J. & Sandbrook, R. (1992) *"Sustainable Development: What is to be done?"* In: Holmberg J. (Ed.): *"Making Development Sustainable. Redefining Institutions, Policy, and Economics"* Washington D.C. : Island Press,

<sup>18</sup> Marcel Deneux, sénateur UDF, vice-président de la Commission des Affaires Economiques et membre de la Délégation pour l'Union européenne

Ainsi, nombreux sont aussi ceux qui considèrent que l'ambiguïté du concept<sup>19</sup> enlève beaucoup à son essence ; certains écologistes et environnementalistes estiment même que le manque de clarté de la définition permet de tout qualifier de « durable ». <sup>20</sup>

### *iii. Le développement durable : du concept politique à la mise en œuvre*

Les interprétations précitées n'interrogent le concept de développement durable qu'en termes substantiels, or simultanément à son évolution tridimensionnelle, les aspects procéduraux de la durabilité ont gagné une place prééminente dans les débats. Grâce à ce changement, *“sustainable development was perceived less as an ultimate aspiration and more as a pathway to change. The procedural focus implied a shift of emphasis away from substantial targets and indicators and towards factors that influence decision-making.”*<sup>21</sup> L'analyse du développement durable en tant que concept politique et procédural permet de se focaliser sur le processus de mise en œuvre des politiques de développement durable et des conceptions alternatives qui se développent concernant la manière dont le développement durable doit être, en pratique, interprété. Ainsi, parallèlement à l'introduction du développement durable dans la sphère politique, ce concept a fait l'objet d'un considérable intérêt académique. Les économistes environnementaux ont par exemple essayé de manière soutenue de définir la durabilité en termes qui, au moins dans la théorie si ce n'est en pratique, permettraient aux analystes et décideurs politiques de déterminer formellement si une politique ou une initiative donnée est en faveur du développement durable ou pas.

Des travaux des économistes environnementaux est notamment issu le concept de capital naturel. Ce concept repose sur la présomption que l'environnement et les

---

<sup>19</sup> Dans les pays francophones, la confusion est d'autant plus grande en raison des difficultés liées à la traduction du terme « *sustainable development* ». Après quelques années pendant lesquels la traduction « *développement soutenable* » était d'usage, on est revenu aux sources avec l'expression « *développement durable* », considéré comme étant plus proche du sens originel du terme. Néanmoins, au sein de quelques institutions, telles la Commission européenne, le terme « *développement soutenable* » est toujours d'usage.

<sup>20</sup> Jakobs, M. (1991) *"The Green Economy : Environment, Sustainable Development and the Politics of the Future"*, London: Pluto Press

<sup>21</sup> European Commission Secretariat General (2004) *"Evaluation of approaches to Integrating Sustainability into Community Policies"*, COWI, ECA, p.33, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/report\\_evaluation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/report_evaluation_en.pdf)

ressources naturelles qu'il comporte, peuvent être considérés en tant que réservoir de capital naturel, faisant objet d'exploitation et d'extraction. Se conformer à la condition du développement durable, telle qu'avancée par la définition de Brundtland -*satisfaire les besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs*- impliquerait ainsi que le réservoir de capital naturel ne diminue pas avec le temps. La plausibilité de cette condition est à l'origine de la distinction entre 'forte' et 'faible' durabilité.<sup>22</sup> La durabilité forte exigerait en principe que le réservoir de capital naturel demeure constant, autrement dit que la condition d'immuabilité soit satisfaite. Les adeptes de cette approche considèrent que les éléments du monde naturel sont irremplaçables et cruciaux pour l'intégrité de la biosphère et le bien-être des espèces qui la constituent. La durabilité faible implique, *a contrario*, qu'un élément spécifique du capital naturel peut être substitué par d'autres types de capital. Considérant toute incursion dans le capital naturel comme étant compensable par des quantités égales de capital humain, les partisans de l'approche faible estiment ainsi que les conditions de durabilité avancées par le rapport Brundtland peuvent être satisfaites malgré la disparition de forêts tropicales et diverses espèces, en construisant des routes et des aéroports, ces derniers constituant un héritage a minima équivalent à ce que nous avons hérité des générations précédentes. Conformément à cette approche les problèmes environnementaux pourraient être limités grâce à la modernisation écologique, voire résolus par le biais de l'innovation technologique, stimulée par les demandes du marché libéral.<sup>23</sup> Devenue, selon Redclift et Goodman, synonyme de management environnemental, l'approche faible du développement durable a eu une influence croissante sur nombre d'instances internationales, telles la Banque Mondiale et les Nations Unies.<sup>24</sup> Plusieurs chercheurs tels S. Baker, J. Barry ou encore C. Rootes s'accordent pour dire que la durabilité faible prévaut également au sein de l'UE.

---

<sup>22</sup> 'Strong'/'weak' sustainability

<sup>23</sup> Barry J. , Baxter, B. & Dunphy, R. (2004) "*Europe, Globalization and Sustainable Development*", New York: Routledge, p.2

<sup>24</sup> Baker, S. et als. (1997) "*The politics of Sustainable Development: Theory, Policy and Practice within the European Union*", London: Routledge, p.17

Depuis sa conception le développement durable a connu d'importantes évolutions, qui reflètent les tentatives de nombreuses organisations et pays à rendre le concept opérationnel et à le mettre en application :

- Alors que le concept était principalement associé à la protection de l'environnement, au développement et une préoccupation pour les générations futures, on le considère à présent comme l'expression de la tentative d'équilibrer et d'intégrer des objectifs économiques, sociaux, et environnementaux. Il est également tout à fait rare de voir de nouvelles applications du concept qui incluent des références explicites portant sur les besoins des générations futures ;
- Alors que le développement durable était principalement un concept substantiel qui indiquait une destination désirée, il est à présent de plus en plus perçu en tant que concept procédural : un processus d'apprentissage et un cadre normatif portant sur le mode de prise de décision ;
- De plus en plus de politiques, à l'échelle européenne, comme aux échelles nationales, s'inscrivent clairement dans la perspective de développement durable et d'une participation accrue des niveaux régional et local ;
- Enfin, une conviction de plus en plus partagée –notamment depuis la répétition des événements climatiques en Europe et dans le monde- que nous sommes entrés dans une nouvelle période historique. Une période dans laquelle désormais aucune activité économique, quelle qu'elle soit, ne peut durablement ignorer les conséquences sur l'environnement, la santé, et peut être demain sur les conditions de travail ou l'exclusion.

SD was (mainly)	SD is (mainly)
taking account of environmental protection and development	balancing and integrating the three dimensions (economic, social and environmental)
expert led and the responsibility of Government	an opportunity for broad participation
a substantial concept	a procedural concept

*Tableau 1 : Synthèse de l'évolution du concept de développement durable  
Source : European Commission Secretariat General (2004)*

Les tendances énoncées *supra* et synthétisées dans le tableau ci-dessus, nous permettent d'appréhender la perception actuelle et désormais conventionnelle

du développement durable. Dans le présent travail, nous nous efforcerons d'analyser la politique de l'Union Européenne en matière de développement durable, à la lumière de ces évolutions. Nombreux sont les écologistes qui dénoncent non seulement les mauvaises pratiques environnementales au sein de l'UE mais aussi le discours moderniste, utilitariste et anthropocentrique qui y prévaut<sup>25</sup>. La large panoplie d'instruments et de mécanismes de régulation au niveau européen, l'implication croissante des communautés régionales et locales au sein de l'UE et l'engagement communautaire sur le plan international témoignent toutefois d'un début de changement. Peut-on alors parler d'une nouvelle politique du développement durable de l'UE s'inscrivant dans l'évolution générale du concept de durabilité ? L'Europe progresse-t-elle vers l'extrémité 'forte' du continuum du développement durable ? Quelles sont les implications régionales de cette nouvelle approche ? Voici quelques unes des interrogations qui vont animer notre réflexion et nous guider tout au long du présent document.

Notre premier chapitre s'attache à retracer la dynamique des actions communautaires en matière de développement durable, de la genèse de la prise en compte des questions environnementales à l'engagement actuel de l'UE pour la durabilité. La politique en faveur du développement durable impliquant une participation accrue des niveaux régional et local, nous étudierons par la suite les fondements de l'opportunité de l'échelon régional en matière de durabilité, avant de nous confronter à une autre conséquence de l'évolution du concept de développement durable, à savoir l'approche procédurale. Nous examinerons ainsi l'apport pour la politique régionale des trois principaux instruments de l'Union Européenne en matière de développement durable : les Indicateurs de développement durable, les Fonds structurels et les partenariats. Deux études de cas compléteront l'analyse du rôle des régions, en donnant un aperçu des initiatives de Nord-Pas-de-Calais et North West of England. Enfin, une analyse de la corrélation entre les niveaux régional et européen en matière de durabilité et le rôle de l'UE sur la scène internationale du développement durable conclura notre étude.

---

<sup>25</sup> Rootes, C. (2004) "Is there a European environmental movement" in Barry J. , Baxter, B. & Dunphy, R. "Europe, Globalization and Sustainable Development", New York: Routledge, p.65

## **Chapitre I : La politique de l'UE en matière de développement durable**

---

### **1.1. D'une communauté économique vers une union pour le développement durable**

Durant les premières années de la construction européenne, les questions touchant à l'environnement ne constituaient pas une priorité majeure pour les pouvoirs publics et les acteurs économiques. Ce n'est que dans les années 70 que l'émergence des préoccupations environnementales a eu pour conséquence de stimuler des initiatives dans ce domaine. Lors du sommet de Paris de juillet 1972, les chefs d'Etat et de gouvernement ont reconnu que dans le cadre de l'expansion économique et de l'amélioration de la qualité de vie, une attention particulière devait être accordée à l'environnement. Dès lors, le signal était donné et un premier programme d'action, fixant le cadre de la politique communautaire de l'environnement, fut lancé pour la période 1973-76. Il fut suivi par d'autres programmes pluriannuels du même type qui débouchèrent sur l'adoption d'une série de directives portant sur la protection des ressources naturelles, la lutte contre les émissions sonores, la conservation de la nature et la gestion des déchets. Il est toutefois généralement admis que l'entrée en vigueur de l'Acte unique européen<sup>26</sup> en 1987 a constitué la réforme déterminante pour l'environnement, en instaurant un titre spécifique dans le traité instituant la Communauté européenne. A partir de ce moment, les mesures communautaires ont pu se fonder sur une base juridique explicite définissant les objectifs et les principes fondamentaux de l'action de la Communauté européenne en ce qui concerne l'environnement. Le présent chapitre s'efforcera de tracer de manière succincte l'évolution de l'engagement communautaire en matière de développement durable, de la genèse de la prise en compte des questions environnementales à la politique actuelle de l'UE.

#### ***1.1.1. La longue route de Luxembourg à Amsterdam***

C'est dans une tentative de réconcilier son engagement historique pour la croissance économique avec ses récentes préoccupations environnementales nées à la suite des 'chocs pétroliers' des années soixante-dix, que la communauté

---

<sup>26</sup> Le 1<sup>er</sup> juillet 1987.

européenne s'engage pas à pas dans une politique de développement durable. Quinze ans<sup>27</sup> furent nécessaires pour que la compétence communautaire en matière de protection environnementale soit développée -le premier programme européen d'action pour l'environnement fut adopté en 1973- et quinze ans supplémentaires pour que son statut soit officiellement reconnu au moyen de l'Acte unique européen (AUE).<sup>28</sup> Signé à Luxembourg le 17 février 1986, ce dernier transfère des compétences à la CEE lui permettant de « *préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement, contribuer à la protection de la santé des personnes et assurer une utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles*»,<sup>29</sup> à condition que cette action puisse être mieux réalisée au plan communautaire qu'au plan des États membres.<sup>30</sup> L'Acte unique met également en œuvre une politique communautaire de cohésion économique et sociale pour contrebalancer les effets de la réalisation du marché intérieur au sein des États membres moins développés et pour réduire les écarts de développement entre les régions ; le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et le Fonds européen de développement régional (FEDER) sont ainsi créés.

Si la notion de développement durable paraît déjà en filigrane dans l'AUE, il faut attendre encore deux ans avant que ce terme soit d'usage au sein de la Communauté.<sup>31</sup> C'est dans sa « Déclaration sur l'Environnement » que le Conseil Européen de Rhodes de décembre 1988 s'exprime en ces termes : « *sustainable development must be one of the overriding objectives of all Community policies* »<sup>32</sup>. Cependant le même texte évoque le besoin de lutter contre les problèmes environnementaux dans l'intérêt d'une 'sustained growth'. Cette confusion étymologique se maintient avec le Sommet de Rome à l'occasion duquel, deux ans plus tard, les Chefs de gouvernement remplacent le terme

---

<sup>27</sup> A dater de la naissance de la Communauté Economique Européenne par le Traité de Rome de 1957.

<sup>28</sup> Liberatore, A. "The integration of sustainable development objectives into EU policy-making" in Baker, S. et als. (1997) "The politics of Sustainable Development: Theory, Policy and Practice within the European Union", London: Routledge, p.111-112

<sup>29</sup> Acte Unique Européen, <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/selected/livre509.html>

<sup>30</sup> Conformément au principe de subsidiarité.

<sup>31</sup> Au moins en anglais, étant donné que la version française du document propose une traduction pour le moins singulière du terme 'sustainable development', en énonçant « *un développement à des conditions acceptables* ».

<sup>32</sup> Conseil Européen de Rhodes (1988) *Declaration on the Environment*, Annexe 1, p.11, [http://www.europarl.europa.eu/summits/rhodes/rh2\\_en.pdf](http://www.europarl.europa.eu/summits/rhodes/rh2_en.pdf)

'sustainable development' par un engagement pour la protection environnementale dans l'objectif d'assurer une 'sustainable growth'.

La superposition linguistique et la confusion sémantique se poursuivent jusqu'à être intégrées au traité sur l'Union européenne (TUE). Signé à Maastricht le 7 février 1992, le TUE est le premier traité à mentionner la notion de durabilité. Il place la promotion de la « *croissance durable [...] respectant l'environnement* »<sup>33</sup> parmi les objectifs de l'Union. Cet énoncé fait référence aux dimensions économique et environnementale du développement durable, mais fait l'impasse sur sa dimension sociale. De plus, *"the formulation, taking its starting point from the notion of economic growth, whilst stipulating the respect of the environment, appeared to reflect a sectoral (and perhaps even hierarchic) rather than an integrative approach to the concept of sustainability"*.<sup>34</sup> Le Traité fait néanmoins référence à l'objectif de l'Union de promouvoir un progrès économique et social durable. Loin d'éclaircir les notions, le chapitre du Traité portant sur la coopération au développement stipule que la politique communautaire s'attache à favoriser « *le développement économique et social durable des pays en développement* »<sup>35</sup> Il apparaît ainsi que l'Union réserverait le concept de développement durable aux pays en voie de développement alors qu'elle ne ferait qu'associer la politique communautaire avec la notion de croissance durable.

L'usage de différents termes se rapportant à la durabilité dans le TUE- tels « progrès durable », « croissance durable » et « développement durable » est, certes, équivoque mais aussi lourd de sens. Il offre, tout d'abord, la possibilité d'une plus grande flexibilité et donc d'inconstance dans la manière dont le développement durable est mis en oeuvre. En second lieu, comme le souligne S. Baker « *it raises the worrying possibility that the Maastricht Treaty enshrines double standards with respect to how it envisages the operationalization of the*

---

<sup>33</sup> Journal officiel n° C 191 du 29 juillet 1992, *Traité sur l'Union européenne*, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/hm/11992M.html>

<sup>34</sup> European Commission Secretariat General (2004) "Evaluation of approaches to Integrating Sustainability into Community Policies", COWI, ECA, p.41, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/report\\_evaluation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/report_evaluation_en.pdf)

<sup>35</sup> Journal officiel n° C 191 du 29 juillet 1992, *Traité sur l'Union européenne*, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/hm/11992M.html>

*Brundtland challenge.* »<sup>36</sup> Enfin, il donne lieu à des incertitudes quant aux objectifs politiques de l'Union. Se traduisant par des limitations politiques, le concept de croissance durable se prête, en tant qu'objectif politique, à un découplage entre la gestion environnementale et les réformes économiques, sociales et politiques envisagées par le rapport Brundtland.

Tout comme le Traité de Maastricht, le cinquième programme communautaire d'action pour l'environnement associe le développement durable à la croissance, en s'attachant à remanier les tendances et pratiques actuelles, que la Commission qualifie comme étant « *detrimental to the environment, [dans l'objectif de] provide optimal conditions for socio- economic well-being and growth for the present and future generations* »<sup>37</sup>. Intitulé 'Towards sustainability' ce programme d'action établit les principes d'une nouvelle stratégie communautaire en matière d'environnement et identifie les actions à entreprendre en vue d'un développement durable, pour la période 1992-2000. Il lie la protection environnementale avec le concept plus englobant de développement durable qui doit être mis en œuvre dans tous les domaines politiques et secteurs économiques, dans l'objectif de briser l'idée reçue selon laquelle la protection environnementale irait forcément à l'encontre de la croissance économique et vice versa.

Nombre de facteurs ont influencé le 5<sup>e</sup> programme : en premier lieu, le rapport sur l'état de l'environnement paru en 1992 témoignant d'une lente mais continue dégradation de l'environnement au sein de la Communauté. Ensuite, la reconnaissance que "*the present approach and existing measures are not geared to deal with the expected growth in international competition and the upward trends in Community activity and development which will impose even greater burdens on natural resources, the environment and, ultimately, the quality of life*".<sup>38</sup> Enfin, le dernier facteur à l'origine de ce programme fut la conviction de la Commission que ce dernier permettra à la Communauté de jouer un rôle de chef

---

<sup>36</sup> Baker, S. et als. (1997) "*The politics of Sustainable Development: Theory, Policy and Practice within the European Union*", London: Routledge, p.93

<sup>37</sup> Commission of the European Communities (1992) *Towards Sustainability : A European Community Programme of Policy and Action in relation to the Environment and Sustainable Development*, COM (92) 23 final—Vol. II, p.5, [http://aei.pitt.edu/5910/01/003814\\_1.pdf](http://aei.pitt.edu/5910/01/003814_1.pdf)

<sup>38</sup> Commission of the European Communities (1992) *Towards Sustainability : A European Community Programme of Policy and Action in relation to the Environment and Sustainable Development*, COM (92) 23 final—Vol. II, p.2, [http://aei.pitt.edu/5910/01/003814\\_1.pdf](http://aei.pitt.edu/5910/01/003814_1.pdf)

de file dans la promotion du développement durable sur la scène internationale. Dans cette perspective, le document contient plusieurs recommandations concrètes pour la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (également appelée CNUCED ou Sommet de la Terre de Rio). En effet, même si le 5<sup>e</sup> programme d'action fut publié trois mois avant le Sommet de la Terre, il a été élaboré en parallèle avec les préparatifs de Rio. En raison de leur avènement simultané, la Commission a même soutenu que le 5<sup>e</sup> programme d'action partage avec la CNUCED plusieurs principes et objectifs stratégiques communs.<sup>39</sup>

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, a été perçue par beaucoup comme le début d'une nouvelle ère écologique. En premier lieu, car elle fut la première à réunir un aussi grand nombre de chefs d'Etats et de gouvernements - plus d'une centaine- pour débattre de l'avenir de la planète. Ensuite, parce qu'elle suscita la prise de conscience internationale du risque de changement climatique et marqua l'essor du principe de développement durable. Selon Poul Nielson, ex-commissaire européen chargé du développement et de l'aide humanitaire, le sommet de Rio a signé *"un progrès décisif dans la reconnaissance de la complexité et de la dynamique du développement durable"*.<sup>40</sup>

Cette conférence a été marquée par l'adoption d'un texte fondateur de 27 principes, intitulé « La déclaration de Rio sur l'environnement et le développement » qui offre une vision très anthropocentrique du développement durable, en affirmant que *« human beings are at the centre of concerns for sustainable development. They are entitled to a healthy and productive life in harmony with nature »*.<sup>41</sup> La CNUCED fut, par ailleurs, l'occasion d'adopter un programme d'actions pour le XXI<sup>e</sup> siècle -appelé Agenda 21- qui énumère quelques deux mille cinq cents recommandations d'action pour le siècle suivant.

---

<sup>39</sup> Baker, S. *"The European Union: Integration, Competition, Growth- and Sustainability"* in Lafferty, W. & Meadowcroft, J. (2000) *"Implementing Sustainable development"*, Oxford: Oxford University Press, p.312

<sup>40</sup> <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/01/167&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

<sup>41</sup> UNCED (United Nations Conference on Environment and Development) (1992) *Rio Declaration*, Principle 1, <http://www.un.org/documents/ga/conf151/aconf15126-1annex1.htm>

Ces dernières ne sont pas juridiquement contraignantes mais font autorité en déterminant les responsabilités qui incombent à chacun des acteurs de la société civile dans l'application du principe de développement durable. La conférence de Rio voit également l'adoption de la Convention sur le Climat, qui affirme la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et qui aboutit à la signature en 1997 du protocole de Kyoto<sup>42</sup>. La Déclaration sur les forêts, et la Convention sur la biodiversité qui soumet l'utilisation du patrimoine génétique mondial à une série de conditions et présente une tentative normative en cette matière, ont également été ratifiées à l'occasion du Sommet.

Comme nous l'avons déjà esquissé, la CNUCED fut une opportunité idéale pour l'Union de développer un rôle de leader dans l'action internationale en faveur de la préservation de l'environnement, d'autant plus que les Etats-Unis ne semblaient, déjà, pas accorder une grande priorité aux questions environnementales. Même si les résultats ne furent pas à la hauteur des ambitions communautaires et que l'Union a dû se contenter d'un rôle davantage pragmatique qu'inspirateur, la Communauté a rempli une fonction particulière en diplomatie environnementale agissant en tant que *"broker in the formulation of international environmental agreements, in particular in having served as the main interlocutor of the developing country group, so favouring the emergence of new alliances between industrialized and developing countries"*.<sup>43</sup> L'UE a ainsi su affirmer sa position d'acteur international en matière de développement durable, même si son implication a défié les pratiques multilatérales traditionnelles, en raison de *«practice of mixed -member states and EU-representation»*.<sup>44</sup> A titre d'exemple, la Convention sur le changement climatique a été signée à la fois par l'UE et plusieurs de ses états membres. Par conséquent,

---

<sup>42</sup> Le protocole de Kyoto est le plus important instrument visant à lutter contre les changements climatiques sur le plan international. Il contient des objectifs juridiquement contraignants de réduction d'émissions pour les pays signataires qui doivent réduire, entre 2008 et 2012, leurs émissions combinées de six gaz à effets de serre aux niveaux relevés en 1990. S'engageant à réduire ses émissions de 8 %, l'UE a ratifié le protocole de Kyoto le 31 mai 2002. Il est entré en vigueur le 16 février 2005, suite à sa ratification par la Russie. Plusieurs pays industrialisés ont refusé de ratifier le protocole, dont les États-Unis et l'Australie.

<sup>43</sup> Baker, S. (2000) *"The European Union: Integration, Competition, Growth- and Sustainability"* in Lafferty, W. & Meadowcroft, J. *"Implementing Sustainable development"*, Oxford: Oxford University Press, p.308

<sup>44</sup> Lenschow, A. (2005) *"Environmental policy"* in Wallace, H., Wallace, W. et Pollack, A. *"Policy making in the EU"*, Oxford: Oxford University Press, p.323

*“while the Community has gradually gained competence to act internationally, the manner in which that competence can be expressed in practice remains dependant upon the outcome of continuing negotiations between, the EU and its member states.”<sup>45</sup>*

L'engagement pris en matière de développement durable par l'Union lors du sommet de la Terre à Rio, aboutit en 1997 dans l'introduction du développement durable dans les Traités comme objectif fondamental de l'UE. C'est le traité d'Amsterdam, conclu politiquement le 17 juin et signé le 2 octobre 1997, qui assigne à la Communauté l'objectif de promouvoir « *un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques* ». <sup>46</sup> Même si l'expression 'activités économiques' souligne le caractère économique du concept, à différence de la formulation proposée par le traité de Maastricht, la notion telle que reflétée dans le traité d'Amsterdam ne néglige aucune des trois dimensions du principe de développement durable. Elle permet ainsi une interprétation de la notion en un concept intégrateur. De plus, le nouvel article 6 reprend, en tête du traité, la clause d'intégration de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques, en précisant qu'elle constitue un des moyens de promouvoir un développement durable : « *Les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de la Communauté, [...] en particulier afin de promouvoir le développement durable.* » <sup>47</sup> Cela témoigne d'un profond changement quant à la place qu'occupe désormais le développement durable dans les politiques communautaires.

Afin de mettre en œuvre l'article 6 précité du traité d'Amsterdam, le Conseil Européen qui s'est tenu à Cardiff en juin 1998 a invité les principales formations du Conseil à élaborer leur propre stratégie permettant d'intégrer les exigences de la

---

<sup>45</sup> Baker, S. (2000) “*The European Union: Integration, Competition, Growth- and Sustainability*” in Lafferty, W. & Meadowcroft, J. “*Implementing Sustainable development*”, Oxford: Oxford University Press, p.310

<sup>46</sup> Journal officiel n° C340 du 10 novembre 1997, *Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union Européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*, <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/treaties/dat/11997M/htm/11997M.html#0145010077>

<sup>47</sup> Journal officiel n° C340 du 10 novembre 1997, *Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union Européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*, <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/treaties/dat/11997M/htm/11997M.html#0145010077>

protection environnementale dans leurs politiques (au total neuf formations : agriculture, transports, énergie, marché intérieur, industrie et développement, pêche, affaires économiques et financières et politiques commerciale et étrangère). C'est l'ensemble de cet objectif politique et de ses stratégies qui est dénommé 'Processus de Cardiff'. Le bilan dressé par la Commission en juin 2004<sup>48</sup> démontre qu'en dépit de quelques avancées, le « Processus de Cardiff » n'a pas débouché sur les résultats escomptés. En effet, dès décembre 1998, les premiers rapports des Conseils "Transports", "Energie" et "Agriculture" ont été salués, mais les engagements d'intégration des considérations environnementales tardaient à se concrétiser. Insistant sur ce principe d'intégration, lors de l'adoption de la Stratégie de développement durable de l'UE, le Conseil de Göteborg de 2001 a alors appelé à la mise en œuvre « *le plus rapidement possible* » des stratégies sectorielles.

### ***1.1.2. Göteborg via Lisbonne : sur le sentier d'une première stratégie de développement durable***

Lors de sa réunion à Helsinki, en décembre 1999, le Conseil européen a invité la Commission européenne « à élaborer, à l'intention du Conseil européen de juin 2001, une proposition de stratégie à long terme destinée à assurer la concordance des politiques ayant pour objet un développement durable du point de vue économique, social et environnemental. Cette stratégie constituera également une contribution de la Communauté au réexamen après dix ans du processus de Rio, prévu pour 2002 ». <sup>49</sup> Suite à cet appel et une consultation publique, la Commission européenne s'est employée, en mai 2001, à traduire la philosophie du développement durable en une stratégie applicable sur le terrain<sup>50</sup>. Approuvée les 15 et 16 juin 2001 par les chefs d'État ou de gouvernement réunis à Göteborg, cette dernière se veut un prolongement de la stratégie de Lisbonne.

---

<sup>48</sup> Commission Européenne (2004) « *Intégration des considérations environnementales dans les autres politiques - bilan du processus de Cardiff* », COM 394, [http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type\\_doc=COMfi nal&an\\_doc=2004&nu\\_doc=394](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=fr&type_doc=COMfi nal&an_doc=2004&nu_doc=394)

<sup>49</sup> Conseil Européen d'Helsinki (1999) « *Conclusion de la Présidence* », [http://europa.eu.int/council/off/conclu/dec99/dec99\\_fr.htm](http://europa.eu.int/council/off/conclu/dec99/dec99_fr.htm)

<sup>50</sup> Commission Européenne (2001), « *Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable* », COM 264 final/2, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0264fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0264fr02.pdf)

Face aux bouleversements induits par la mondialisation et aux défis liés à la nouvelle économie fondée sur la connaissance, l'UE, lors du Sommet réunissant en mars 2000 ses dirigeants à Lisbonne, s'est fixée pour objectif de devenir à l'horizon 2010 « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable [estimée à 3% l'an] accompagné d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi [taux d'emploi estimé à 70%] et d'une plus grande cohésion sociale.* »<sup>51</sup> L'objectif de développement durable n'y figure pas, tel qu'inscrit dans le Traité d'Amsterdam et à sa place, « *le Conseil de Lisbonne substitue celui de croissance durable, dynamisée par une économie basée sur la connaissance soutenue par une plus grande cohésion sociale.* »<sup>52</sup> Pareillement, à l'exception d'une référence passagère sur la capacité de l'économie numérique fondée sur la connaissance d'améliorer la qualité de vie des citoyens et leur environnement, la stratégie de Lisbonne fait l'impasse sur les questions environnementales à proprement parler. Ces dernières n'ont pas, de ce fait, joui de « *equal weight with economic and social issues in the Lisbon Process* »<sup>53</sup> et ne furent véritablement prises en compte qu'au Sommet de Göteborg de juin 2001, à la suite de la décision du Conseil européen de Stockholm dont on peut retenir que « *la stratégie pour le développement durable, comportant une dimension environnementale [...] prolongera, en le complétant, l'engagement politique pris en vertu de la stratégie de Lisbonne* ».<sup>54</sup>

Visant à être un catalyseur pour l'opinion publique et pour les décideurs politiques en vue d'influencer le comportement de la société, la stratégie en faveur du développement durable (SDD) s'appuie sur les trois piliers du développement durable - économique, social et environnemental- en se référant à la définition de Brundtland. La Commission donne un aperçu d'une vision européenne qui considère clairement le développement durable comme un concept intégré : « *Le développement durable laisse entrevoir à l'Union européenne l'image concrète, à*

---

<sup>51</sup> Conseil Européen de Lisbonne (2000) « *Conclusions de la Présidence* », [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.f0.htm](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.f0.htm)

<sup>52</sup> Bazelay A. (2006) « *L'Europe à la recherche d'une croissance durable* » in Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne, n° 502, octobre- novembre 2006, p.569

<sup>53</sup> Kraemer et al.(2002) « *EU Environmental Governance: A Benchmark of Policy Instruments* », p.37, [http://europa.eu.int/constitution/futurum/documents/other/oth010602\\_en.pdf](http://europa.eu.int/constitution/futurum/documents/other/oth010602_en.pdf)

<sup>54</sup> Conseil Européen de Stockholm (2001) « *Conclusions de la Présidence* », [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.%20ann-r1%20cor2.f1.html](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.%20ann-r1%20cor2.f1.html)

*long terme, d'une société plus prospère et plus juste, garante d'un environnement plus propre, plus sûr, plus sain, et offrant une meilleure qualité de vie à nous-mêmes, à nos enfants et à nos petits-enfants. Pour réaliser ces objectifs, il faut une croissance économique qui favorise le progrès social et respecte l'environnement, une politique sociale qui stimule l'économie et une politique de l'environnement qui soit à la fois efficace et économique.* »<sup>55</sup> La Commission met également en lumière la nécessité de renforcer la cohérence des politiques communautaires et faire en sorte que toutes aient pour priorité le développement durable.

La stratégie identifie six tendances allant à l'encontre du développement durable sur lesquelles une action est nécessaire : l'exclusion sociale, le vieillissement démographique, le changement climatique, la santé, les ressources naturelles et les transports. Les Conseils Européens de Lisbonne, Nice et Stockholm ayant déjà arrêtés des objectifs et des mesures à entreprendre pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que pour faire face aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population, la SDD se focalise avant tout sur les quatre autres domaines prioritaires, en proposant toute une série de mesures concrètes à mettre en oeuvre à l'échelle de l'Union, en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- 1) limiter le changement climatique et utiliser davantage les énergies propres - tout d'abord en respectant les engagements du protocole de Kyoto et ensuite en réduisant annuellement, et jusqu'en 2020, les émissions de gaz à effet de serre de 1% par rapport au niveau de 1990. De plus, « l'UE fera pression sur les grands pays industrialisés pour qu'ils respectent Kyoto » et cherchera à conclure des accords internationaux appropriés pour l'après-Kyoto. Elle examinera également les moyens d'étendre le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre à d'autres secteurs et d'autres gaz à effet de serre ;
- 2) limiter les risques pour la santé publique - la SDD déclare que la sécurité de la qualité des denrées sera assurée à tous les niveaux de la chaîne alimentaire. Les risques pour la santé et l'environnement dus aux produits chimiques

---

<sup>55</sup> Commission Européenne (2001), *Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable*, COM 264 final/2, Bruxelles, p.2-3, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0264fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0264fr02.pdf)

devront être éliminés avant 2020 et la recherche sur les liens entre la santé et les polluants environnementaux sera développée ;

- 3) gérer les ressources naturelles de façon plus responsable -la stratégie souligne la nécessité de rompre le lien entre la croissance économique et l'utilisation de celles-ci et « *enrayer la diminution de la biodiversité d'ici à 2010* »<sup>56</sup> ;
- 4) limiter les effets négatifs des transports et enrayer les déséquilibres régionaux est un autre objectif à long terme, en vue duquel il faut rompre le lien entre croissance économique et développement des transports, et développer davantage les transports respectueux de l'environnement. Il faut, par ailleurs, que « *la part représentée par les transports routiers en 2010 ne soit pas plus élevée qu'en 1998* ». <sup>57</sup> La stratégie envisage, entre autres mesures, la tarification des infrastructures, la promotion des transports alternatifs à la route et des véhicules moins polluants.

La stratégie est assortie d'un engagement de suivi périodique, à travers une évaluation réalisée à chaque Conseil européen de printemps, conformément à la décision du Conseil Européen de Stockholm<sup>58</sup> en vue de contrôler les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie. En outre, cette évaluation sera « *complét[e] périodiquement par un réexamen plus général au début de chaque mandat de la Commission* ». <sup>59</sup>

En approuvant la stratégie de développement durable, le Conseil Européen de Göteborg ne s'est pas simplement contenté d'« ajouter » une dimension environnementale au processus de Lisbonne, il a véritablement défini une nouvelle approche en matière d'élaboration des politiques en associant les trois piliers du développement durable et en établissant un ensemble d'outils et de mesures pour sa promotion. Selon le Secrétariat Général de la Commission, « *it may well be the case that the true merit of Gothenburg in terms of shaping an integrative framework for sustainable development lies in the commitment to*

---

<sup>56</sup> *Ibid.*, p.12

<sup>57</sup> *Ibid.*, p.13

<sup>58</sup> Le Conseil européen de Stockholm a décidé que tous les aspects du développement durable devaient être réexaminés à chaque Conseil européen de printemps.

<sup>59</sup> Commission Européenne (2001), *Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable*, COM 264 final/2, p.16  
[http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0264fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0264fr02.pdf)

*apply those tools and measures. Thereby, Gothenburg can be said to institutionalize the concept of sustainable development, however "elusive" it may still remain. »<sup>60</sup>*

Lors du Sommet à Göteborg, les chefs d'État ou de gouvernement ont également approuvé le 6<sup>e</sup> programme d'action pour l'environnement de l'UE<sup>61</sup>, en faisant siens les objectifs y énoncés. Juridiquement contraignant- à différence de la stratégie de développement durable -ce programme fournit un cadre pour l'action européenne dans le domaine environnemental pour la période 2002-2012 et identifie les domaines qui nécessitent la mise en oeuvre de mesures supplémentaires et pour lesquels il sera important de lancer de nouvelles initiatives européennes. Le 6<sup>e</sup> programme énonce les priorités pour la dimension environnementale de la stratégie en faveur du développement durable et constitue ainsi un instrument important pour sa mise en oeuvre. Le Conseil européen s'est, par conséquent, appuyé sur ce programme d'action, de même que sur la communication de la Commission sur le développement durable et les stratégies sectorielles pour l'intégration de l'environnement, issues du processus de Cardiff, pour retenir « *un certain nombre de mesures et objectifs pour servir d'orientation générale à l'évolution future des politiques [...], complétant ainsi les décisions sur les questions sociales et économiques qui ont été prises lors du Conseil européen de Stockholm.* »<sup>62</sup> Il existe ainsi « *various political processes leading up to, feeding into and shaping the EU SDS* ».<sup>63</sup> Le tableau ci-dessous illustre les liens entre ces derniers.

---

<sup>60</sup> European Commission Secretariat General (2004) "Evaluation of approaches to Integrating Sustainability into Community Policies", COWI, ECA, p.46, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/report\\_evaluation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/report_evaluation_en.pdf)

<sup>61</sup> Commission européenne (2001) Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur le sixième programme communautaire d'action pour l'environnement "Environnement 2010: notre avenir, notre choix", COM 0031 final, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0031fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0031fr01.pdf)

<sup>62</sup> Conseil Européen de Göteborg (2001) « Conclusions de la Présidence », p.6 [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/00200-r1.f1.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00200-r1.f1.pdf)

<sup>63</sup> European Commission Secretariat General (2004) "Evaluation of approaches to Integrating Sustainability into Community Policies", COWI, ECA, p.38, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/report\\_evaluation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/report_evaluation_en.pdf)

The European set-up of sustainable development

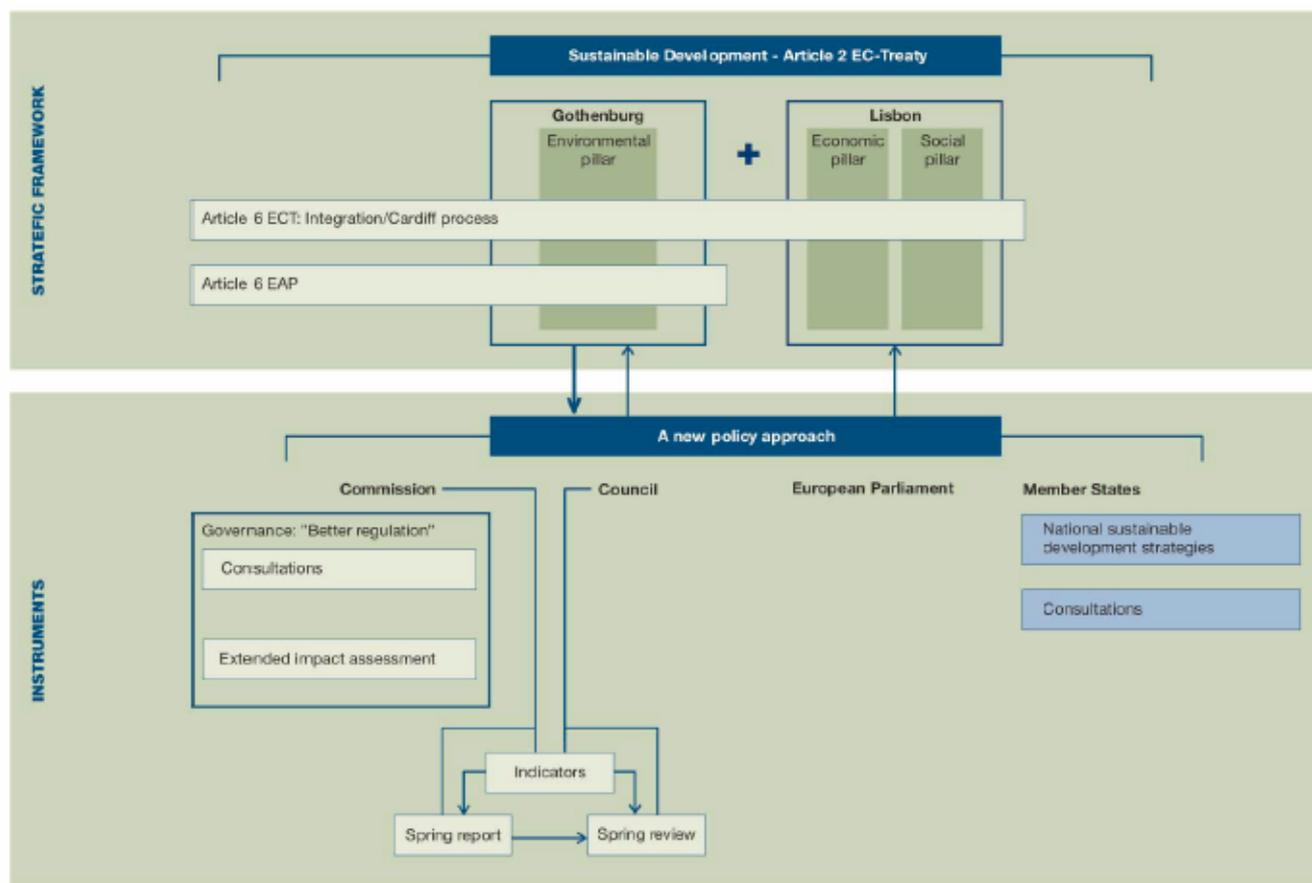


Fig.2: Construction de la politique européenne en matière de développement durable  
Source : European Commission Secretariat General (2004)

Il est aisé de reconnaître que, malgré l'intrication étroite entre ces processus, la position de la stratégie en faveur du développement durable « *as regards the Lisbon evaluation process and the 6th Action programme is unclear as well as its relation to the integration strategies of the different council formations (Cardiff process)* ».<sup>64</sup> De plus, la co-existence de la stratégie de Lisbonne et de la SDD soulève la question de savoir si l'approche adoptée par le conseil de Göteborg est réellement à même de fournir un cadre pour l'accomplissement du développement durable de manière cohérente et intégrée. En premier lieu, *"the tree natural components of the sustainable development are not found in a unique strategic document or even in a single global strategy, which limits the*

<sup>64</sup> Sustainable European Regions Network (SERN) *Final Report* (2004), p.68, [www.sustainable-euregions.net/documentbank/sd\\_regions\\_synthesis-e.pdf](http://www.sustainable-euregions.net/documentbank/sd_regions_synthesis-e.pdf)

*possibilities to create synergies and the integrative/overall approaches.*<sup>65</sup> En second lieu, la stratégie décidée par le Conseil de Göteborg est souvent considérée, à tort, comme un *addenda* du pilier environnemental de la stratégie de Lisbonne, tandis qu'en réalité, les deux stratégies sont complémentaires mais différentes en terme de portée et de niveau opérationnel. La stratégie de Lisbonne aborde ainsi des priorités de l'immédiat dans les domaines de la croissance économique et la cohésion sociale en fixant des objectifs quantitatifs à court terme, alors que la SDD a une portée plus large et défie des problèmes à un terme bien plus long. L'action est, certes, nécessaire dans le présent et elle est entreprise, mais la plupart des bienfaits ne seront perçus que dans un avenir lointain. Il est, par conséquent, aisé de déduire que pour être entièrement efficace, la SDD devrait être considérée comme un cadre intégrant d'autres stratégies davantage opérationnelles et *sui generis*.

Le fait que la stratégie de Göteborg est souvent considérée comme un complément du pilier environnemental de la stratégie de Lisbonne suscite également des interrogations quant à l'uniformité de vision des institutions politiques. En effet, la SDD, telle que proposée par la Commission, considère les objectifs de Lisbonne (ainsi que ceux de Nice et Stockholm) consistant à « *lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, et faire face aux conséquences économiques et sociales du vieillissement de la population [en tant que] partie intégrante de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable* »<sup>66</sup>. Cette conception ne semble pourtant pas avoir été intégrée à part entière dans les conclusions de la présidence de Göteborg. Le manque de cohérence dans la vision politique communautaire n'est pas le seul grief retenu à l'encontre de la SDD. A titre d'exemple, le Bureau Européen d'Environnement qui a considéré positivement la proposition de 2001 de la Commission a conclu par la suite que « *sa mise en oeuvre avait été assez mauvaise, en partie en raison d'une volonté*

---

<sup>65</sup> Commission Européenne (2004) *Public consultation. Review of the EU Sustainable development strategy. A joint regional contribution of the Network of Regional Governments for Sustainable Development (NRG4SD) and the Environmental Conference of the European Regions (ENCORE)*, Brussels, 30 July 2004, SEC 1042, p.10

[http://ec.europa.eu/sustainable/docs/pc\\_docs/pa/euconsnrg4sd-encore.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/pc_docs/pa/euconsnrg4sd-encore.pdf)

<sup>66</sup> Commission Européenne (2001), *Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable*, COM 264 final/2, Bruxelles, p.10, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0264fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0264fr02.pdf)

*politique insuffisante, et en partie en raison de la carence en délais et objectifs clairs ainsi qu'en mises au point régulières complètes.* »<sup>67</sup> Le fait que la SDD *"could not stop many of the unsustainable trends and it was not successful in becoming the key concept for streamlining all other EU policies"*,<sup>68</sup> semble confirmer ce bilan mitigé.

## 1.2. Nouveaux engagements

Depuis l'adoption de la stratégie en 2001, l'UE a pris de nouveaux engagements en matière de durabilité, tels la déclaration ministérielle de Doha, les conclusions du Conseil européen qui s'est tenu à Barcelone les 15 et 16 mars 2002 ainsi que la déclaration et le plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable organisé du 26 août au 4 septembre 2002 à Johannesburg.

Quelques mois à peine après l'adoption de la première stratégie en faveur du développement durable (SDD), s'est tenue à Doha, en novembre 2001, la quatrième conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). La déclaration ministérielle qui a lancé le Programme de Doha pour le développement s'inspire des recommandations de l'UE concernant un *"large programme"* et la place à donner au développement. Elle prescrit des négociations dans plusieurs domaines tels l'agriculture, les produits industriels, les services, la propriété intellectuelle, le commerce, mais aussi en matière d'environnement, en établissant un lien entre les règles de l'OMC en vigueur et les obligations commerciales définies dans des accords multilatéraux sur l'environnement. Le développement durable figurait parmi les grandes priorités de l'UE dans le cadre du Programme de Doha. L'UE était, en effet, fermement convaincue que ce dernier ne réussira que s'il influe véritablement sur les perspectives de développement de ses membres, contribue concrètement aux efforts de la communauté internationale en faveur du développement durable et

---

<sup>67</sup> Hontelez, J. et Buitenkam, M. (2006) « *Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable : De la théorie à la pratique* », Bruxelles : Bureau Européen de l'Environnement, p.6, [http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/Publication-EEB-018-06\\_FR.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/Publication-EEB-018-06_FR.pdf)

<sup>68</sup> European Support Centre of the Club of Rome (2006) *"Civil Society Monitoring the EU Strategy for Sustainable Development - From Commenting to Shared Ownership"*, [Proceedings of a Symposium in Brussels on April 5th, 2006 at the Permanent Representation of Austria to the European Union], p.5, <http://esc.clubofrome.org/sharing/files/proceedings.pdf>

renforce la cohérence des actions entreprises dans le cadre de l'OMC et d'autres organisations internationales telles que la Banque mondiale, la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et le Fonds monétaire international. L'on peut alors souscrire à l'affirmation de J. Tunney que « *the Doha declaration sought to locate trade in its wider context. Thus sustainability figured in a way that it had not done before* ». <sup>69</sup>

En 2002, le Conseil européen de Barcelone, réalisant l'importance des facteurs tant endogènes qu'exogènes, a ajouté une dimension extérieure à la stratégie, en engageant l'UE à prendre la tête des efforts de promotion du développement durable à l'échelle planétaire. Le Conseil a adopté une communication <sup>70</sup> définissant les trois priorités suivantes: maîtriser la mondialisation et mettre le commerce au service du développement durable, lutter contre la pauvreté et promouvoir le développement social et, enfin, gérer durablement les ressources naturelles et environnementales. Par ailleurs, le Conseil européen a pris huit engagements officiels à l'appui du consensus de Monterrey en matière de financement du développement <sup>71</sup>, afin de contribuer à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement <sup>72</sup> adoptés par les Nations unies en 2000.

Dans le cadre du sommet mondial de 2002 pour le développement durable, la déclaration de Johannesburg et le plan de mise en oeuvre <sup>73</sup> ont réaffirmé et développé les engagements pris à Rio en 1992, en mettant l'accent sur les problématiques de la lutte contre la pauvreté et de la protection de l'environnement, mais aussi en renforçant les engagements pris dans des domaines tels que les modes de production et de consommation, les produits chimiques, la biodiversité, l'eau et l'énergie. Le rôle de la société civile et les avantages à tirer des partenariats ont également été mis en évidence. Comme l'a déclaré le Conseil

---

<sup>69</sup> Tunney, J. « *The WTO an sustainability after Doha* » in Barry J. , Baxter, B. & Dunphy, R. (2004) "Europe, Globalization and Sustainable Development", New York: Routledge, p.186

<sup>70</sup> Commission Européenne (2002) « *Vers un partenariat mondial pour un développement durable* », COM 82 final/2, Bruxelles, [http://europa.eu/eur-lex/fr/com/cnc/2002/com2002\\_0082fr02.pdf](http://europa.eu/eur-lex/fr/com/cnc/2002/com2002_0082fr02.pdf)

<sup>71</sup> UN Department of Economic and Social Affairs, Division for Sustainable Development (2004) "Monterrey Consensus of the International Conference on Financing for Development", [http://www.un.org/esa/sustdev/documents/Monterrey\\_Consensus.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/documents/Monterrey_Consensus.htm)

<sup>72</sup> UN Millennium Development Goals, <http://www.un.org/millenniumgoals/>

<sup>73</sup> UN Department of Economic and Social Affairs, Division for Sustainable Development (2005) "Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable", [http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD\\_POI\\_PD/French/POIToc.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/French/POIToc.htm)

à Bruxelles en mars 2003, l'UE s'emploie à traduire « *en actions concrètes les ambitions politiques affichées à Johannesburg, à Doha et à Monterrey* ». <sup>74</sup> La plupart des aspects prioritaires du plan de mise en œuvre étaient déjà pris en compte dans les mesures arrêtées au niveau européen en faveur du développement durable, tant pour le territoire même de l'UE que pour le reste du monde. Les principaux éléments nouveaux concernent les modes de production et de consommation durables, la responsabilité des entreprises et leur participation. Dans la continuité de ces engagements, le débat sur le projet de constitution eût été l'occasion de renforcer la politique de l'Union en faveur du développement durable.

### *1.2.1. Le développement durable dans le débat constitutionnel*

Visant à définir les valeurs et les objectifs fondamentaux de l'Union européenne, le Traité constitutionnel de l'Union fut une occasion unique d'ancrer fermement le principe du développement durable au cœur du processus d'élaboration des réglementations européennes. Pari partiellement réussi qui a connu nombre de rebondissements à travers l'élaboration du texte constitutionnel. En effet, en octobre 2002, le Président de la Convention, M. Giscard d'Estaing, a présenté un projet de texte sur les objectifs de l'Union. Ce document s'appuyait clairement sur l'article 2 du Traité existant mais le concept de développement durable avait été supprimé tout comme l'objectif « *d'amélioration de la qualité de l'environnement* » <sup>75</sup>. De plus, le Praesidium de la Convention proposait d'intégrer le Traité Euratom dans la future Constitution de l'UE, ce qui aurait donné à l'énergie nucléaire un cadre juridique préférentiel sur le plan financier et institutionnel. En outre, il n'était pas clair si « *les exigences de la protection de l'environnement [seront] intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et actions de l'Union* » <sup>76</sup>, comme le stipule l'article 6 du Traité de la Communauté Européenne. Ces lacunes ont été à l'origine d'une situation alarmante pour nombre d'organisations environnementales en Europe qui a débouché sur leur slogan 'no step back', témoignant de leur opposition à une

---

<sup>74</sup> Conseil de l'UE (2003) Conseil Européen de Bruxelles 20 et 21 Mars 2003, « *Conclusions de la Présidence* », p.28, [http://consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/75140.pdf](http://consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/75140.pdf)

<sup>75</sup> Journal officiel n°C 325 du 24 décembre 2002, « *Version consolidée du Traité instituant la Communauté Européenne* », [http://europa.eu/eur-lex/fr/treaties/dat/C\\_2002325FR.003301.html](http://europa.eu/eur-lex/fr/treaties/dat/C_2002325FR.003301.html)

<sup>76</sup> *Ibid.*

moins prise en compte du développement durable dans la Constitution au regard des Traités de Nice et d'Amsterdam. Finalement cette volonté de ne pas reculer par rapport aux Traités existants a été satisfaite. L'objectif d'assurer un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement a été approuvé, le principe d'intégration a été rétabli et le Traité Euratom n'a pas été pleinement intégré dans le texte final de la Convention.

Le débat engendré a démontré d'une part que le concept du développement durable n'est toujours pas une donnée acquise. Il n'a pas été considéré par les politiciens en charge de la rédaction comme étant un concept transversal des politiques de l'UE. D'autre part, le lobbying qui a œuvré avec succès pour une position prééminente du développement durable a finalement démontré que le concept a reçu un large appui politique au sein des partis politiques européens et des Etats Membres.<sup>77</sup> Le développement durable s'est ainsi retrouvé au cœur du projet européen. Comme le stipule l'article I-3 *« l'Union œuvre pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et sur la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social, et un niveau élevé de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement. »*<sup>78</sup> Cependant, le Traité constitutionnel omet la même lacune que ses prédécesseurs : le développement durable n'est pas formellement défini. Par conséquent, si la signification légale de ce dernier a été jusqu'à présent plutôt vague, la Constitution ne modifie en rien le statu quo.

Par ailleurs, le défaut de définition a constitué une des principales critiques de la Commissaire européenne chargée de l'environnement Margot Wallström<sup>79</sup> qui, en mai 2003, a proposé d'ajouter à la Constitution un protocole annexe sur le

---

<sup>77</sup> Unfried, M. (2003) *« European Governance and Sustainable development : the current debate and challenges for the regions »*, Maastricht: European Institute of Public Administration (EIPA), p.18, [www.sustainable-euregions.net/documentbank/unfriedgovernance.doc](http://www.sustainable-euregions.net/documentbank/unfriedgovernance.doc)

<sup>78</sup> Union Européenne (2005) *« Traité établissant une Constitution pour l'Europe »*, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, p.18, [http://europa.eu.int/constitution/download/print\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/constitution/download/print_fr.pdf)

<sup>79</sup> Pour la période 1999- 2004.

développement durable<sup>80</sup>, définissant son concept et sa signification pour les institutions européennes. Ce protocole devait mettre en évidence l'importance du principe de développement durable et fixer des mesures précises destinées à éviter que d'autres facteurs ne relèguent ce principe au second plan. Ayant reçu un accueil favorable de la part des ONG environnementales regroupées au sein du groupe G8<sup>81</sup>, le projet de protocole stipule que l'Union œuvre en faveur d'une Europe du développement durable et contribue au développement durable de la terre. Il reprend la définition classique du terme et en fait un principe et un objectif fondamentaux de l'Union, principe que les institutions européennes s'engageraient à respecter dans toutes les propositions d'orientation importantes et tous les actes législatifs. Par ailleurs, le projet de texte prévoit de soumettre toutes les propositions et actes législatifs à une évaluation de leur impact sur le développement durable. Ces propositions et actes devraient s'accompagner d'une déclaration confirmant leur conformité vis-à-vis du principe du développement durable et faire l'objet d'une évaluation destinée à tenir compte de manière coordonnée des effets économiques, sociaux et environnementaux. L'impact de la « non-action » devrait également être envisagé. L'arbitre juridique suprême de l'Union européenne, la Cour de justice, pourrait être sollicité pour trancher si oui ou non telle ou telle loi ou proposition satisfait à ces exigences.

La proposition portant sur l'annexion au Traité d'un protocole séparé en matière de développement durable fut finalement rejetée. Néanmoins, le texte du Traité constitutionnel « *consacre comme un droit fondamental l'obligation d'intégrer la dimension environnementale dans toutes les politiques européennes.* »<sup>82</sup> Malheureusement, le projet de Traité ne va pas assez loin afin d'élargir la marge de manœuvre du législateur dans le domaine de l'environnement et lui permettre d'aboutir à de meilleurs résultats. En particulier, la Convention chargée

---

<sup>80</sup> Wallström, M. (2003) « *Taking sustainable development seriously: a Protocol to the Constitutional Treaty* », p.4,

[http://ec.europa.eu/archives/commission\\_1999\\_2004/wallstrom/pdf/psd.pdf](http://ec.europa.eu/archives/commission_1999_2004/wallstrom/pdf/psd.pdf)

<sup>81</sup> Le G-8 est composé des huit plus grandes organisations environnementales actives au niveau de l'UE : Bureau Européen de l'Environnement, BirdLife, Climate Network Europe, Friends of the Earth Europe, Friends of Nature, Greenpeace, Fédération Européenne pour le Transport et l'Environnement, WWF. Pour plus d'informations sur leur soutien au protocole de Wallström, voir leur proposition « *Vers une constitution verte de l'UE* », p.40,

<http://www.eeb.org/publication/2003/G8-IGC-FR-final-8-8-03.pdf>

<sup>82</sup> Communautés Européennes (2004) « *Une Constitution pour l'Europe* », Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, p.16

d'élaborer le nouveau Traité constitutionnel n'a pu se mettre d'accord pour lever le veto sur les écotaxes, ce qui aurait permis de rendre plus transparents les coûts de certaines formes de production et de consommation. La Constitution permet néanmoins aux citoyens européens et aux associations représentatives (comme les ONG environnementales) de donner leur avis, de dialoguer, et d'être consultés sur les politiques européennes (notamment la politique de l'environnement). De plus, le nouveau droit d'initiative populaire<sup>83</sup> peut amener la Commission européenne à formuler une proposition portant sur une question environnementale.

Une autre disposition qui mérite attention est l'article III-292.3 portant sur la cohérence des politiques communautaires et stipulant que « *l'Union veille à la cohérence entre les différents domaines de son action extérieure et entre ceux-ci et ses autres politiques.* »<sup>84</sup> Cela peut signifier que les objectifs de développement durable et d'intégration de la politique environnementale doivent être davantage respectés dans le cadre de la politique étrangère et celle du développement. De manière concordante, l'article III- 292.2 identifie, parmi les finalités des politiques communes et des actions de l'Union en matière de coopération, l'objectif « *de soutenir le développement durable sur le plan économique, social et environnemental des pays en développement dans le but essentiel d'éradiquer la pauvreté* ».<sup>85</sup> Cet engagement ferme met en lumière les implications de l'objectif de développement durable pour les relations extérieures de l'UE.

Sur le plan intérieur, les parties les plus critiquées du Traité constitutionnel sont incontestablement les chapitres portant sur les politiques de l'Union (Partie III). Bon nombre de ces chapitres proviennent du Traité instituant la Communauté européenne, sans que leurs objectifs aient été réexaminés. Selon le G8, « *dans leur état actuel, ils font entrer les politiques sectorielles de l'UE en contradiction avec les objectifs d'ensemble du développement durable et de l'amélioration de*

---

<sup>83</sup> Minimum 1 000 000 personnes.

<sup>84</sup> Union Européenne (2005) « *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* », Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, p.138, [http://europa.eu.int/constitution/download/print\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/constitution/download/print_fr.pdf)

<sup>85</sup> *Ibid.*, p.138

*l'environnement.* »<sup>86</sup> Un exemple saisissant est le chapitre sur la politique agricole commune (PAC). Dans la partie III, l'article 227 indique d'une manière plutôt technique que l'objectif de la PAC est « *d'accroître la productivité de l'agriculture* ». <sup>87</sup> Aucun engagement explicite pour une future politique durable de l'agriculture, ni aucune référence à l'environnement, à la nature ou aux paysages, n'y sont mentionnés. *A contrario*, le Traité constitutionnel précise que la politique de l'Union dans le domaine de l'énergie vise « *à promouvoir l'efficacité énergétique et les économies d'énergie ainsi que le développement des énergies nouvelles et renouvelables* », « *en tenant compte de l'exigence de préserver et d'améliorer l'environnement* ». <sup>88</sup> Il s'avère ainsi que le concept du développement durable est intégré avec succès dans certaines politiques communautaires, conformément aux objectifs globaux de l'Union mais qu'il n'est ni transversal, ni cardinal comme on aurait pu l'escompter, ce qui est finalement la marque d'un compromis. *In fine*, même si à ce jour, l'avenir du Traité constitutionnel est incertain, l'on peut affirmer que ce dernier constitue une avancée, certes modeste, mais indispensable pour l'engagement de l'UE pour la durabilité.

### ***1.2.2. La nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable***

En 2001, la Commission a proposé que la stratégie de développement durable soit actualisée au début de chaque nouvelle Commission. Dans cette perspective et suite au renouvellement des membres de la Commission en 2004, une consultation publique au sujet de la stratégie a été organisée, débouchant sur sept cent réponses<sup>89</sup> de la part de particuliers, d'organisations, d'entreprises privées et d'autorités nationales et locales.<sup>90</sup> Forte de ses propositions, la Commission européenne a posé les jalons de l'examen de la stratégie en faveur du

---

<sup>86</sup> G8 de l'Environnement (2003) « *Vers une constitution verte de l'UE* », p.4, <http://www.eeb.org/publication/2003/G8-IGC-FR-final-8-8-03.pdf>

<sup>87</sup> Union Européenne (2005) « *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* », Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, p.138, [http://europa.eu.int/constitution/download/print\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/constitution/download/print_fr.pdf)

<sup>88</sup> *Ibid.*, p.118

<sup>89</sup> Entretien avec M. Pedro Barbosa, Commission Européenne, DG Environnement, Direction Développement Durable, de 24 Avril 2007.

<sup>90</sup> Voir, à titre d'exemple, *Public consultation. Review of the EU Sustainable development strategy. A joint regional contribution of the Network of Regional Governments for Sustainable Development (NRG4SD) and the Environmental Conference of the European Regions (ENCORE)*, Brussels, 30 July 2004, SEC(2004)1042, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/pc\\_docs/pa/euconsnrg4sd-encore.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/pc_docs/pa/euconsnrg4sd-encore.pdf)

développement durable dans sa communication<sup>91</sup> publiée en février 2005. Dressant un tableau d'ensemble des progrès accomplis grâce à la première stratégie de développement durable et présentant les grandes orientations pour l'avenir, cette communication annonçait une approche ambitieuse à l'égard de l'examen de la stratégie, notamment une « *évaluation approfondie des tendances non durables* ». <sup>92</sup> En mai de la même année, à la demande de la Présidence luxembourgeoise, la Commission a préparé un « *Projet de déclaration sur les principes directeurs du développement durable* »<sup>93</sup>, dont une version améliorée a été adoptée par le Conseil européen de juin 2005.<sup>94</sup> Cette déclaration réitère la large vision à long terme en matière de durabilité, identifie les principaux objectifs des politiques et des actions de l'UE et précise comment l'Union souhaite réaliser ces objectifs. Comme l'indique la communication, « *ces principes directeurs correspondent aux valeurs sous-jacentes d'un modèle de société européen dynamique* »<sup>95</sup>. Servant de base pour l'examen de la stratégie, cette déclaration a ouvert la voie à la nouvelle stratégie de l'UE en faveur du développement durable.

Une communication portant sur « *l'examen de la stratégie en faveur du développement durable : Une plate-forme d'action* »<sup>96</sup> a été adressée par la Commission le 13 décembre 2005 au Conseil et au Parlement Européen. Ce projet de stratégie révisée a été vivement critiqué, notamment par les organisations

---

<sup>91</sup> Commission Européenne (2005) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, « *Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005: premier bilan et orientations futures* », COM 37, Bruxelles, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005\\_0037fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005_0037fr01.pdf)

<sup>92</sup> *Ibid.*, p.22

<sup>93</sup> Commission européenne (2005), Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, « *Projet de déclaration sur les principes directeurs du développement durable* », COM 218, Bruxelles, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005\\_0218fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005_0218fr01.pdf)

<sup>94</sup> Adoption qualifiée d' « *avancée positive* » par la Présidente du Comité économique et social européen (CESE), Anne-Marie Sigmund. Pour plus d'informations, voir <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=CES/05/73&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

<sup>95</sup> Commission européenne (2005), Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, « *Projet de déclaration sur les principes directeurs du développement durable* », COM 218, Bruxelles, p.2, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005\\_0218fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005_0218fr01.pdf)

<sup>96</sup> Commission Européenne (2005), « *Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable : Une plate-forme d'action* », COM 658 final, Bruxelles, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005\\_0658fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005_0658fr01.pdf)

environnementales, telle la coalition d'ONG 'Green 10' qui a déclaré : « *The review fails to meet the challenges. It mainly relies on existing and insufficient legislation and action plans. This is not enough.* »<sup>97</sup> Le Bureau Européen d'Environnement (BEE) a complété cette critique en affirmant que « *quasi aucun nouvel engagement n'était pris et, [qu'] à certains égards, la Communication constituait un pas en arrière par rapport à la stratégie d'origine. En dépit de l'annonce faite plus tôt, l'évaluation des tendances non durables n'était pas vraiment un axe central du document. C'est ainsi que la "dématérialisation" et la nécessité de s'occuper de la croissance des transports routiers et aériens ne figuraient plus parmi les objectifs.* »<sup>98</sup> Même la partie consacrée à la meilleure élaboration des politiques contenant des recommandations concrètes pour une prise en compte plus efficace des trois dimensions et représentant « *la valeur ajoutée de la nouvelle stratégie* »<sup>99</sup> n'a pas su convaincre. Il a été notamment reproché à la Commission d'avoir « *a large degree of self-restraint in proposing objectives and actions to foster sustainable development* ». <sup>100</sup>

Au cours du premier semestre 2006, la Présidence autrichienne a pris en considération les critiques des ONG et œuvré activement à l'élaboration d'une stratégie plus ambitieuse, dotée de calendriers et d'objectifs chiffrés tangibles. Malgré les contraintes politiques, certaines améliorations ont été apportées au texte initial et un document unique a finalement été réalisé. En juin 2006, le Conseil européen a adopté, en conséquence, une stratégie renouvelée de développement durable comportant des objectifs et des principes directeurs du développement durable déjà adoptés en juin 2005 sous la Présidence luxembourgeoise. Ainsi, l'UE dispose désormais d'un document de stratégie unique

---

<sup>97</sup> Green 10 (2006) "A programme for Sustainable Development. for the European Union. Proposals from environmental organisations for a realistic and ambitious Sustainable Development Strategy – to be adopted by the June 2006 European Summit", Brussels: EEB, p.5,

[http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/G10-on-SDS-March2006.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/G10-on-SDS-March2006.pdf)

<sup>98</sup> Hontelez, J. et Buitenkam, M. (2006) « Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable : De la théorie à la pratique », Bruxelles : Bureau Européen de l'Environnement, p.8, [http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/Publication-EEB-018-06\\_FR.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/Publication-EEB-018-06_FR.pdf)

<sup>99</sup> Entretien avec M. Pedro Barbosa- Commission Européenne, DG Environnement, Direction Développement Durable- 24 Avril 2007

<sup>100</sup> Green 10 (2006) "A programme for Sustainable Development. for the European Union. Proposals from environmental organisations for a realistic and ambitious Sustainable Development Strategy – to be adopted by the June 2006 European Summit", Brussels: EEB, p.32, [http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/G10-on-SDS-March2006.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/G10-on-SDS-March2006.pdf)

sur le développement durable qui représente clairement les engagements des décideurs européens au plus haut niveau.

Le texte adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement le 16 juin 2006 commence par souligner la nécessité de synergies entre la nouvelle SDD et les objectifs de Lisbonne, sans doute dans la perspective de combler une des lacunes les plus critiquées de la première stratégie. Il définit à juste titre la SDD comme « *le cadre général* » dans lequel s'inscrit la stratégie de Lisbonne, cette dernière fournissant « *le moteur d'une économie plus dynamique. Ces deux stratégies reconnaissent que les objectifs économiques, sociaux et environnementaux peuvent se renforcer mutuellement et qu'elles devraient par conséquent évoluer de concert* ». <sup>101</sup> Comme nous l'avons déjà démontré, malgré cette concordance de desseins, les deux stratégies divergent en abordant « *different issues, over different time periods* ». <sup>102</sup>

La nouvelle stratégie formule les défis sociaux et environnementaux essentiels auxquels l'Union est confrontée, en associant à chacun d'entre eux un certain nombre d'objectifs chiffrés et opérationnels et en identifiant les mesures à entreprendre. La plupart des défis les plus urgents sont bien connus et déjà définis dans d'autres documents communautaires d'orientation. Le Conseil européen s'attache à sept enjeux majeurs qui constituent les priorités de la nouvelle stratégie :

- changement climatique et énergie propre ;
- transport durable ;
- consommation et production durables ;
- conservation et gestion des ressources naturelles ;
- santé publique ;
- inclusion sociale, démographie et migration ;
- pauvreté et défis du développement durable au niveau mondial.

---

<sup>101</sup> Conseil de l'Union Européenne, « *Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE)- Nouvelle stratégie* », 10917/06, Bruxelles, p.6,  
[http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed\\_eu\\_sds\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed_eu_sds_fr.pdf)

<sup>102</sup> MEMO/05/477, « *Frequently asked questions on the review of the EU Sustainable Development Strategy* », Brussels, 13 December 2005,  
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/05/477&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

La stratégie révisée en faveur du développement durable met également l'accent sur la nécessité d'une meilleure réglementation et d'une intégration complète du développement durable « *à tous les niveaux d'élaboration des politiques* ». <sup>103</sup> Elle vise quatre objectifs-clés : protection de l'environnement ; équité sociale et cohésion ; prospérité économique et assumer nos responsabilités internationales. Par rapport à la première stratégie européenne de développement durable de 2001/2002, l'on n'observe aucun changement majeur quant aux thèmes fondamentaux. Certains objectifs sont moins ambitieux que dans la stratégie précédente, mais il semble que la mise en oeuvre ainsi que l'engagement à entreprendre des actions spécifiques seront bien appuyées, ce qui faisait défaut à la SDD précédente.

La nouvelle stratégie affiche des objectifs climatiques ambitieux. L'on peut toutefois désapprouver l'accent trop appuyé sur les biocarburants et la biomasse, présentés comme des solutions universelles, alors que la superficie que l'Europe et le reste du monde peuvent employer à leur production est limitée et que plusieurs études récentes ont démontré que « *the ancillary processes involved in producing biofuels [...] actually exacerbate the problems of climate change* ». <sup>104</sup>

Le document considère que renforcer l'éducation et la formation, ainsi que la recherche et le développement, est une condition préalable à un changement d'attitude et une meilleure connaissance, et ce pour obtenir des modèles de production et de consommation plus durables. Il suggère, par ailleurs, aux Etats membres de transférer la taxation du travail vers les ressources et la consommation énergétique. La Commission doit également présenter d'ici 2008 « *une feuille de route pour la réforme, secteur par secteur, des subventions qui ont des effets négatifs considérables sur l'environnement et qui sont incompatibles*

---

<sup>103</sup> Conseil de l'Union Européenne, « *Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE)- Nouvelle stratégie* », 10917/06, Bruxelles, p.6, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed\\_eu\\_sds\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed_eu_sds_fr.pdf)

<sup>104</sup> The Ecologist (2007, March 7th) "230 say 'no' to EU's biofuels directive", [http://www.theecologist.org/archive\\_detail.asp?content\\_id=784](http://www.theecologist.org/archive_detail.asp?content_id=784)

*avec le développement durable, l'objectif étant de les supprimer progressivement. »<sup>105</sup>*

La nouvelle stratégie innove, par ailleurs, avec sa proposition sur les « *évaluations d'impact de qualité* », « *analysant de manière objective les dimensions sociales, environnementales et économiques du développement durable et prenant en considération la dimension externe du développement durable et les coûts de l'immobilisme* », <sup>106</sup> étant donné que les évaluations d'impact avaient tendance jusqu'à présent à être axées sur les impacts économiques, notamment industriels. Le chapitre sur le financement et les instruments économiques constitue également une avancée considérable, notamment en ce qui concerne la détermination d'un délai pour l'élaboration de propositions d'abolition des subventions nocives, alors que cette question est mentionnée, sans être mise en oeuvre, depuis de nombreuses années dans les conclusions du Conseil.

Des campagnes d'information et de communication, ainsi que des actions visant à mobiliser les entreprises et les autres représentants de la société civile, seront mises en place et la Commission présentera, à partir de septembre 2007 et ce tous les deux ans, un rapport de suivi sur la mise en oeuvre de la SDD. Le Conseil européen de décembre examinera également tous les deux ans les progrès en matière de développement durable, alors que les Etats membres devraient présenter de nouveaux programmes nationaux pour la SDD ou améliorer ceux existants afin de renforcer les politiques et les pratiques dans ce domaine dans les Etats membres.

La nouvelle stratégie de développement durable contient ainsi un grand nombre de recommandations et d'engagements importants. L'on lui reproche néanmoins le fait que ses « *engagements ne sont pas suffisamment spécifiques en matière de*

---

<sup>105</sup> Conseil de l'Union Européenne, « *Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE)- Nouvelle stratégie* », 10917/06, Bruxelles, p.24, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed\\_eu\\_sds\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed_eu_sds_fr.pdf)

<sup>106</sup> Conseil de l'Union Européenne, « *Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE)- Nouvelle stratégie* », 10917/06, Bruxelles, p.7, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed\\_eu\\_sds\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed_eu_sds_fr.pdf)

*responsabilités, de calendriers et d'objectifs chiffrés*».<sup>107</sup> Cependant, si la nouvelle stratégie européenne de développement durable ne contient pas beaucoup de nouveaux objectifs chiffrés et de délais, c'est surtout parce que ces derniers ont rencontré une vive résistance de la part de certains Etats membres. L'on peut, à titre d'exemple, citer la reluctance à l'égard de l'inclusion de l'objectif annuel de 3% en matière d'efficacité d'utilisation des ressources, proposé par la « Stratégie thématique communautaire sur l'utilisation des ressources naturelles ».<sup>108</sup> La résistance de certains Etats membres est également à l'origine du fait que la stratégie de développement durable ne comporte pas d'initiative européenne de réforme environnementale de la fiscalité ; rappelons que les directives européennes touchant à la fiscalité, notamment à la TVA ne peuvent être modifiées qu'à l'unanimité des Etats membres. Il est ainsi difficile de nier que si la nouvelle stratégie « *n'est pas complètement réussie* »<sup>109</sup>, c'est avant tout parce qu'elle est « *le fruit d'une négociation* »<sup>110</sup>, de vifs débats et de compromis politiques entre 25 gouvernements.

Enfin, même si la nouvelle stratégie n'implique « *pas de changements dramatiques* »,<sup>111</sup> elle compte beaucoup d'objectifs et d'actions d'une grande importance qui s'inscrivent dans une politique des « petits pas » et qui doivent, par conséquent, être mis en oeuvre. Comme l'affirme le position paper du BEE, « *si les engagements se trouvant dans la nouvelle stratégie sont adoptés avec ambition, celle-ci a le potentiel de devenir un outil puissant* ».<sup>112</sup> Mais, pour que la stratégie européenne de développement durable puisse vraiment voir son avènement réalisé, il sera nécessaire que les gouvernements, les parlementaires,

---

<sup>107</sup> Hontelez, J. et Buitenkam, M. (2006) « *Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable : De la théorie à la pratique* », Bruxelles : Bureau Européen de l'Environnement, p.9, [http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/Publication-EEB-018-06\\_FR.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/Publication-EEB-018-06_FR.pdf)

<sup>108</sup> Commission Européenne (2005) *Communication de la Commission au Conseil, au Parlement Européen, au Comité Economique et Social Européen et au Comité des régions : « Stratégie thématique sur l'utilisation durable des ressources naturelles »*, Bruxelles : COM 670 final, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005\\_0670fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005_0670fr01.pdf)

<sup>109</sup> Entretien avec M. Pedro Barbosa- Commission Européenne, DG Environnement, Direction Développement Durable- 24 Avril 2007

<sup>110</sup> *Ibid.*

<sup>111</sup> *Ibid.*

<sup>112</sup> Hontelez, J. et Buitenkam, M. (2006) « *Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable : De la théorie à la pratique* », Bruxelles : Bureau Européen de l'Environnement, p.4 [http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/Publication-EEB-018-06\\_FR.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/Publication-EEB-018-06_FR.pdf)

les institutions et la société civile continuent à œuvrer pour sa prise en compte. De ce fait, même si ce texte est le fruit d'un compromis politique et n'est certainement pas parfait, il est important de veiller à ce que la nouvelle stratégie de développement durable ne demeure pas qu'une louable intention mais soit véritablement, *a contrario*, le moteur de la gouvernance économique, sociale et environnementale de l'UE et de ses politiques internationales.

### ***1.2.3. Défis d'actualité***

Depuis l'adoption en juin 2006 de la SDD révisée, l'UE a entrepris de nouvelles initiatives en matière de durabilité, notamment dans l'objectif de relever les défis auxquels elle est confrontée dans le secteur de l'énergie et sa lutte contre le changement climatique. Ces deux défis sont en effet intimement liés, le secteur d'énergie étant responsable de 80% de toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'UE.<sup>113</sup> Ce dernier est ainsi à la source du changement climatique et de la majeure partie de la pollution atmosphérique. Afin de remédier à ce constat, la Commission européenne a présenté, le 19 octobre 2006, un plan d'action pour l'efficacité énergétique<sup>114</sup> qui répond à l'appel lancé par les chefs d'État ou de gouvernement au Conseil européen de printemps<sup>115</sup> pour la définition d'une stratégie réaliste en faveur de l'efficacité énergétique. S'inspirant des propositions concrètes avancées par le livre vert intitulé *'Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable'*<sup>116</sup>, le plan d'action comprend un paquet de plus de soixante-quinze mesures prioritaires visant à rationaliser la consommation d'énergie (réduction de 20% d'ici à 2020) et à améliorer les capacités de production d'énergies nouvelles et renouvelables. Comme l'affirme le commissaire chargé de l'énergie, Andris Piebalgs, *«L'efficacité énergétique est cruciale pour l'Europe: si nous agissons maintenant, le coût direct de notre consommation d'énergie pourrait être réduit de plus de 100 milliards d'euros par an d'ici à 2020 ;*

---

<sup>113</sup> Source : Agence Européenne de l'Environnement

<sup>114</sup> Commission Européenne (2006) *Plan d'action pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel*, COM 545 final,

[http://ec.europa.eu/energy/action\\_plan\\_energy\\_efficiency/doc/com\\_2006\\_0545\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/energy/action_plan_energy_efficiency/doc/com_2006_0545_fr.pdf)

<sup>115</sup> Conseil Européen de Bruxelles (2006) *Conclusions de la Présidence*,

[http://ue.eu.int/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/89014.pdf](http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/89014.pdf)

<sup>116</sup> Commission Européenne (2006) *Livre Vert : « Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable »*, COM 105 final, [http://ec.europa.eu/energy/green-paper-energy/doc/2006\\_03\\_08\\_gp\\_document\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/energy/green-paper-energy/doc/2006_03_08_gp_document_fr.pdf)

*nos émissions de CO2 diminueront du même coup d'environ 780 millions de tonnes par an».*<sup>117</sup>

Au lendemain de la présentation par la Commission du plan d'action, les dirigeants européens réunis en Finlande ont appelés à l'accélération des mesures visant à combattre les changements climatiques. Le président de la Commission - José Manuel Barroso- y a insisté sur la nécessité de « *changements radicaux [...]* *L'union Européenne peut en jouant un rôle moteur, et par sa détermination, contribuer d'une action ferme en matière de changement climatique* ». <sup>118</sup> Il est, cependant, difficile de nier que la lutte contre le changement climatique n'a pas été très populaire dans l'opinion publique européenne, seules la Grande Bretagne et l'Allemagne<sup>119</sup> ayant accompli un réel effort pour réduire leurs émissions de gaz. Il a été affirmé qu'entre 1900 et 2005, les émissions de GES étaient en augmentation en Espagne (42%), au Portugal (37%), en Irlande (26%), en Grèce (26%) et en Belgique (15%).<sup>120</sup>

Les dernières projections montrent que les quinze États qui étaient membres de l'UE avant 2004 (UE-15) atteindront tout juste leur objectif de réduction des gaz à effet de serre, fixé dans le protocole de Kyoto. Ces quinze États se sont engagés à réduire leurs émissions collectives durant la période 2008-2012 de 8% par rapport à l'année de référence (1990 dans la plupart des cas). Le rapport d'avancement annuel de la Commission<sup>121</sup>, publié le 27 octobre 2006, indique qu'une réduction de 8% pourra être obtenue d'ici 2010, soit à mi-parcours de la période, pour autant que l'ensemble des mesures prévues par les États membres

---

<sup>117</sup> <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1434&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

<sup>118</sup> Cité par Yakemtchouk, R. (2007) "L'Union Européenne et la protection du climat mondial" in Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne, n° 505, février 2007, p.80

<sup>119</sup> Il est toutefois à noter que l'Union Fédérale des industries allemandes – *Bundesverband der Deutschen Industrie (BDI)* - a vivement critiqué en août 2005 le protocole de Kyoto et exprimé le souhait d'une politique de protection climatique indépendante, à l'instar de la politique des Etats-Unis et de l'Australie. Pour le président de la BDI, Carsten Kreklau, « *la protection du climat telle qu'elle est préconisée dans le Protocole de Kyoto ne peut que porter atteinte à la compétitivité de l'Allemagne et menace ainsi de nombreux emplois* ».

<sup>120</sup> Yakemtchouk, R. (2007) "L'Union Européenne et la protection du climat mondial" in Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne, n° 505, février 2007, p.81

<sup>121</sup> Commission Européenne (2006) *Rapport de la Commission : progrès accomplis dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto*, COM 658 final, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006\\_0658fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0658fr01.pdf)

soit intégralement mis en œuvre et assure les réductions d'émissions attendues. Sept des quinze États membres prévoient de dépasser les limites individuelles d'émission qu'ils sont tenus de respecter en vertu de la législation communautaire. Pour l'ensemble des États membres excepté les nouveaux entrants (UE-25), le taux global de réduction d'émission pourrait être de 10,8% d'ici 2010.<sup>122</sup> Selon M. Stavros Dimas, commissaire chargé de l'environnement, «*ces projections montrent qu'il n'y a de place ni pour l'autosatisfaction, ni pour l'erreur*».

Un bilan des progrès accomplis en vue des objectifs du protocole de Kyoto -cette fois-ci au plan mondial- a été également dressé à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique qui s'est déroulée à Nairobi, du 6 au 17 novembre 2006. Réunissant les 189 parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et les 166 parties du protocole de Kyoto, cette conférence s'est traduite par une série de décisions et de nouvelles initiatives en faveur des pays en développement, qui sont aussi les plus vulnérables dans le contexte du changement climatique. Cette conférence fut ainsi l'occasion pour l'UE de faire valoir son Fonds mondial de capital-risque, visant à encourager dans les pays en développement et en économies de transition, «*l'investissement privé dans les projets de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables*».<sup>123</sup> De plus, M. Jan-Erik Enestam - ministre finlandais de l'environnement- qui conduisait la délégation de l'UE à la conférence, déclara que l'UE a atteint tous les objectifs prioritaires qu'elle s'était fixés en la matière. Les parties au protocole de Kyoto ont notamment décidé, conformément à la revendication de l'UE, que la révision du protocole de Kyoto qui commencera en 2008, permettra de définir les implications du Protocole au-delà de 2012. Les états participants ont reconnu qu'il était indispensable de diviser par deux les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, si l'on voulait contenir la hausse de la température globale de 2 degrés Celsius.

---

<sup>122</sup> Contrairement à l'UE-15, l'UE-25 n'a pas d'objectif d'émissions collectif, fixé dans le protocole de Kyoto. Huit des dix États membres qui ont rejoint l'UE en 2004 (UE-10) ont des objectifs individuels de réduction de leurs émissions de 6 ou 8% par rapport aux niveaux de l'année de référence. Aucun objectif n'a été défini pour Chypre et Malte. Tous les États membres pour lesquels des objectifs ont été fixés prévoient de les atteindre.

<sup>123</sup> Press Releases, *La Commission propose un Fonds mondial de capital-risque doté de 100 millions € en faveur des pays en développement pour promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables*, IP/06/1329, Bruxelles, 6 octobre 2006, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1329&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en#fnB1>

Constatant avec satisfaction les résultats de la conférence de Nairobi, le Conseil « Environnement » qui s'est déroulé le 18 décembre 2006 a souligné la nécessité d'accélérer de manière significative les négociations mondiales sur un accord pour la période postérieure à 2012, afin qu'elles soient menées à bien avant la fin de l'année 2009, au plus tard. En effet, comme l'a déclaré M. Stavros Dimas, « *la conférence des Nations unies organisée [...] à Nairobi a débouché sur des progrès importants, mais il était évident pour tous les participants au Conseil d'aujourd'hui qu'il faut considérablement intensifier les négociations internationales. Pour maintenir le réchauffement de la planète à des niveaux supportables, il est nécessaire d'adopter un nouvel accord international ambitieux visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre; cet accord doit être conclu d'urgence pour qu'il n'y ait pas de vide lorsque les objectifs fixés par le protocole de Kyoto arriveront à expiration en 2012.* »<sup>124</sup> En outre des conclusions sur le changement climatique, le Conseil regroupant les ministres de l'environnement a approuvé le nouveau règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et est parvenu à un accord politique sur la directive- cadre pour l'action de l'UE en faveur de la politique relative au milieu marin.<sup>125</sup>

En cédant sa place à l'Allemagne le 1er janvier 2007, la présidence finlandaise lui a transmis, entre autres, le dossier 'brûlant' du changement climatique. Rien d'étonnant alors, qu'en accédant à la présidence du Conseil de l'UE, la chancelière Angela Merkel a annoncé qu'elle accordera la priorité aux problèmes de la climatologie. Dans cette perspective, la Commission a proposé le 10 janvier 2007 un paquet global de mesures établissant une nouvelle politique énergétique pour l'Europe afin de lutter contre le changement climatique<sup>126</sup> et de renforcer la

---

<sup>124</sup> Press Releases, *La Commission salue l'action du Conseil concernant REACH, le changement climatique et la protection du milieu marin*, IP/06/1826, Bruxelles, 18 décembre 2006, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/06/1826&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>

<sup>125</sup> Environment Council (2006), *Council Conclusions (provisional version)*, 18 December 2006, [http://eu2006.fi/news\\_and\\_documents/conclusions/vko51/fr\\_FR/1166511048482/](http://eu2006.fi/news_and_documents/conclusions/vko51/fr_FR/1166511048482/)

<sup>126</sup> Commission Européenne (2007), *Limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius : Route à suivre à l'horizon 2020 et au-delà*, COM(2007) 2 final, [http://europa.eu/press\\_room/presspacks/energy/comm2007\\_02\\_fr.pdf](http://europa.eu/press_room/presspacks/energy/comm2007_02_fr.pdf)

sécurité énergétique et la compétitivité de l'UE.<sup>127</sup> Sur le plan européen, le paquet de propositions fixe une série d'objectifs ambitieux concernant les émissions de GES et les énergies renouvelables, et vise à créer un véritable marché intérieur de l'énergie ainsi qu'à renforcer l'efficacité de la réglementation. La Commission propose notamment de maintenir la place de l'UE comme leader mondial dans le domaine des énergies renouvelables, en proposant un objectif contraignant selon lequel 20 % de la palette énergétique globale de l'UE devraient être produits à partir de sources renouvelables d'ici 2020. Cette intention est assortie d'un objectif minimal de 10 % pour les biocarburants qui a suscité de vives critiques de la part de nombre d'ONG écologistes.<sup>128</sup>

Sur le plan mondial, la principale proposition formulée par la Commission consiste à limiter la hausse des températures de la planète à 2° C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle, afin d'éviter que le changement climatique au niveau mondial n'ait des conséquences irréversibles.<sup>129</sup> Pour cela, il serait nécessaire que le groupe des pays développés réduise, d'ici à 2020, ses émissions de CO<sub>2</sub> et d'autres GES responsables du réchauffement de la planète de 30 % par rapport à leurs niveaux de 1990. L'UE devrait montrer la voie en s'engageant de façon unilatérale à réduire ses émissions de 20 % d'ici à 2020. Cet objectif doit être atteint en recourant au système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), en améliorant l'efficacité énergétique de l'Union européenne de 20 % d'ici à 2020 (conformément au plan d'action pour l'efficacité énergétique annoncé par la Commission en octobre 2006), en portant la part des énergies renouvelables à 20 % d'ici à 2020, en limitant les émissions dues au transport et d'autres secteurs, et enfin, en mettant en place une stratégie respectueuse de l'environnement pour promouvoir l'utilisation industrielle des techniques de capture et de stockage du carbone. La réduction que l'UE se fixe devrait atteindre 30 % lorsqu'un accord international satisfaisant aura été conclu. À plus long terme, ces émissions devront encore être réduites, et les pays en

---

<sup>127</sup> Commission Européenne (2007), *Une politique de l'énergie pour l'Europe*, COM(2007) 1 final, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2007/com2007\\_0001fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2007/com2007_0001fr01.pdf)

<sup>128</sup> Voir The Ecologist (2007, March 7th) "230 say 'no' to EU's biofuels directive", [http://www.theecologist.org/archive\\_detail.asp?content\\_id=784](http://www.theecologist.org/archive_detail.asp?content_id=784)

<sup>129</sup> Le rapport du groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), publié le 6 avril 2007, a plaidé en faveur de cet objectif fixé par l'Union européenne de limiter le réchauffement planétaire à 2 °C au maximum au-dessus de la température de l'ère préindustrielle.

développement devront aussi contribuer à l'effort déployé au niveau mondial : d'ici à 2050, les émissions de l'ensemble du globe devront avoir diminué de 50 % par rapport à 1990. Pour José Manuel Barroso, président de la Commission européenne, avec ces mesures *«l'Union européenne passe à la vitesse supérieure [...] Les propositions que formule aujourd'hui la Commission témoignent de notre engagement à jouer un rôle de chef de file et à définir une vision à long terme aux fins d'une nouvelle politique énergétique pour l'Europe, qui apporte une réponse au changement climatique. Nous devons agir maintenant, pour façonner le monde de demain»*.<sup>130</sup>

Le paquet de propositions avancées par la Commission a été adopté à l'occasion du Conseil européen du printemps, qui s'est tenu les 8 et 9 mars 2007 à Bruxelles, suite à des négociations en partie difficiles avec les chefs d'État et de gouvernement des États membres. En s'accordant sur un objectif commun de 20%, sous la pression de la présidence allemande de l'UE qui a fait de la lutte contre le réchauffement climatique l'une des priorités du sommet, les dirigeants européens ont accompli une véritable percée vers une politique intégrée et ambitieuse en matière de climat et d'énergie. *«Cela permettra à l'Europe de jouer son rôle d'avant-garde»*, a déclaré Angela Merkel. José Manuel Barroso, a quant à lui qualifié cet accord d' *« historique »*, *« le plus lourd en conséquences auquel un sommet européen soit jamais arrivé »*.<sup>131</sup> Même Greenpeace y voit *«la décision la plus importante»* prise depuis l'adoption du protocole de Kyoto. Les conclusions rappellent toutefois que chaque pays membre va désormais devoir se fixer des objectifs nationaux tenant compte de leur recours actuel aux énergies renouvelables, de leur *« palette énergétique »* et de leur potentiel, stipule le texte adopté au Sommet.<sup>132</sup>

---

<sup>130</sup> Press Releases, La Commission propose un paquet intégré de mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique afin de réduire les émissions pour le XXIème siècle, IP/07/29, Bruxelles, 10 janvier 2006, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/29&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>

<sup>131</sup> <http://www.touteleurope.fr/index.php?&id=63&cmd=FICHE&uid=1152&cHash=a5996278c0>

<sup>132</sup> Conseil Européen de Bruxelles (2007), *Conclusions de la Présidence*, Bruxelles, le 9 mars 2007, [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/93141.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/93141.pdf)

Cette décision a par ailleurs des incidences dans un autre domaine à l'ordre du jour du Sommet qui est la "Stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi". Le Conseil européen ayant souligné qu'un bon fonctionnement du marché intérieur ainsi que la promotion de l'innovation, de la recherche et du développement sont essentiels pour accomplir les objectifs de Lisbonne, « *avec un pacte de stabilité climatique contraignant comme instrument d'une politique énergétique globale et durable, l'UE, continent phare dans la bataille climatique, se positionnerait forcément en tête de la course à l'innovation et à la compétitivité* ». <sup>133</sup> Mais c'est sans doute, sur le plan externe que les décisions adoptées lors du Conseil de Bruxelles vont avoir des répercussions en permettant à l'UE d'exercer de manière crédible lors des négociations sur un régime post-Kyoto, son rôle de précurseur dans la protection du climat au plan mondial. Comme le précise 'The Economist' « *the EU has embraced greenery partly from conviction, partly to give itself a role in the world* », décelant également dans le combat contre le réchauffement climatique une source de renouveau à l'ambition européenne : « *Europe will rescue the environment from destruction; the environment will rescue Europe from irrelevance.* » <sup>134</sup>

---

<sup>133</sup> Le Monde, "L'Europe face au défi de l'énergie", 21 mars 2007, p.22

<sup>134</sup> The Economist "The European Union thinks it can be a model for the world on climate change. Can it?", 17 mars 2007, p.59

## **Chapitre II : Les régions européennes sur la voie de la durabilité**

### **2.1 Fondements**

A l'heure des premiers chocs pétroliers des années 70, à l'origine des efforts liminaires de l'UE en matière d'environnement, plusieurs penseurs qui ont marqué la fin du XX<sup>ème</sup> siècle bouleversèrent la manière dont on pense l'économie et les systèmes politiques en introduisant un acteur nouveau : la région.

#### ***2.1.1. "Small is beautiful"?***

Les années cinquante voient la constitution d'une économie du développement, dont l'objet est de démontrer l'incapacité des modèles néoclassiques à guider les politiques économiques, notamment dans le tiers monde.<sup>135</sup> Dans cette optique, E.F. Schumacher fut un des premiers économistes à se préoccuper du fait que le développement industriel non seulement ne donne lieu à des conséquences ni démocratiques ni égalitaires, mais qu'il est également non durable du point de vue environnemental. Dès 1950, il préconise le recours aux énergies renouvelables et une technologie à visage humain. Mais c'est son livre –*"Small is beautiful"*– paru en 1973 qui le consacre en véritable précurseur. Avec la parution de cet ouvrage, nombre de mouvements contre-culturels nés dans les années soixante s'opposant à la société hautement industrialisée se dotent pour la première fois, de leur propre manifeste. S'inspirant des outils et pratiques figurant dans des guides tels le 'Whole Earth Catalog', Schumacher propose dans « *Small is beautiful* » une philosophie cohérente, exposant la relation appropriée que l'homme devrait entretenir avec l'environnement, la technologie et la société. Dénonçant le PNB comme indice de référence ainsi que la caractéristique inhérente à la méthodologie de l'économie à « *ignorer la dépendance de l'homme à l'égard du monde naturel* »,<sup>136</sup> il prône une autre économie qui coopérerait avec la nature au lieu de l'exploiter et qui se développerait en tenant compte de l'épanouissement humain<sup>137</sup>. En introduisant dans l'économie une échelle des valeurs, Schumacher révolutionne la pensée économique et inspire le

---

<sup>135</sup> Aubertin, C. et Vivien, F.-D. (2006) *"Le développement durable: enjeux politiques, économiques et sociaux"*, Paris : La documentation française, p.22

<sup>136</sup> Schumacher, E. F. (1978) *"Small is beautiful: Une société à la mesure de l'homme"*, Paris : Contretemps/ Le Seuil, p.44

<sup>137</sup> Cette notion de facteur d'épanouissement humain sera repris quelques décennies plus tard par l'ONU

projet politique des premiers mouvements environnementalistes et partis écologistes.<sup>138</sup>

Si l'idée de développement durable trouve en partie ses origines dans les écrits de Schumacher, ce dernier considère que la durabilité peut être accomplie uniquement à petite échelle par le biais de politiques non centralisées. Son idée la plus révolutionnaire consiste en la création de petites unités politiques et économiques en tant qu'antidote à la puissance des grandes entreprises et des gouvernements centralisés. Il estime ainsi nécessaire l'établissement d'unités centrées sur les besoins des personnes et s'attachant à respecter l'environnement ainsi que la démocratie et l'égalité.<sup>139</sup> Tout en insistant sur l'idée d'échelle optimale spécifique à chaque activité, Schumacher affirme : « *nous avons besoin de la liberté de très nombreuses petites unités autonomes et, en même temps, de la discipline et de la coordination d'unités globales, de grande taille. Du point de vue de l'action, nous avons besoin, de toute évidence, de petites unités, car l'action est une aventure éminemment personnelle, et l'on ne saurait être en relation, à tout moment, qu'avec un nombre très restreint de personnes. Mais du point de vue des idées, des principes ou de l'éthique, de l'indivisibilité de la paix ainsi que de l'écologie, force nous est de reconnaître l'unité du genre humain et de fonder nos actions sur cette reconnaissance.* »<sup>140</sup>

L'idée que seule une corrélation étroite entre les échelles locale et globale peut permettre d'accomplir un développement durable est très bien illustrée par le principe '*Think Globally, act locally*'. C'est à l'occasion de la première conférence des Nations Unies sur l'environnement humain qui s'est déroulée à Stockholm en 1972, que René Dubois déclare que faire face aux enjeux globaux nécessite de

---

<sup>138</sup> Le premier parti vert à voir le jour dans l'hémisphère nord fut créé au Canada vers la fin des années 1970 sous le nom de Small Party, d'après le titre de l'œuvre de Schumacher.

<sup>139</sup> La position du parti vert américain témoigne de l'actualité de la vision de Schumacher, en déclarant : “ *Centralization of wealth and power contributes to social and economic injustice, environmental destruction, and militarization. Therefore, we support a restructuring of social, political and economic institutions away from a system that is controlled by and mostly benefits the powerful few, to a democratic, less bureaucratic system. Decision-making should, as much as possible, remain at the individual and local level, while assuring that civil rights are protected for all citizens.* ” (Green Party USA Ten Key Values <http://www.greenpartyus.org/tenkey.html>)

<sup>140</sup> Schumacher, E. F. (1978) “*Small is beautiful: Une société à la mesure de l'homme*”, Paris : Contretemps/ Le Seuil, p.65

*"penser globalement et d'agir localement"*. Promu par nombre de mouvements écologistes et d'ONG environnementales, ce slogan offre une perspective où le besoin de coordination générale se trouve soigneusement équilibré par le besoin d'une autonomie et d'une responsabilisation locale. Ce concept débouche par la suite sur le néologisme « *glocal* », conjuguant à la fois global et local. Défini par le sociologue Manuel Castells comme « *nœud de valeur* » et « *lieu de vie* », le local apparaît comme acteur à part entière dans la réalisation des objectifs du développement durable, ces derniers étant définis au niveau international. Ce qui disparaît ou « *décline* » dans le monde 'glocal', ce sont en conséquence les échelons intermédiaires, à commencer par les États-nations au profit d'une responsabilisation accrue des collectivités régionales, locales et des individus.

Au niveau européen, la conception d'un modèle alternatif de l'Etat-nation fait également son chemin, notamment grâce à un écologiste et européen fédéraliste précurseur, Denis de Rougemont. Visionnaire, il affirme déjà en 1968, que notre « *avenir dépendra de deux combats qui ne font que commencer : la lutte pour la protection de l'environnement et la construction de l'Europe des régions* ». Un des premiers à envisager « l'Europe des régions » comme la seule capable de construire une Union européenne stable et authentiquement pluraliste, Rougemont considère que les régions devront devenir le lieu où s'élaborent un nouveau modèle de société en Europe, fondé non plus sur la puissance, mais sur la liberté, sur l'autonomie des personnes et des communautés, sur la responsabilité civique et le respect de l'environnement.

Pour Rougemont, face aux défis environnementaux telle la lutte contre la pollution, l'échec au niveau national est manifeste. L'Etat-nation est en effet à la fois trop petit et trop grand pour faire face efficacement aux enjeux du monde moderne : « *trop petit pour jouer un rôle au plan mondial, trop grand pour animer chacune de ses régions* ».<sup>141</sup> Face à l'impuissance de l'Etat, Rougemont souligne la nécessité de « *dépasser l'Etat-nation* » par en haut, grâce à la fédération européenne, et par en bas, grâce aux régions : « *là où l'Etat central est impuissant, créer de vrais services publics, c'est-à-dire au service public et contrôlés directement par lui, comme on peut le faire dans la commune ou la régions, là où*

---

<sup>141</sup> De Rougemont, D. (1977) " *L'avenir est notre affaire* ", Paris : Ed. Stock, p.287

*'Etat central s'avère sans pouvoir, créer l'Autorité européenne ».*<sup>142</sup> Il prône le remplacement des grandes centrales, « *par des milliers d'installations de petite taille, justement dans l'intérêt local -hydrauliques, éoliennes, solaires- de manière à accroître les autonomies municipales et régionales, et à prévenir les concentrations stato-nationales de puissance, tout en respectant l'environnement. Ce programme implique les Régions. Il les promeut dans la mesure où il les montre nécessaires ».*<sup>143</sup>

Pour Rougemont, à différence de l'Etat-nation, la région ne se construit pas par en haut, elle est au contraire faite de diversités qui s'assemblent sur une base volontaire. Elle est « *une grappe de communes* » ou encore un « *ensemble de syndicats de communes, répondant chacun aux nécessités d'un domaine spécifique -écoles, environnement, transports, aménagement du territoire, etc.- chacun groupant celles des communes qui le désirent, qui en ont besoin, sans obligation pour les autres.* »<sup>144</sup> La dimension de la région varie ainsi en fonction du problème à résoudre, elle est par conséquent une unité fonctionnelle à « *géométrie variable* », plutôt qu'une unité de pouvoir traditionnel. Reliée directement aux citoyens et aux communautés de base à travers l'initiative des communes, la région est un « *espace de participation civique* », qui représente une chance unique de permettre à la voix d'un citoyen de s'y faire entendre et de créer une Europe unie dans sa diversité.

Apôtre du personnalisme -philosophie de la dignité personnelle qui recherche un équilibre toujours instable entre « L'un et le divers »- Rougemont défend l'idée de l'union dans la diversité. Il s'agit d'une constante recherche d'équilibre, de compromis, trouvé d'autant plus facilement dans des institutions « *à hauteur d'homme* »<sup>145</sup> et une capacité restreinte d'intervention de l'Etat. Cette réflexion introduit le principe de subsidiarité qui est au cœur même du couple personnalisme- fédéralisme. En effet, à l'image de la pensée personnaliste, la pensée « subsidiariste » « *refuse le primat de l'organisation sociale sur la personne.*

---

<sup>142</sup> *Ibid.*, p.280

<sup>143</sup> *Ibid.*, p.282

<sup>144</sup> *Ibid.*, p.277

<sup>145</sup> De Rougemont, D. (1947) « *L'esprit européen* », Rencontres internationales de Genève 1946, Neuchâtel : La Baconnière, p.163 (Cité par Borraz, O. (1997) « *Des pratiques subsidiaires vers un régime de subsidiarité?* » in Faure, A. « Territoires et subsidiarité », Paris : l'Harmattan, p.21)

*La société doit avoir pour objectif le développement et le bonheur de la personne : la première est au service de la seconde, l'inverse est inadmissible.*<sup>146</sup>

La subsidiarité s'inscrit ainsi dans une philosophie de la personne et de sa relation à l'autorité fondée sur la liberté et l'autonomie de l'être humain. Ces deux valeurs sont entendues comme des idéaux, tandis que l'autorité est une nécessité qui n'intervient qu'en second rang. L'on peut alors s'accorder que la place du principe de subsidiarité dans les traités communautaires traduit le fait que « *les tenants d'une Europe fédérale ont fait là incontestablement une percée* ». <sup>147</sup>

### ***2.1.2. Le principe de subsidiarité et sa dimension « durable »***

Même si on peut remonter les origines de la subsidiarité à l'Antiquité<sup>148</sup>, l'émergence de ce principe résulte pour l'essentiel de la construction européenne et des débats qui ont entouré le traité de Maastricht. L'article 3B de ce dernier dispose que « *Dans les domaines qui ne relèvent pas de sa compétence exclusive, la Communauté n'intervient, conformément au principe de subsidiarité, que si et dans la mesure où les objectifs de l'action envisagée ne peuvent pas être réalisés de manière suffisante par les États membres et peuvent donc, en raison des dimensions ou des effets de l'action envisagée, être mieux réalisés au niveau communautaire. L'action de la Communauté n'excède pas ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs du présent traité.* »<sup>149</sup> Il en découle que l'action de la Communauté dans ces domaines n'intervient que par dérogation avec le principe général qui privilégie les compétences des niveaux inférieurs. En introduisant le concept de subsidiarité dans le Traité, ses promoteurs ont entendu lutter contre un excès de réglementation : Jacques Delors, dans un discours au colloque de Maastricht, relevait ainsi que « *la subsidiarité est malheureusement un principe que l'on applique aux autres et pas à soi-même* », en ajoutant que ce reproche

---

<sup>146</sup> Baudin-Cullière, F. (1997) « *La notion de subsidiarité dans les organisations politique et administrative françaises* » in Faure, A. (sous la dir.) « Territoires et subsidiarité », Paris : l'Harmattan, p.69

<sup>147</sup> Pongy, M. (1997) « *L'effet subsidiarité : de la socialisation communautaire des référents de l'intervention publique dans la culture* » in Faure, A. (sous la dir.) « Territoires et subsidiarité », Paris : l'Harmattan, p.204

<sup>148</sup> Chantal Millon-Delsol indique que dès Aristote, les prémices de l'idée existent. C'est ensuite au XII<sup>ème</sup> siècle que Saint Thomas d'Aquin systématise ce concept. Voir Millon-Delsol, C. (1993) « *Le principe de subsidiarité* », Paris : Presses Universitaires de France, p.9-13

<sup>149</sup> Journal officiel n° C 191 du 29 juillet 1992, *Traité sur l'Union européenne*, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html>

pouvait « être adressé aux institutions de la Communauté et pourquoi le cacher, également à la Commission ».<sup>150</sup>

Inscrit au Traité sous la pression des Länder allemands, le principe de subsidiarité<sup>151</sup> a entraîné d'importantes modifications dans les rapports politiques. Comme l'affirme Andy Smith, « le principe de subsidiarité figure parmi les notions qui déstabilisent à la fois la manière dont on fait la politique et dont on la pense ».<sup>152</sup> Cependant, l'on ne peut qu'être frappé d'observer à la fois, la banalisation extrême de l'usage du terme de subsidiarité pour décrire et justifier la moindre action publique<sup>153</sup>, et la non moins grande difficulté à en préciser les contours. En effet, la plupart des commentateurs demeurent perplexes au regard de la subsidiarité et lui reprochent sa trop grande souplesse, son impalpabilité, voire son ambiguïté.<sup>154</sup> La définition du principe, telle qu'avancée par le Traité se prête à nombre d'interprétations notamment en raison des termes employés « suffisant », « mieux », « nécessaire », ces derniers étant éminemment subjectifs. A cela s'ajoute le fait que la subsidiarité comme procédure de répartition des tâches repose sur une évaluation de l'efficacité, or l'application de ce critère déterminant ne va pas sans poser quelques difficultés. En effet, si le critère de plus grande efficacité est communément interprété comme moyen de valoriser les acteurs de proximité par rapport aux instances éloignées, en raison de leur plus grande capacité à gérer directement les affaires qui leurs sont propres, selon V. Giscard d'Estaing ce critère « peut se révéler de nature centralisatrice ».<sup>155</sup> L'incertitude du concept de subsidiarité, notamment à propos de l'idée d'efficacité, pourrait ainsi permettre son utilisation à des finalités tout autres que les siennes. Cette incertitude, outre les critiques des opinions publiques européennes face à une

---

<sup>150</sup> Delors, J. (1992) « *Colloque sur la subsidiarité* », Agence Europe, n°5752

<sup>151</sup> Le principe de subsidiarité vise à assurer une prise de décision la plus proche possible du citoyen en vérifiant que l'action à entreprendre au niveau communautaire est justifiée par rapport aux possibilités qu'offre l'échelon national, régional ou local.

<sup>152</sup> Smith, A. (1997) « *La subsidiarité, la cohésion et la communauté européenne* » in Faure, A. (sous la dir.) « *Territoires et subsidiarité* », Paris : l'Harmattan, p.273

<sup>153</sup> La même dérive se produisait déjà en Allemagne dans les années cinquante, au moment crucial des redéfinitions politiques. Dans un article de 1956, « *Der Mythos des Subsidiaritätsprinzip* », A. Utz s'élève contre le simplisme qui consistait à utiliser cette idée comme une formule incantatoire.

<sup>154</sup> Voir Christophe-Tchakaloff, M.F. (1993) « *La subsidiarité: du vice et de la vertu de l'ambiguïté* », Revue politique et parlementaire, n°964

<sup>155</sup> Cité dans Millon-Delsol, C. (1993) « *Le principe de subsidiarité* », Paris : Presses Universitaires de France, p.104

centralisation communautaire naissante et des commentaires parfois excessifs<sup>156</sup>, a conduit à des réflexions approfondies sur la véritable signification du principe<sup>157</sup> qui ont débouché en octobre 1992 sur une communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen entièrement destinée à la définition de la subsidiarité dans le contexte européen.<sup>158</sup>

L'influence grandissante du principe de subsidiarité a coïncidé avec l'adoption du développement durable en tant que principe guidant la politique environnementale de l'UE. Ce domaine nouveau tant au niveau national qu'europpéen a également servi de laboratoire pour chercher le juste équilibre entre instruments financiers et juridiques et tester les niveaux pertinents où faire jouer les règles de subsidiarité. L'action conjointe en matière d'environnement permet de surmonter les tentations d'entrave aux échanges sur la base de règles environnementales. Selon Ute Collier la subsidiarité comprend ainsi *"areas of overlap and compatibility with the basic tenets of sustainable development and could in principle contribute to a strengthening of environmental protection in the EU."*<sup>159</sup> Mais l'environnement est aussi un domaine de compétences concurrentes entre Etats membres et Communauté et cela d'autant plus qu'il est peu aisé de définir a priori quel est le niveau le plus pertinent pour traiter tel ou tel sujet avant l'entrée en vigueur de la mesure. Déjà en 1973, le tout premier programme d'action pour l'environnement identifie cinq niveaux d'action possibles, en disposant que *« pour chaque catégorie différente de pollution, il convient de rechercher le niveau d'action (local, régional, national, communautaire, international) le mieux adapté à la nature de la pollution ainsi qu'à la zone géographique à protéger. »*<sup>160</sup>

---

<sup>156</sup> Selon l'ancien président de la CJCE, Lord McKenzie-Stuart of Dean: *"the paragraph on subsidiarity is a disgraceful piece of sloppy draftsmanship, so bad that one must assume it to be deliberate"* (cité par *Financial Times*, 7 Décembre 1992, p.7)

<sup>157</sup> Le Sommet de Lisbonne en juin 1992- qui intervenait après le résultat négatif du premier référendum de ratification au Danemark- et le sommet de Birmingham en octobre 1992, ont été en partie consacrés à des débats sur cette question.

<sup>158</sup> Commission Européenne (1992) *«Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen : Le principe de subsidiarité »*, SEC (92) 1990 final

<sup>159</sup> Collier, U. (1997) *"Sustainability, Subsidiarity and Deregulation: New directions in EU Environmental policy"* in *'Environmental Politics'*, Vol. 6, No.2, Summer 1997, London: Frank Cass, p.1

<sup>160</sup> Journal officiel n° C 112 du 20/12/1973, *Déclaration du Conseil des Communautés européennes et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du 22 novembre 1973, concernant un programme d'action des Communautés européennes en matière*

Depuis également plus d'une trentaine d'années, le thème d'environnement a fait ressortir la question du patrimoine commun, avec des formes particulières de participation du public qui l'inscrivent dans le registre de la subsidiarité.<sup>161</sup> Regroupant précisément ces biens qui sont un patrimoine commun, c'est-à-dire à tout le monde et à personne à la fois, le domaine de l'environnement apparaît comme lieu privilégié où concourent les compétences communautaires, celles des Etats membres et des collectivités.

Comme nous l'avons déjà évoqué l'efficacité constitue un critère d'évaluation déterminant en matière de subsidiarité qui se prête à nombre d'interprétations. Cela est d'autant plus vrai en matière de développement durable. En premier lieu, ce critère peut être aisément utilisé pour légitimer la compétence communautaire en estimant que pour nombre de raisons les objectifs politiques peuvent être mieux achevés au niveau de l'UE. L'Acte unique européen évoque ainsi la dévolution des compétences au nom du principe de plus grande capacité : *« La communauté agit en matière d'environnement dans la mesure où les objectifs visés [...] peuvent être mieux réalisés au niveau communautaire qu'au niveau des Etats membres pris isolément »*.<sup>162</sup> La première et la plus évidente raison pour privilégier la compétence communautaire en matière d'environnement réside dans la nature transfrontalière de la plupart des problématiques environnementales. Il en va ainsi de la pollution de l'air, jusqu'à certaine mesure pour celle de l'eau ainsi que de la protection de certaines espèces d'animaux (notamment les oiseaux migratoires). Dans ces cas, l'action nationale ou infranationale est clairement insuffisante, et le besoin d'une réponse au niveau de l'UE voire au plan international paraît indispensable. A cela s'ajoute la nécessité d'harmoniser les différents standards en matière de développement durable, compte tenant des grandes disparités qui subsistent entre et au sein des Etats membres dans ce domaine. L'UE se réserve ainsi la responsabilité de fixer des règles et des normes communes, faute de quoi la concurrence jouerait en faveur

---

d'environnement, <http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?val=33481:cs&lang=fr&list=33481:cs.&pos=1&page=1&nbl=1&pgs=10&hwords=&checktexte=checkbox&visu=#texte>

<sup>161</sup> Raison pour laquelle, selon Bernard Barraqué, l'environnement constitue un champ privilégié du débat sur la construction européenne.

<sup>162</sup> Acte Unique Européen, Art. 130 R-4, <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/selected/livre509.html>

du pays ou des régions les plus polluants. Nombre sont ainsi les aboutissements en matière d'environnement au niveau national qui résultent d'une pression directe exercée par les obligations communautaires. Enfin, le niveau européen semble indispensable vis-à-vis des accords internationaux dans ce domaine. Si l'UE agit en tant que bloc, elle est en mesure d'exercer beaucoup plus de pression sur les autres puissances mondiales que le feront les Etats membres individuellement.

Nombreuses sont ainsi les raisons pour interpréter le principe de subsidiarité en faveur de l'action communautaire en matière environnementale. L'effet immédiat de son adoption formelle fut néanmoins la limitation de l'action de l'UE dans ce domaine et le renforcement des pouvoirs nationaux. Cette limitation s'est traduite par un rapatriement des mesures proposées au niveau national et par un déclasserment des propositions environnementales (l'adoption de directives cadre ou de simples recommandations en lieu et place de directives) afin de laisser un large périmètre aux interprétations nationales. Autre incidence du débat sur la subsidiarité : plusieurs états membres ont constitué des 'hit lists' d'actes législatifs qui interfèrent à leurs yeux indûment avec leur souveraineté nationale en excédant ainsi le périmètre légitime de l'intervention européenne. Les mesures environnementales y ont figuré de manière prééminente. A titre d'exemple, plus d'un tiers des actes législatifs faisant partie de la liste du Royaume Uni portaient sur l'environnement.<sup>163</sup> De ce fait, le transfert de compétences en faveur du niveau national représente, selon Ute Collier, « *a number of potential threats to environmental improvement* ».<sup>164</sup>

Pour aller dans le sens d'Ute Collier il faut cependant faire l'impasse sur le fait que plusieurs Etats membres avaient déjà élaboré leurs plans 'verts' nationaux ou des Stratégies de Développement Durable (SNDD) avant 1992, c'est-à-dire avant la reconnaissance du principe de subsidiarité au niveau communautaire et bien avant la première stratégie de l'UE en faveur du développement durable. La

---

<sup>163</sup> Axelrod, R. (1994) "Subsidiarity and Environmental Policy in the European Community" in *Journal of International Environmental Affairs*, Vol.6, No.2, p.115-132

<sup>164</sup> Collier, U. (1997) "Sustainability, Subsidiarity and Deregulation: New directions in EU Environmental policy" in 'Environmental Politics', Vol. 6, No.2, Summer 1997, London: Frank Cass, p.10

Finlande et le Royaume-Uni furent les pionniers, d'autres Etats membres les ont suivi, conformément aux prescriptions du programme Action 21 adopté en 1992.

Egalement d'après les engagements souscrits à Rio, la majorité des Etats membres ont mis en place un forum consultatif national sur l'environnement, ou bien ils ont redéfini le rôle d'organismes existants en vue de créer un lieu de dialogue et de consultation pour les acteurs et les secteurs concernés. Enfin, des mécanismes visant à l'intégration des préoccupations environnementales dans les autres politiques, analogues à ceux mis en place par la Commission, existent sous une forme ou une autre dans tous les Etats membres.<sup>165</sup> Le niveau national apparaît ainsi comme un maillon indispensable dans la répartition des compétences en matière de développement durable, notamment en ce qui concerne son rôle de transmission des engagements européens aux autorités régionales.

Si « *the debate surrounding the subsidiarity principle mainly has been couched in terms of EU versus national action, with some member states arguing for the repartition of much EU legislation to the national level* »<sup>166</sup>, il est difficile de ne pas reconnaître que ce principe implique en particulier un renforcement des compétences régionales et locales. La subsidiarité est comprise par nombre d'analystes comme une « *offre politique* » formatée par l'UE à destination des collectivités locales en vue d'étendre leur capacité de médiation et d'intégration. Selon Emmanuel Négrier, « *l'UE est porteuse d'une redéfinition des relations centre/périphérie qui s'exprime notamment par la reconnaissance de la région comme un espace pertinent de l'action publique pour les acteurs régionaux.* »<sup>167</sup> La problématique de la subsidiarité permet ainsi de recentrer une interprétation attrayante mais tronquée de l'UE : celle de la '*multi-level governance*'. Mis en avant par des chercheurs tels Gary Marks<sup>168</sup>, ce terme tente de cerner ce qui est désigné comme un déplacement du niveau de la décision entre l'UE, les états et

---

<sup>165</sup> Commission européenne (1997), « *Vers un développement soutenable* », Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes, p.138

<sup>166</sup> Collier, U. (1997) « *Sustainability, Subsidiarity and Deregulation: New directions in EU Environmental policy* » in 'Environmental Politics', Vol. 6, No.2, Summer 1997, London: Frank Cass, p.8

<sup>167</sup> Négrier, E. (1997) « *Subsidiarité et échange politique régionalisé* » in Faure, A. (sous la dir.) « *Territoires et subsidiarité* », Paris : l'Harmattan, p.258

<sup>168</sup> Voir Marks, G. (1992) « *Structural policy in the European community* » in Sbragia, A. (dir.) « *Europolitics* », Washington: Brookings Institute

un troisième niveau de pouvoir, déplacement prenant appui sur le principe de subsidiarité. Selon ce scénario, les divers niveaux de gouvernement jouent des rôles différents ; différenciation déterminée par le type de secteur et la phase de l'action publique en question. Ainsi le système politique européen est conçu comme une configuration en évolution au sein de laquelle les instances de l'UE consolident leurs pouvoirs, les Etats subissant une perte des leurs et le troisième niveau -la région- émergeant comme acteur à part entière.<sup>169</sup>

La région joue un rôle particulier notamment en matière de développement durable, car dans ce domaine, peut être plus encore qu'ailleurs, la décision de proximité seule peut découvrir une réponse à chaque problème. Même les problèmes globaux ont leur solution locale, comme le décrit si bien le slogan 'Think globally, act locally'. Dans le cas du changement climatique, par exemple, ce sont les autorités infranationales qui administrent des secteurs clé tels le transport public et la gestion énergétique. Ce sont elles qui par ailleurs construisent, exploitent et entretiennent les infrastructures économiques, sociales et environnementales, qui surveillent les processus de planification, qui fixent les orientations et la réglementation locales en matière d'environnement et qui apportent leur concours à l'application des politiques de développement durable adoptées à l'échelon national ou européen. En outre, les niveaux régional et local jouent un rôle primordial en permettant, comme le stipule le Traité de Maastricht, que « *les décisions soient prises le plus près possible des citoyens* »<sup>170</sup> et élargissent ainsi le périmètre de participation civile dans le processus de prise de décision. C'est l'Agenda 21, adopté lors du Sommet de la Terre à Rio, qui reconnaît l'existence d'un partage des responsabilités écologiques impliquant l'engagement de tous les acteurs, y compris les citoyens, tout en soulignant le rôle crucial des collectivités locales dû notamment à leur capacité d'instaurer « *un dialogue avec les habitants, les organisations locales et les entreprises privées* ». <sup>171</sup> L'Agenda 21 atteste ainsi que le développement durable est indissociable du développement d'une démocratie locale participative et d'une approche citoyenne.

---

<sup>169</sup> Cette théorie d'un troisième niveau de gouvernance semble néanmoins occulter d'autres niveaux comme les départements français ou les districts britanniques

<sup>170</sup> Journal officiel n° C 191 du 29 juillet 1992, *Traité sur l'Union européenne*, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html>

<sup>171</sup> Agenda 21, Chapitre 28, <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/french/action28.htm>

Afin d'associer le niveau de gouvernement élu le plus proche du citoyen à l'élaboration des nouvelles lois communautaires, le Traité de Maastricht a établi un nouvel organe communautaire : le Comité des Régions (CdR). Mis en place en 1994, ce dernier est une assemblée politique visant à faire entendre la voix des collectivités territoriales au sein de l'UE. Le Traité de Maastricht impose à la Commission Européenne et au Conseil des Ministres de consulter le CdR pour toute décision ayant des répercussions au niveau local ou régional dans plusieurs domaines, auxquels le Traité d'Amsterdam ajoute, entre autres, l'environnement et la politique sociale. L'influence du CdR sur les politiques communautaires en matière de développement durable demeure néanmoins marginale.

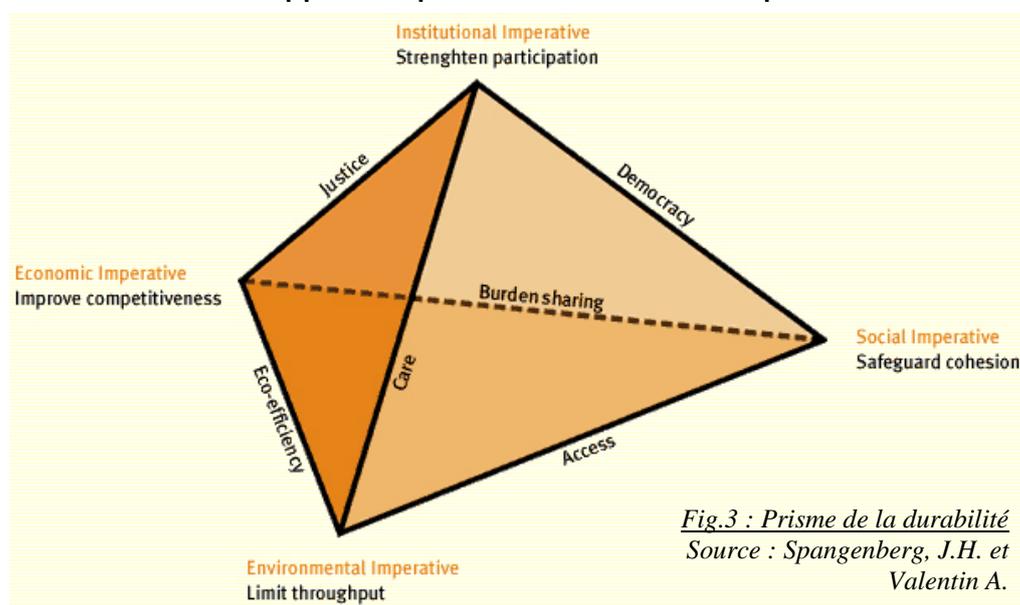
*In fine*, nous pouvons affirmer que l'intégration européenne, si elle ne s'entend pas comme une réduction, suppose des sociétés structurées et responsables, soit l'application de l'idée de subsidiarité en deçà même des Etats. Comme le souligne Chantal Millon-Delsol « *l'affirmation des finalités communes ne saurait remettre en cause la pratique de la négociation et du partenariat, faute de quoi disparaîtraient la diversité, d'une part, la responsabilité locale, d'autre part, qui caractérisent la culture européenne* ». <sup>172</sup> Les finalités communes doivent par conséquent demeurer au stade des grands principes, et les instances nationales, régionales, locales, ne doivent pas seulement se voir conférer des compétences d'exécution, mais aussi des compétences pour déterminer le contour des finalités communes dans leur situation propre. Cela suppose que l'expression de l'intérêt général européen soit capable de se décliner en fonction des spécificités des cadres nationaux et régionaux, servant ainsi de lien entre ces derniers et susceptible de les rassembler dans leurs différences et de leur indiquer la voie d'une continuelle amélioration. Cela suppose également la transparence, la possibilité d'un débat public lors de la renégociation des tâches entre les échelons et une responsabilité clairement affichée, autrement dit une bonne gouvernance.

---

<sup>172</sup> Millon-Delsol, C. (1993) « *Le principe de subsidiarité* », Paris : Presses Universitaires de France, p.112

### **2.1.3. Le principe de bonne gouvernance**

Les termes de développement durable et de gouvernance sont aujourd'hui fréquemment associés. Selon Christian Brodhag, il s'agirait même du quatrième pilier du développement durable, avec l'efficacité économique, l'équité sociale et la préservation de l'environnement.<sup>173</sup> S'il est encore prématuré de conclure en ce sens, on peut cependant noter que la gouvernance permet une meilleure compréhension des mécanismes d'élaboration d'une politique durable. La prise en conscience de cette dimension institutionnelle du développement durable a mené au questionnement comment inclure la question de la gouvernance dans le concept initial, dont les trois composantes clés sont les durabilités économique, sociale et environnementale. Au début des années 90, plusieurs chercheurs ont regretté que dans le cadre du processus du Sommet de Rio, les institutions n'aient pas été érigées en tant que dimension autonome du développement durable.<sup>174</sup> La situation a évolué lorsque la Commission du Développement Durable des Nations Unies (CDD-ONU) a approuvé son programme de 1995 comprenant des indicateurs de 'durabilité institutionnelle'. Le résultat fut un concept quadridimensionnel de la durabilité incluant la dimension institutionnelle, que l'institut allemand Wuppertal a présenté sous la forme du prisme suivant :



*Fig.3 : Prisme de la durabilité  
Source : Spangenberg, J.H. et  
Valentin A.*

<sup>173</sup> Brodhag, C. (1999) « *Les enjeux de l'information en langue française sur le développement durable* », Saint-Étienne : Université d'Été Francophone développement durable et systèmes d'information, cité in Pinson, G. (2006) « *Développement durable, gouvernance et démocratie* » in Matagne, P. (sous la dir.) « *Les effets du développement durable* », Paris: L'Harmattan, p.19

<sup>174</sup> Unfried, M. (2003) « *European Governance and Sustainable development : the current debate and challenges for the regions* », Maastricht: European Institute of Public Administration (EIPA), p.4, [www.sustainable-euregions.net/documentbank/unfriedgovernance.doc](http://www.sustainable-euregions.net/documentbank/unfriedgovernance.doc)

Nombre de programmes ont été lancés à divers niveaux pour promouvoir les principes de bonne gouvernance. Lors du Sommet de la Terre à Rio (1992), les Nations Unies ont développé plusieurs programmes, politiques et stratégies se rapportant à la bonne gouvernance dans l'objectif d'atteindre un développement durable. Comme nous l'avons démontré *supra*, une des idées fondamentales du programme 21 consiste en la durabilité défiant la répartition traditionnelle des compétences parmi les différents niveaux du gouvernement. Dix ans après Rio, le Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg, a réaffirmé dans son plan de mise en œuvre qu'une bonne gouvernance est essentielle au développement durable. La gouvernance fait également partie intégrante de la stratégie de développement durable, qui indique qu'il faut que «*le processus de décision politique s'ouvre davantage*»<sup>175</sup> pour lutter contre la désaffection à l'égard de la politique. Au début de 2000, la Commission européenne avait déjà identifié la réforme de la gouvernance européenne comme l'un de ses quatre objectifs stratégiques. Une structure de gouvernance claire et éprouvée est, en effet, essentielle pour accomplir les changements substantiels à apporter dans de nombreux domaines politiques, pour une transition vers un développement durable.

Afin de promouvoir une bonne gouvernance et d'assurer la participation de la société civile, les institutions, organes et agences de l'Union européenne devraient accomplir leurs travaux aussi ouvertement que possible. Dans cette optique, le 25 juin 1998, la Communauté européenne a signé la convention CEE-ONU<sup>176</sup> sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, baptisée plus simplement «*Convention d'Aarhus*».<sup>177</sup> Afin de contribuer à la protection du droit de chaque personne des générations présentes et futures de vivre dans un environnement adéquat pour sa

---

<sup>175</sup> Commission des Communautés Européennes (2001), « *Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable* », p.8, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0264fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0264fr02.pdf)

<sup>176</sup> Créée en 1947 par le Conseil économique et social de l'ONU, la Commission Economique de l'ONU pour l'Europe (CEE-ONU) est l'une des cinq commissions régionales de l'ONU.

<sup>177</sup> UNECE (1998) *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement*, <http://www.unece.org/env/pp/documents/cep43f.pdf>

santé et son bien être, cette convention vise à garantir les droits d'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice dans les questions environnementales. Désignée par Kofi Annan comme étant « *l'initiative la plus ambitieuse dans le domaine de la 'démocratie environnementale' entreprise à ce jour* »<sup>178</sup>, cette convention a été ratifiée par la Communauté Européenne et nombre d'Etats membres de l'UE.<sup>179</sup> En mai 2003, la Communauté a adopté la directive 2003/35/ CE afin d'aligner les dispositions relatives à la participation du public sur la convention d'Aarhus. Même si elle a pesé sur la législation environnementale des communautés européennes, cette convention est loin de faire l'unanimité. Derek Bell<sup>180</sup> notamment lui reproche le fait de promouvoir une vision explicitement anthropocentrique de la durabilité, en faisant ainsi l'impasse sur la protection de l'environnement de toutes les formes non- humaines du monde vivant.<sup>181</sup> Il critique également le caractère vague et contestable des concepts clés de la convention, à savoir « *santé* » et « *bien-être* », dont l'appréhension peut varier selon les cultures, les latitudes et l'époque.<sup>182</sup>

Trois ans après la signature de la Convention d'Aarhus, l'UE réaffirme ses engagements pour une gouvernance meilleure dans sa première stratégie de développement durable, en mettant en évidence la nécessité de « *l'ouverture précoce et systématique d'un dialogue* ».<sup>183</sup> Elle dénonce le fait que « *l'Union européenne met en oeuvre de nombreuses politiques pour traiter les aspects économiques, environnementaux et sociaux du développement durable, mais celles-ci ont évolué sans réelle coordination. Il arrive trop souvent qu'une mesure*

---

<sup>178</sup> <http://www.unece.org/env/pp/welcome.html>

<sup>179</sup> Liste complète des signataires de la Convention disponible sur <http://www.unece.org/env/pp/ctreaty.htm>

<sup>180</sup> Bell, D.R. (2004) "Sustainability through democratization?: The Aarhus convention and the future of environmental decision making in Europe" in Barry J. , Baxter, B. & Dunphy, R. "Europe, Globalization and Sustainable Development", New York: Routledge, p.95-97

<sup>181</sup> L'on peut toutefois supposer que la santé et le bien-être des humains dépend de la protection de l'intégrité de toute partie constituante de l'écosystème global, et qu'en ce sens il n'existe pas de différence majeure entre l'approche anthropocentrique de la durabilité et celle bio-centrique. Un des avocats de cette théorie est Bryan Norton.

<sup>182</sup> L'état de l'environnement est indubitablement 'inadéquat' lorsque des centaines de milliers de personnes meurent de maladies dues à la pollution de l'air en Asie de Sud Est ou des maladies dues à la pollution d'eau en Afrique. Sera-t-il également jugé 'inadéquat' si pendant quelques jours de l'année, les asthmatiques en Europe trouvent leurs symptômes aggravés en raison des niveaux élevés de pollution ? Pour plus d'information, voir Pearce et Edwards (2002).

<sup>183</sup> Commission des Communautés Européennes (2001), Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable, p.8, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0264fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0264fr02.pdf)

*permettant d'atteindre des objectifs dans un certain domaine empêche de progresser dans un autre ou que la solution de certains problèmes relève de décideurs travaillant dans d'autres secteurs ou à d'autres niveaux administratifs. Les tendances incompatibles avec le développement durable résultent largement de situations de ce genre.* »<sup>184</sup> De plus, la stratégie de 2001 fait directement référence à la préparation du Livre blanc sur la gouvernance<sup>185</sup> et souligne spécifiquement l'élaboration de propositions sur la base d'une consultation à grande échelle des parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union. Le livre blanc aborde deux questions majeures, à savoir, comment améliorer les capacités de résolution de l'UE d'une part et d'autre part comment remédier au déficit démocratique du système de gouvernance communautaire. Les deux problématiques sont étroitement liées aux conditions nécessaires de la durabilité. Une gouvernance pour la durabilité, selon les quatre dimensions énoncées *supra*, vise non seulement de trouver de solutions cohérentes pour les problèmes économiques, sociaux et écologiques, mais ambitionne pareillement que cela se produise d'une manière ouverte et démocratique.<sup>186</sup>

Le livre blanc sur la gouvernance énonce cinq principes et quatre propositions de changement. Ces dernières prônent une participation accrue des acteurs ; de meilleures politiques, meilleures réglementations et meilleurs résultats ; une contribution accrue de l'UE à la gouvernance mondiale ainsi qu'un recentrage des politiques et des institutions. Les cinq principes qui sous-tendent la gouvernance européenne sont l'ouverture, la participation, la responsabilité, l'efficacité et la cohérence. Même si, de prime abord, le Livre blanc sur la gouvernance se focalise peu sur les défis et les aspects classiques du développement durable, plusieurs références tacites y sont présentes. A travers la proposition de recentrage des politiques et des institutions, la Commission recommande que l'Union identifie plus clairement ses objectifs à long terme tels que « *l'objectif global d'un développement durable* »<sup>187</sup>. Par le biais de sa proposition d'une participation

---

<sup>184</sup> *Ibid.*, p.4

<sup>185</sup> Commission Européenne (2001), *Gouvernance européenne : un Livre Blanc*, COM 428 final, Bruxelles, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0428fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0428fr01.pdf)

<sup>186</sup> Sustainable European Regions Network (SERN) Final Report (2004), p.9, [www.sustainable-euregions.net/documentbank/sd\\_regions\\_synthesis-e.pdf](http://www.sustainable-euregions.net/documentbank/sd_regions_synthesis-e.pdf)

<sup>187</sup> *Ibid.*, p.33

accrue des acteurs et d'un dialogue plus approfondi à un stade précoce de la formulation des politiques avec les États membres, leurs régions et leurs villes, ainsi qu'avec la société civile, la Commission promeut également une meilleure cohérence entre les mesures d'aménagement du territoire à divers niveaux qui devrait «*alimenter l'examen des politiques dans le cadre de la stratégie de développement durable.*»<sup>188</sup> De plus, alors que la subsidiarité n'est pas mentionnée en tant que principe de 'bonne gouvernance', le livre blanc souligne que l'application des cinq principes devrait renforcer «*les principes de proportionnalité et de subsidiarité*».<sup>189</sup>

Malgré les ambitions exprimées dans le Livre blanc, le rapport «*Mesure des progrès accomplis sur la voie d'une Europe plus durable*» témoigne des modestes progrès accomplis au sein de l'UE dans le domaine de la bonne gouvernance qui sous-tend toutes les politiques de développement durable. Parmi les évolutions positives, l'on dénote «*l'utilisation croissante de l'administration en ligne par les citoyens et, dans une certaine mesure, une confiance accrue dans les institutions de l'UE, bien que les chiffres préliminaires de 2005 montrent une forte baisse. Les votants aux élections parlementaires, tant au niveau national qu'au niveau européen, sont cependant de moins en moins nombreux, ce qui constitue un message négatif en ce qui concerne l'intérêt de la population pour les affaires publiques. Le nombre de cas d'infraction portés devant la Cour de justice des Communautés européennes a fortement augmenté en 2003, indiquant une difficulté accrue à mettre en oeuvre le droit communautaire pour certains États membres. Enfin, la transposition des directives européennes dans la législation nationale a légèrement progressé depuis 2000, bien qu'il reste beaucoup à faire dans les nouveaux États membres.*»<sup>190</sup>

Les résultats semblent également mitigés du point de vue de l'implication des autorités locales et régionales dans le processus décisionnel. Comme l'affirme la SDD de 2001, «*des initiatives telles que l'Agenda 21 ont permis de faire prendre*

---

<sup>188</sup> *Ibid.*, p.17

<sup>189</sup> *Ibid.*, p.13

<sup>190</sup> Communautés Européennes (2006) *Mesure des progrès accomplis sur la voie d'une Europe plus durable : Les indicateurs de développement durable de l'Union européenne*, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, p.206,  
[http://epp.eurostat.cec.eu.int/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-68-05-551/FR/KS-68-05-551-FR.PDF](http://epp.eurostat.cec.eu.int/cache/ITY_OFFPUB/KS-68-05-551/FR/KS-68-05-551-FR.PDF)

*conscience de la nécessité d'un changement au niveau local. Ces efforts n'ont cependant eu jusqu'à présent qu'un succès limité en raison de la difficulté à modifier les mesures et les comportements existants et à coordonner les solutions ».*<sup>191</sup> Pareillement, le Livre Blanc dénonce « *la manière dont l'Union fonctionne actuellement [étant donné qu'elle] ne permet pas une interaction suffisante dans un partenariat à niveaux multiples, dans lequel les gouvernements nationaux impliquent pleinement leurs régions et leurs villes dans la définition des politiques européennes. Les régions et les villes ont souvent l'impression que malgré la responsabilité accrue qui leur incombe dans la mise en oeuvre des politiques communautaires, leur rôle d'intermédiaire, élu et représentatif, en contact avec la population, n'est pas exploité.* »<sup>192</sup> De plus, alors que plusieurs études ont désigné les régions en tant qu'acteurs stratégiques de la promotion du développement durable<sup>193</sup> et que dans ses principes directeurs des politiques de son actuelle SDD le Conseil de l'UE souligne l'importance de « *promouvoir la cohérence entre toutes les politiques de l'Union européenne et entre les actions menées aux niveaux local, régional, national et mondial, afin d'augmenter leur contribution au développement durable* »<sup>194</sup>, la participation des acteurs régionaux dans le débat sur la durabilité au sein de l'UE a été jusqu'ici plutôt limitée. Le Comité des régions a, par ailleurs, critiqué à plusieurs reprises la Commission pour avoir négligé la dimension régionale et l'importance de son expertise. Le Comité lui a notamment reproché d'avoir omis de reconnaître l'importance d'Agenda 21 et d'avoir négligé le fait que la coopération entre les

---

<sup>191</sup> Commission des Communautés Européennes (2001), Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable, p.4, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0264fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0264fr02.pdf)

<sup>192</sup> Commission Européenne (2001), « *Gouvernance européenne : un Livre Blanc* », COM 428 final, Bruxelles, p.15 [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0428fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0428fr01.pdf)

<sup>193</sup> Voir Morata, F. (2002) « *The Role of regions in the Local-Global Axis,* » in *Governance for Sustainable Development, Papers de Sostenibilitat*, Barcelona: Generalitat de Catalunya i Institut Internacional de Governabilitat, cité in Unfried, M. (2003) « *European Governance and Sustainable development : the current debate and challenges for the regions* », Maastricht: European Institute of Public Administration (EIPA), p.4, [www.sustainable-euregions.net/documentbank/unfriedgovernance.doc](http://www.sustainable-euregions.net/documentbank/unfriedgovernance.doc)

<sup>194</sup> Conseil de l'Union Européenne, « *Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE)- Nouvelle stratégie* », 10917/06, Bruxelles, p.5, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed\\_eu\\_sds\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed_eu_sds_fr.pdf)

différents niveaux de gouvernance est essentielle pour traiter les problèmes environnementaux.<sup>195</sup>

Forts de ces observations, nous pouvons affirmer que les régions européennes sont aujourd'hui face à de nombreux défis. Comment le système de gouvernance régionale peut-il être amélioré afin d'assurer la cohérence de différents secteurs politiques ? Comment les régions doivent-elles adapter leur modèle de prise de décision politique, leurs capacités administratives, et leurs relations avec les citoyens et les parties prenantes ? A cela s'ajoute la question clé : comment mieux intégrer les acteurs régionaux dans le système de gouvernance multi-niveaux de l'UE ? Comment le système de gouvernance peut-il être amélioré pour mieux assurer la cohérence politique entre les différents niveaux en vue d'atteindre la durabilité en tant que responsabilité partagée ? Il est peu aisé d'y répondre, mais l'on peut déjà affirmer que les pas décisifs vers une bonne gouvernance régionale pour la durabilité doivent comprendre, entre autres, un support plus fort de l'UE, une meilleure reconnaissance de l'expertise régionale, le renforcement des capacités administratives des autorités régionales, la création de systèmes régionaux de développement durable, un respect des diversités régionales et une flexibilité des démarches en fonctions de ces dernières. « *Un devoir d'inventivité, enfin, pour construire une nouvelle forme de gouvernance locale qui associe entreprises, société civile et responsables locaux.* »<sup>196</sup> La gouvernance offre ainsi la possibilité d'instituer une réflexion approfondie sur les mécanismes d'élaboration de solutions durables, qui ne peuvent se concevoir en dehors d'une stratégie vaste et ambitieuse de concertation.

## **2.2. Instruments de l'UE au service de la politique régionale**

Après avoir esquissé les fondements de l'engagement régional pour la durabilité, il convient à présent d'explorer comment ce concept s'inscrit dans la réalité. Or, « *la poursuite simultanée d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux dans une perspective à long terme, aussi séduisante soit-elle, soulève de nombreuses*

---

<sup>195</sup> Committee of the Regions (2001), "Commission proposal for RIO +10" Summit incomplete, press release 19/11/2001.

<sup>196</sup> Heurgon, E. (coord.) (2006) "Le développement durable, c'est enfin du bonheur" : [actes du colloque 'Entreprises, Territoires : construire ensemble un développement durable ?', 14-21 juin 2005, Centre international de Cerisy-la-Salle], La Tour d'Aigues : Aube, p.41

*difficultés scientifiques et pratiques* ».<sup>197</sup> Faire du développement durable un élément intégré de la politique régionale demanderait de réexaminer de nombreux aspects des politiques publiques, des stratégies d'entreprise ainsi que des styles de vie et du comportement des individus. Afin de mesurer le potentiel régional et les progrès accomplis sur la voie du développement durable, de développer des partenariats entre les multiples acteurs et parties prenantes du développement régional et d'assurer la compatibilité de leurs plans et activités, il est essentiel de disposer d'une panoplie d'instruments. Nous examinerons en détail les principaux d'entre eux.

### ***2.2.1. Indicateurs de développement durable***

La capacité d'évaluer le potentiel des différentes politiques et projets en matière de développement durable ainsi que l'identification des tendances, qui sont ou ne sont pas durables ou qui constituent des menaces graves ou irréversibles pour notre qualité de vie présente et à venir, sont indispensables pour qualifier un développement de durable. Les indicateurs de développement durable (IDD) sont les outils les plus utilisés dans ce contexte, aussi bien pour mesurer et évaluer toute évolution vers le développement durable que pour communiquer cette information.

Comme l'affirme le rapport final de GHK adressé en 2002 à la DG REGIO, « depuis la conférence de l'ONU sur l'environnement et le développement en 1992, érigeant le développement durable en tant qu'objectif transversal de la politique, il y a eu une explosion des activités visant à développer des IDD »<sup>198</sup>. En 1996, la Commission du Développement Durable des Nations unies (CDD-ONU) a proposé une sélection de 134 indicateurs définis sur la base des principes et orientations stratégiques de l'Agenda 21, en vue de tester leur établissement dans certains pays. En 1997, en guise de contribution à la phase expérimentale officielle internationale des Nations unies, Eurostat a publié une étude pilote sur les

---

<sup>197</sup> Moss T. & Fichter, H. (2003) « Voies régionales vers le développement durable : expériences visant à promouvoir le développement durable dans les programmes des Fonds structurels dans 12 régions pilotes », Erkner: Institut für Regionalentwicklung und Strukturplanung (IRS), p.5

<sup>198</sup>GHK (2002) « The Thematic Evaluation on the Contribution of the Structural Funds to Sustainable Development, Final Report to the European Commission, DG REGIO, Volume 2, p.30, [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/evaluation/rado\\_en.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/evaluation/rado_en.htm)

indicateurs de développement durable<sup>199</sup> comportant 46 indicateurs européens basés sur la liste des Nations unies. Un an plus tard, les pays européens testant les indicateurs des Nations unies se sont réunis à Eurostat pour faire le point sur l'avancement des travaux et présenter les résultats obtenus, dans l'optique d'affiner l'approche méthodologique pour l'élaboration et l'utilisation des IDD dans les États membres. À l'issue de la phase pilote internationale, le département des affaires économiques et sociales des Nations unies a décidé de revoir la sélection d'indicateurs. Le cadre global et la structure des IDD ont été adaptés pour aboutir à une liste réduite, mais davantage axée sur l'action publique. En 2001, Eurostat a publié un deuxième ouvrage<sup>200</sup> détaillant 63 indicateurs basés sur la liste révisée des 59 IDD fondamentaux des Nations unies et la complétant. La même année, le comité du programme statistique a mis sur pied une *task-force* chargée d'élaborer une action commune au Système statistique européen pour répondre au besoin de suivre et mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs, tels que définis par la première stratégie en faveur du développement durable. Le portefeuille d'indicateurs résultant de ces travaux a été examiné et entériné par la Commission en février 2005 par l'adoption d'une communication<sup>201</sup> présentant le cadre conceptuel et la liste des IDD convenus.

Au total, 155 indicateurs ont été définis sur la base de projets existants d'établissement d'indicateurs, notamment ceux de la CDD-ONU et de l'OCDE, tout comme diverses initiatives européennes telles que les indicateurs structurels, les indicateurs de Laeken, les indicateurs de suivi du processus d'intégration de Cardiff (pour l'agriculture, l'énergie et les transports, par exemple), de même que l'ensemble d'indicateurs de base de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE). Le cadre thématique reprend les six domaines prioritaires de la stratégie de 2001, auxquels s'ajoutent le partenariat mondial (conformément à la

---

<sup>199</sup> Communautés européennes (1997) *Indicators of sustainable development — A pilot study following the methodology of the United Nations Commission on Sustainable Development*, Luxembourg: OPOCE.

<sup>200</sup> Commission européenne (2001) *Mesure des progrès accomplis sur la voie d'une Europe plus durable — Proposition d'indicateurs du développement durable*, Luxembourg : OPOCE.

<sup>201</sup> Communication de M. Almunia aux membres de la Commission (2005), *Indicateurs de développement durable pour suivre la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable de l'UE*, Bruxelles,

[http://www.cese.europa.eu/sustainable\\_development/forum\\_14\\_04\\_2005/Indicators\\_SEC\\_2005\\_016\\_1\\_F\\_FR.pdf](http://www.cese.europa.eu/sustainable_development/forum_14_04_2005/Indicators_SEC_2005_016_1_F_FR.pdf)

communication de 2002 sur le partenariat mondial<sup>202</sup>) ainsi que les thèmes de la bonne gouvernance et des modes de production et de consommation, tirés du plan de mise en oeuvre du sommet mondial pour le développement durable. Le thème du développement économique souligne la dimension économique du développement durable dans le cadre conceptuel et sert de trait d'union avec le processus de Lisbonne. Cinq des thèmes correspondent également aux engagements internationaux pris dans le cadre de la Déclaration du Millénaire.

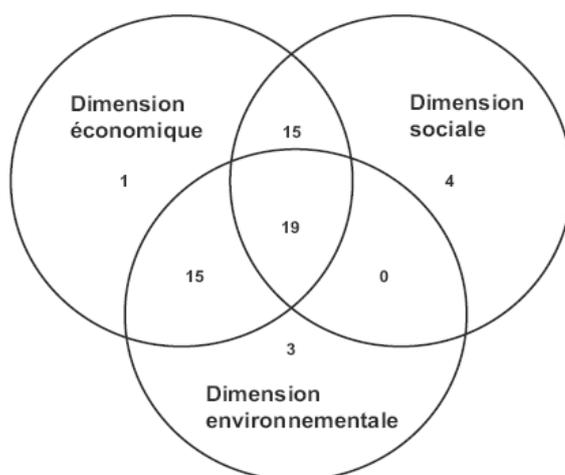
Au total, le cadre comprend les dix thèmes suivants :

- 1) développement économique,
- 2) pauvreté et exclusion sociale,
- 3) vieillissement de la société,
- 4) santé publique,
- 5) changement climatique et énergie,
- 6) modes de production et de consommation,
- 7) gestion des ressources naturelles,
- 8) transports,
- 9) bonne gouvernance,
- 10) partenariat mondial.

Chaque thème est lui-même subdivisé en sous- thèmes et en domaines d'intervention : les premiers permettent généralement de suivre les progrès réalisés pour atteindre les objectifs clés, tandis que les seconds présentent une analyse plus détaillée et plus diversifiée de facteurs contextuels pour chaque thème. Il en résulte une pyramide à trois niveaux définis en fonction des différents besoins des utilisateurs (grand public, décideurs politiques ou bien audience plus spécialisée). La plupart des indicateurs des deux premiers niveaux (86 %) relèvent de deux dimensions au moins, et 33 % peuvent être considérés comme couvrant simultanément les trois dimensions — économique, sociale et environnementale — voir figure 3. Cette dernière nous permet d'identifier que le système pêche principalement par l'absence d'indicateur mesurant à la fois la dimension sociale et la dimension environnementale.

---

<sup>202</sup> Commission Européenne (2002), *Communication de la Commission au parlement Européen, au conseil, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions : Vers un partenariat mondial pour un développement durable*, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2002/com2002\\_0082fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2002/com2002_0082fr02.pdf)



*Fig.4 : Intégration des dimensions économique, sociale et environnementale : nombre d'indicateurs des niveaux I et II*  
Source : SEC (2005) 161 final

Même si ce portefeuille d'IDD ne tient pas compte de l'actuelle SDD, adoptée en 2006 ni des changements que l'élargissement de 2007 implique, « *son concept est considéré comme suffisamment vaste pour être adapté facilement aux exigences futures* »<sup>203</sup>. La même communication affirme néanmoins que « *la liste des indicateurs peut être adaptée conformément à toute priorité ou tout problème apparaissant lors des réexamens futurs de la stratégie, à partir de 2005* ». La révision de la liste des indicateurs nous paraît ainsi opportune suite à l'adoption de la nouvelle stratégie mais aussi parce que l'absence d'indicateurs mesurant à la fois la dimension sociale et la dimension environnementale demeure précisément un obstacle à une réelle adaptabilité de cette SDD dans le contexte particulier d'un élargissement à des pays dont les objectifs de rééquilibrage économique et social avec les autres pays de l'Union pourra, au moins pour un temps, s'imposer face à la dimension environnementale.

Outre les évolutions précitées, la liste actuelle d'IDD devrait également être adaptée aux situations spécifiques de chaque région européenne, à la fois en terme de ressources économiques, sociales et écologiques et de capacité à

---

<sup>203</sup> Communication de M. Almunia aux membres de la Commission (2005), « *Indicateurs de développement durable pour suivre la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable de l'UE* », Bruxelles, p.2  
[http://www.cese.europa.eu/sustainable\\_development/forum\\_14\\_04\\_2005/Indicators\\_SEC\\_2005\\_016\\_1\\_F\\_FR.pdf](http://www.cese.europa.eu/sustainable_development/forum_14_04_2005/Indicators_SEC_2005_016_1_F_FR.pdf)

influencer le développement, c'est-à-dire les types d'instruments et de choix politiques dont elle dispose. Etant donné qu'il existe une grande diversité de régions au sein de l'UE et que certains sujets sont plus importants pour certaines régions que pour d'autres (par exemple, pour une région aride, l'indicateur de ressources en eau douce sera d'une importance beaucoup plus grande que celui portant sur l'utilisation des sols), « *chaque région devra adapter et traduire cet ensemble commun en indicateurs locaux* ».<sup>204</sup> Ainsi les IDD, tels que définis par Eurostat, pourront servir de base à la conception d'une liste d'IDD au plan régional qui, elle, serait idéalement affinée et/ou enrichie par les décideurs de la politique régionale et les experts familiarisés avec les problèmes spécifiques à la région. Comme l'affirme l'étude SUDECIR, « *afin de 'régionaliser' les critères et indicateurs de durabilité, il sera aisé de rassembler ces derniers par le biais de ce que est reconnu de manière générale comme étant problèmes régionaux, en précisant « que l'envers de presque chaque problème est une opportunité.* »<sup>205</sup> Le rapport du SERN<sup>206</sup>, lui, identifie trois objectifs principaux pour lesquels les IDD sont employés pour le développement durable d'une région :

- Pour contrôler le développement de la région ;
- Pour la sélection des projets et le contrôle des programmes régionaux ;
- Pour influencer directement le comportement, le(s) but(s) choisi(s) détermine(nt) le besoin de ressources aussi bien que la conception et la présentation des indicateurs.

Nombre de régions européennes se sont engagées dans la conception d'indicateurs couvrant chacune des trois dimensions du développement durable, telles Toscane et Västra Götaland pour n'en citer que quelques unes. Si jusqu'à peu les questions environnementales primaient dans la conception régionale d'IDD, aujourd'hui les régions s'engagent davantage dans une approche plus complète et

---

<sup>204</sup> NRG4SD, ENCORE, Gouvernement basque (2004), « *Actes du Séminaire international sur les Indicateurs de développement durable : Bases pour la mise au point d'indicateurs communs à l'échelon régional* », p.2,

[http://www.nrg4sd.net/Download/Events/Other/BilbaoNov2004/SeminarSDI\\_FR.pdf](http://www.nrg4sd.net/Download/Events/Other/BilbaoNov2004/SeminarSDI_FR.pdf)

<sup>205</sup> SUDECIR (coordinateur Vonkeman G.) (2000) " *Sustainable development of European Cities and Regions* ", Institute for European Environmental Policy (IEEP), Dordrecht: Kluwer Academic Publishers, p.74

<sup>206</sup> Sustainable European Regions Network (SERN) Final Report (2004), p. 22, [www.sustainable-euregions.net/documentbank/sd\\_regions\\_synthesis-e.pdf](http://www.sustainable-euregions.net/documentbank/sd_regions_synthesis-e.pdf)

multidimensionnelle. De plus, plusieurs régions ont entamé une collaboration pour partager leurs expériences en matière de conception et d'évaluation des IDD. Cette démarche leur permet d'identifier les indicateurs qui conviennent à leur échelle d'action. Elle peut être néanmoins poussée plus loin, à savoir, convenir, en coopération avec l'UE, d'une liste succincte d'indicateurs communs, d'usage à travers les régions européennes et reflétant la liste d'IDD existante, et utiliser cette dernière pour évaluer les stratégies régionales en faveur du développement durable. Ces indicateurs communs pourront être employés pour fixer des défis collectifs pour les régions partageant le même ensemble d'IDD et inciter ainsi à une mise en concurrence constructive. A titre d'exemple un indicateur commun portant sur les émissions de dioxyde de carbone peut défier les régions pour s'assurer que leurs politiques œuvrent pour une réduction des émissions nocives et les inciter à des résultats chiffrés de plus en plus ambitieux.

Mesurer et assurer le suivi du développement durable par le biais d'indicateurs est devenu un enjeu important pour les régions européennes également du point de vue des Fonds structurels. L'intégration du développement durable aux critères d'évaluation des projets de développement financés par les Fonds structurels a été un pas décisif vers l'élaboration d'une méthodologie commune. Le développement durable étant désormais une exigence ferme du règlement relatif aux Fonds structurels, il convient d'explorer la contribution de ces derniers à l'engagement régional en la matière.

### ***2.2.2 Les Fonds structurels***

La politique des fonds structurels constitue depuis une quinzaine d'années l'un des principaux instruments de l'intervention communautaire dans les États de l'Union européenne. Concentrant un tiers du budget de la Communauté et reposant sur un principe de solidarité financière, elle se donne pour objectif de renforcer la cohésion économique et sociale de l'Europe. Réformée en 1988-1989 dans le prolongement de l'Acte unique européen, puis une nouvelle fois en 1993, elle est entrée aujourd'hui dans sa quatrième phase de programmation (2007-2013). L'intervention par les fonds structurels constitue une politique « *redistributive* » dans la mesure où elle entend lutter contre les disparités régionales et agir sur les conditions générales du développement économique et social (la création

d'emplois et la lutte contre le chômage, les reconversions industrielles, le soutien aux activités agricoles, le désenclavement rural, etc.). Elle constitue également une politique « *réglementaire* » dans la mesure où elle fixe des objectifs et surtout définit des prescriptions s'imposant directement aux autorités nationales ou infranationales chargées de la mettre en œuvre. Elle est enfin une politique « *constitutive* » puisque son application a nécessité la définition de principes d'action et de nouvelles procédures organisationnelles précisant la répartition des compétences et des rôles entre les différents niveaux de gouvernement.<sup>207</sup>

C'est lors de la troisième période de programmation (2000-2006), que le développement durable devient -pour la première fois- un objectif déclaré du financement structurel de l'UE, qu'il fallait traiter comme une « *priorité horizontale* » de tous les programmes des Fonds structurels. Le projet d'orientations de la Commission européenne pour les programmes des Fonds structurels pour la période en question postule : « *Conformément au traité d'Amsterdam, les instruments financiers de l'UE doivent viser, simultanément et dans son intérêt à long terme, la croissance économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement, en d'autres termes, le développement durable.* »<sup>208</sup> Le règlement du Conseil sur les programmes des Fonds structurels pour la période 2000-2006 souligne cette intention : « *dans son action de renforcement de la cohésion économique et sociale, la Communauté cherche aussi à promouvoir un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, un niveau d'emploi élevé, l'égalité entre les hommes et les femmes et un niveau élevé de protection et d'amélioration de l'environnement ; qu'il convient en particulier que cette action intègre les exigences de la protection*

---

<sup>207</sup> Nay, O. (2001) « *Négocier le partenariat : jeux et conflits dans la mise en œuvre de la politique communautaire en France* » in 'Revue française de science politique', Vol. 51 –2001/3, Paris : Presses de Sciences Po, p. 459-48. Pour plus d'information sur cette typologie, voir Lowi, T (1964) « *American Business, Public Policy, Case Studies and Political Theory* », *World Politics*, 16 (4) et Salisbury, R. (1968) « *The Analysis of Public Policy : A Search of Theory and Roles* », in Ranney, A. (ed.), *Political Science and Public Policy*, Chicago : Markham

<sup>208</sup> Communication de la Commission concernant les Fonds structurels et leur coordination avec le Fonds de cohésion (1999), *Orientations pour les programmes de la période 2000-2006*, [http://ec.europa.eu/employment\\_social/esf2000/guidelines/programmes/fr.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/esf2000/guidelines/programmes/fr.pdf)

*de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de l'action des Fonds structurels».*<sup>209</sup>

Bien que les politiques communautaires se rapportant aux Fonds structurels aient beaucoup évolué depuis qu'elles existent, ce changement fut fondamental dans la mesure où les programmes et les projets devaient désormais « *faire la preuve qu'ils poursuivent les objectifs fondamentaux des Fonds structurels, à savoir stimuler le développement économique, créer des emplois et combattre l'exclusion sociale tout en étant plus respectueux de l'environnement et en tenant davantage compte de l'interdépendance des dimensions économiques, sociales et environnementales.* »<sup>210</sup> Par conséquent, les programmes de la période 2000-2006 ont inclus nombre de projets se reliant explicitement à la durabilité environnementale, tels les projets favorisant les éco-industries. Ces projets dits d'action positive ont joué un rôle important pour changer les attitudes et les *a priori* des gestionnaires de programmes. Pendant cette période de financement sont également survenus d'autres changements majeurs par rapport aux programmations précédentes, tels la mise en place de partenariats impliquant un large éventail d'acteurs économiques, sociaux et environnementaux. La législation portant sur les incidences environnementales a été aussi renforcée, engagement également confirmé par l'exigence pour des analyses soutenues coûts- avantages au niveau des projets de grande portée. Ces changements ont été mis en application à un degré différent selon les Etats Membres, d'une part en raison des différentes situations de départ, et d'autre part en fonction de la volonté des autorités nationales et régionales d'embrasser les changements.

Le développement durable apparaît également comme une priorité dans la programmation en vigueur, l'objectif principal de cette dernière étant de renforcer la cohésion économique et sociale afin de favoriser le développement harmonieux, équilibré et durable de la Communauté pour la période 2007-2013.

---

<sup>209</sup> Conseil de l'Union Européenne, *Règlement N° 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels*, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/1999/l\\_161/l\\_16119990626fr00010042.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/1999/l_161/l_16119990626fr00010042.pdf)

<sup>210</sup> Moss T. & Fichter, H. (2003) "Voies régionales vers le développement durable : expériences visant à promouvoir le développement durable dans les programmes des Fonds structurels dans 12 régions pilotes", Erkner: Institut für Regionalentwicklung und Strukturplanung (IRS), p.13

Face aux défis liés aux disparités économiques, sociales et territoriales, à l'accélération des restructurations économiques et au vieillissement de la population «*l'Europe doit renouveler les bases de sa compétitivité, augmenter son potentiel de croissance ainsi que sa productivité et renforcer la cohésion sociale, en misant principalement sur la connaissance, l'innovation et la valorisation du capital humain. Pour atteindre ces objectifs, l'Union doit davantage mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés- y compris la politique de cohésion – dans les trois dimensions économique, sociale et environnementale de la stratégie pour mieux en exploiter les synergies dans un contexte général de développement durable*».<sup>211</sup>

Par rapport à l'ancienne période, trois changements politiques majeurs sont à noter dans le nouveau règlement : la politique régionale et de cohésion devient un outil de l'agenda renouvelé en faveur de la croissance et l'emploi (agenda de Lisbonne) ; la politique régionale se veut plus moderne avec une approche plus stratégique, adaptée à une Union élargie composée de 27 Etats-membres ; la politique régionale fonctionnera de manière plus simple et plus concentrée. Le nombre d'instruments passe de 6 à 3, les Etats membres et les régions voient leurs responsabilités renforcées. A titre d'exemple, le zonage est supprimé, les objectifs prioritaires ont été réduits au nombre de 3, les programmes d'actions communautaires sont intégrés aux 3 objectifs prioritaires. Il s'est ainsi agi de rendre les actions structurelles plus ciblées sur les orientations stratégiques de l'UE à travers les engagements de Lisbonne favorisant un accroissement de la compétitivité grâce à la technologie et l'innovation, ainsi qu'à travers ceux de Göteborg promouvant le développement durable.

Les deux dernières programmations témoignent ainsi des progrès accomplis en vue d'une meilleure prise en compte du développement durable par les politiques communautaires se rapportant aux Fonds structurels. L'importance et la portée du suivi du programme et de l'évaluation *ex ante*, à mi-parcours et *ex post* se

---

<sup>211</sup> Conclusions de la Présidence, Conseil européen, mars 2005, cité in Communication de la Commission, *Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi : Orientations stratégiques communautaires 2007-2013*, [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/2007/osc/050706osc\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2007/osc/050706osc_fr.pdf).

sont également accrues durant ces deux périodes. Cependant, il ne faut pas négliger les difficultés toujours d'actualité pour nombre de régions européennes, telles l'incompatibilité entre les Fonds structurels de l'UE et les programmes de financement nationaux, ce qui peut entraver les efforts visant à promouvoir le développement durable. De plus, alors que ce dernier a été érigé en « *principe horizontal* » dans le cadre de la programmation précédente, « *les règlements et les orientations de la CE ne définissent pas de manière plus précise la notion de développement durable dans le contexte des programmes des Fonds structurels. Les orientations de la Commission ne comprennent ni définition du développement durable ni indications sur la manière dont le concept pourrait ou devrait être interprété par les équipes de conception et les gestionnaires de programme. Il n'existe pas non plus de référence aux possibilités pratiques de parvenir à une conception commune du développement durable dans les régions des programmes.* »<sup>212</sup> La diversité, consécutive des interprétations régionales de la durabilité et la manière dont elles peuvent influencer l'efficacité des différents programmes, nous laissent penser qu'il reste de la marge pour améliorer considérablement l'ampleur et la manière dont les Fonds structurels contribuent à la politique en faveur du développement durable des régions européennes.

Dans ce sens, les travaux de Lang<sup>213</sup> ont identifié cinq grands points faibles dans la gestion des Fonds structurels au niveau de l'UE, dont quatre semblent toujours d'actualité :

- L'excès de réglementation faisant obstacle à la flexibilité à tous les niveaux. Le temps et les efforts consacrés à la mise en œuvre du financement structurel sont nettement plus importants que dans les cas des programmes nationaux, en raison de la prédominance des questions administratives et techniques, de l'inefficacité des procédures de suivi, des différents règlements pour les divers fonds et du niveau de détail excessivement élevé des programmes;

---

<sup>212</sup> Moss T. & Fichter, H. (2003) « *Voies régionales vers le développement durable : expériences visant à promouvoir le développement durable dans les programmes des Fonds structurels dans 12 régions pilotes* », Erkner: Institut für Regionalentwicklung und Strukturplanung (IRS), p38

<sup>213</sup> Land et al. (1998) « *Management des EU-Strukturpolitik. Steuerungsprobleme und Reformperspektiven.* » Berlin: Edition Sigma, p.63-68

- L'UE n'a pas de « *culture institutionnelle* ». L'existence de plusieurs cultures d'administration nationales dans l'UE et la coordination insuffisante entre les différentes DG donnent souvent lieu à des différentes interprétations conflictuelles des politiques qui freinent le processus décisionnel ;<sup>214</sup>
- Les retards posent un important problème aux gestionnaires de programmes. L'approbation tardive des documents de programmation par la Commission compromet l'efficacité des programmes ainsi que la motivation des partenaires régionaux ;
- La complexité des processus décisionnels peut rendre inefficace et inefficace la gestion des programmes. Les formes de gouvernement en participation multi-niveaux faisant intervenir différentes DG, des partenaires nationaux et régionaux ont la capacité d'innover mais, dans la pratique, ils se relèvent souvent être des entraves à la prise de décision rapide.

Il est nonobstant difficile de nier que les Fonds structurels ont progressivement augmenté leur contribution au développement durable. S. Baker soutient même que parallèlement avec le Fonds de cohésion, les Fonds Structurels « *are seen by the EU as the main mechanisms through which the Union finances the promotion of sustainable development* ».<sup>215</sup> A travers ce financement, l'UE a su souligner le caractère transversal de la triple dimension de la durabilité et donné l'opportunité d'entreprendre des mesures environnementales préventives. De plus, *“regional decision makers have begun to understand the integrated nature of regional development, and to recognise the need to relate investment programmes not just to economic or employment outcomes, but also to social and environmental goals. The growing idea and awareness of the three pillars among regional policy makers, the push for improved integration in policy design, and the better understanding of trade-offs and win-wins, provide a supportive*

---

<sup>214</sup> A titre d'exemple, en Allemagne, où la gestion des programmes est du ressort de plusieurs ministères au niveau du Land, les divergences d'opinion entre ces organismes constituent un obstacle majeur à une approche intersectorielle intégrée du développement durable. Les ministères du Développement économique, de la Protection de l'environnement, des Affaires sociales et du travail ont chacun de grands domaines prioritaires qu'ils souhaiteraient voir bénéficier des ressources des Fonds structurels. Il est fréquent qu'ils se livrent concurrence pour arriver à l'arrangement qui soit le plus favorable à leurs propres priorités politiques.

<sup>215</sup> Baker, S. (2000) *“The European Union: Integration, Competition, Growth- and Sustainability”* in Lafferty, W. & Meadowcroft, J. (2000) *“Implementing Sustainable development”*, Oxford: Oxford University Press, p.330

*context within which the SF can better contribute to SD.*<sup>216</sup> En poursuivant les initiatives et avancées actuelles, les fonds structurels ont le potentiel de devenir un levier innervant pour le développement durable en tant qu'instrument politique de l'UE. Les Fonds structurels offrent l'opportunité d'inciter les régions à accélérer leur engagement dans la voie de la durabilité, à embrasser un modèle du développement qui répond davantage aux contraintes du développement durable et qui, à son tour, favorisera une meilleure qualité de vie, pour le présent et pour l'avenir, pour les citoyens européens.

Enfin, il convient de rappeler que les programmes des Fonds structurels ne sont qu'un des instruments- quoique comme l'on vient de le voir très important- du développement durable régional. Il existe d'autres grandes sources de financement de ce dernier, à savoir le Fonds de cohésion, d'autres instruments de politique régionales (tels Jessica ou Jeremie) ainsi que des subventions nationales ou régionales (comme le programme conjoint- *Gemeinschaftsaufgabe*- en Allemagne ou le *National Lottery* au Royaume Uni). En effet, tout comme le financement structurel de l'UE peut avoir une incidence sur les résultats des systèmes nationaux de financement et de planification, ces derniers peuvent influencer l'efficacité d'un programme de mise en œuvre des Fonds structurels. Il est donc impératif de parvenir à un certain degré d'intégration des politiques, afin d'éviter les incohérences ou mêmes les contradictions envers les diverses mesures en faveur du développement durable régional. Un des moyens pour satisfaire cette nécessité d'intégration des politiques de développement durable, consiste dans la mise en place de partenariats qui feront à présent l'objet de notre analyse.

### ***2.2.3 Partenariats en faveur du développement durable***

Il est communément admis que le partenariat est un instrument essentiel pour promouvoir le développement durable. D'ailleurs pour certains, le développement ne peut être durable sans un partenariat solide d'acteurs locaux ou régionaux. Le développement durable représente, à bien des égards, un défi

---

<sup>216</sup> GHK (2002), *The Thematic Evaluation on the Contribution of the Structural Funds to Sustainable Development*, Final Report to the European Commission, DG REGIO, Volume 1, p.104 [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/evaluation/rado\\_en.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/evaluation/rado_en.htm)

pour les moyens employés jusqu'à présent pour résoudre les problèmes. En premier lieu, il nécessite une reconnaissance de l'interaction entre différents domaines politiques (économique, social, environnemental) et entre différents niveaux d'action territoriaux (local, régional, national, supranational). Il en résulte le besoin d'améliorer la coordination entre les objectifs politiques et les instruments afin de parvenir à un équilibre optimal entre croissance économique, insertion sociale et qualité de l'environnement, ce qui exige souvent d'apporter des changements aux structures et aux procédures institutionnalisées pour la formulation des politiques. Il convient ainsi de prévoir de nouveaux modes d'élaboration de la politique qui soient capables de tenir compte de la complexité des intérêts et des dimensions intersectorielles du développement durable. Les instances gouvernementales ne peuvent relever seules ce défi, elles doivent absolument être assistées par des organismes et des groupes sociaux aussi diversifiés que possible. Comme le stipule l'Agenda 21 « *la réalisation effective des objectifs et des politiques ainsi que le fonctionnement efficace des mécanismes que les gouvernements ont approuvés dans tous les secteurs de programme d'Action 21 seront fonction du degré d'engagement et de participation réelle de tous les groupes sociaux.* »<sup>217</sup>

L'engagement pour un partenariat est perçu par Susan Baker « *as backbone in the EU's approach towards the promotion of sustainable development and implementing the Rio accords* »<sup>218</sup>. Cependant, il n'est pas aisé de mettre en place un style de politique du développement plus participatif. Comme le souligne l'ouvrage de Moss et Fichter, « *les organismes publics habitués à prendre toutes les décisions peuvent trouver difficile de s'engager dans un processus plus évolutif. Certains organes publics ont de la peine à travailler avec des services rivaux. Les processus de participation peuvent être très exigeants et prendre beaucoup de temps, et finalement ne pas donner les résultats escomptés. La principale question n'est pas de savoir si la participation est utile pour promouvoir le développement*

---

<sup>217</sup> Agenda 21, <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/french/action23.htm>

<sup>218</sup> Baker, S. "The European Union : Integration, Competition, Growth- and Sustainability" in Lafferty, W. & Meadowcroft, J. (2000) "Implementing Sustainable development", Oxford: Oxford University Press, p.315

*durable, mais quels types de participation sont nécessaires pour remplir des fonctions spécifiques.* »<sup>219</sup>

Le principe de partenariat ne représente, certes, pas une innovation majeure dans la gestion publique territoriale. Il conditionne en pratique, depuis les premières heures de la décentralisation, la mise en œuvre de certaines politiques publiques locales par le biais de la contractualisation. Il prend une importance singulière, toutefois, dans la mesure où il constitue « *la pierre angulaire sur laquelle repose l'intervention communautaire* »<sup>220</sup> dans le cadre des trois dernières programmations des Fonds structurels. Comme l'affirme l'étude menée par l'institut de Tavistock : « *le partenariat, bien qu'il soit une innovation relativement récente, est déjà profondément intégré dans toutes les phases de la programmation des Fonds structurels* »<sup>221</sup> Alors que l'absence de réglementation lors de la première période (1989-1993) avait laissé place à l'incertitude sur la répartition des rôles entre l'État et les collectivités locales, le principe de partenariat guidant l'intervention européenne entend mettre fin aux risques de chevauchement et de concurrence dans la gestion des fonds.

S'appuyant sur l'idée de responsabilité commune partagée par des autorités publiques et des niveaux territoriaux qui vivent traditionnellement leur relation sur le mode de la concurrence, « *la 'philosophie' du partenariat entend mettre à profit les nouvelles interdépendances nées des réformes des années 1980-1990 et promouvoir un mode de gouvernement pluraliste et ouvert, adapté aux équilibres institutionnels propres à chaque État-membre* ».<sup>222</sup> Elle répond ainsi à la volonté de mobiliser l'ensemble des acteurs locaux impliqués dans le développement du territoire. De plus, elle tend à favoriser une action publique pluraliste permettant d'éviter la formation des inégalités et des nouvelles tutelles

---

<sup>219</sup> Moss T. & Fichter, H. (2003) « *Voies régionales vers le développement durable : expériences visant à promouvoir le développement durable dans les programmes des Fonds structurels dans 12 régions pilotes* », Erkner: Institut für Regionalentwicklung und Strukturplanung (IRS), p.80

<sup>220</sup> Nay, O. (2001) « *Négocier le partenariat : jeux et conflits dans la mise en œuvre de la politique communautaire en France* » in 'Revue française de science politique', Vol. 51 –2001/3, Paris : Presses de Sciences Po, p.459-481

<sup>221</sup> Kelleher, J., Batterbury, S. et Stern, E. (1999) « *The thematic evaluation of the Partnership Principle: Final synthesis report*, London: The Tavistock Institute, p.II

<sup>222</sup> Nay, O. (2001) « *Négocier le partenariat : jeux et conflits dans la mise en œuvre de la politique communautaire en France* » in 'Revue française de science politique', Vol. 51 –2001/3, Paris : Presses de Sciences Po, p.459-481

qui pourraient s'affirmer dans la gestion des financements communautaires. En ce sens, le partenariat suppose concrètement la mise en place de mécanismes de *coopération* entre les acteurs politico-administratifs qui, par leurs compétences légales, sont impliqués dans la gestion des Fonds structurels. Il implique également l'adoption plus large de procédures de *consultation* de tous les opérateurs privés et les institutions publiques concernés de près ou de loin par l'intervention européenne.

C'est dans le prolongement de la réforme des Fonds structurels issue de l'Acte unique européen, que le partenariat a été posé comme principe majeur devant guider l'application de la politique régionale de l'Union européenne. Le règlement de 1988 définit le partenariat comme « *une concertation étroite entre la Commission, l'État membre concerné et les autorités compétentes désignées par celui-ci au niveau national, régional, local ou autre.* »<sup>223</sup> En 1993, le principe a été étendu de manière à tenir compte des partenaires économiques et sociaux désignés par les Etats membres dans les organismes et autorités compétentes. Pour la période de financement 2000-2006, les conditions s'appliquant aux partenaires sont détaillées à l'article 8 du règlement n° 1260/1999. Il y est précisé que « *les actions communautaires [...] sont arrêtées dans le cadre d'une concertation étroite, ci-après dénommée « partenariat », entre la Commission et l'Etat membre ainsi qu'avec les autorités et les organismes désignés par l'Etat membre dans le cadre des règles nationales et pratiques actuelles, notamment :*

- *les autorités régionales et locales et les autres autorités publiques compétentes ;*
- *les partenaires économiques et sociaux ;*
- *tout autre organisme approprié dans ce cadre.* »<sup>224</sup>

Les orientations communautaires pour la période actuelle de financement (2007-2013), quant à elles, réaffirment que « *le partenariat est essentiel dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de développement, et il repose sur*

---

<sup>223</sup> Conseil de l'Union Européenne, *Règlement N° 2052/88 du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants*, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31988R2052:FR:HTML>

<sup>224</sup> Conseil de l'Union Européenne, *Règlement N° 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels*, p. 11, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/1999/l\\_161/l\\_16119990626fr00010042.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/1999/l_161/l_16119990626fr00010042.pdf)

*la consultation et la participation des parties intéressées, telles que les autorités compétentes, les partenaires économiques et sociaux, et les représentants de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales. Le partenariat constitue la base de l'ouverture et de la transparence dans la préparation et la mise en œuvre des programmes. »<sup>225</sup>*

L'étude Tavistock identifie trois objectifs connexes du partenariat au niveau régional :

- un partenariat pour une mise en œuvre plus efficace reposant sur les organismes qui sont responsables de l'application du programme ;
- un meilleur ciblage des actions du programme, faisant appel aux partenaires locaux connaissant les besoins de leur région ;
- une amélioration de la capacité de développement local- avantages fournis par un processus d'apprentissage mutuel.

Cette étude nous permet également d'identifier les avantages potentiels du partenariat à différents stades du cycle stratégique, qui sont comme suit :

- *« Plus grande efficacité du développement et du suivi du programme,*
- *Sélection plus efficace des projets,*
- *Plus grande transparence des décisions et du processus décisionnel,*
- *Renforcement de l'engagement et 'appropriation des résultats du programme,*
- *Possibilités de renforcer l'innovation et l'apprentissage par-delà les limites organisationnels,*
- *Développement d'une capacité institutionnelle au niveau sectoriel et territorial »<sup>226</sup>*

Nombre d'études démontrent que le partenariat contribue largement à l'efficacité du programme, notamment en ce qui concerne la préparation du programme et la sélection des projets. Au sujet de l'efficacité de la gestion et du suivi du programme, son apport est jugé moindre mais néanmoins significatif.

---

<sup>225</sup> Communication de la Commission (2007), *Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi : Orientations stratégiques communautaires 2007-2013*, p.13, [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/2007/osc/050706osc\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2007/osc/050706osc_fr.pdf)

<sup>226</sup> Kelleher, J., Batterbury, S. et Stern, E. (1999) " *The thematic evaluation of the Partnership Principle: Final synthesis report*, London: The Tavistock Institute, p.II

Selon l'étude Tavistock, le partenariat semble aussi fortement contribuer à la qualité de la sélection des projets.<sup>227</sup> Le partenariat a également un impact majeur sur la qualité de l'analyse, de la planification et du choix des priorités. L'on lui reconnaît, en outre, le mérite d'améliorer la communication, les connaissances locales et la capacité future de prendre des décisions. A l'heure actuelle, toutefois, seule une minorité de partenariats associés aux procédures des Fonds structurels peuvent être décrits comme de « *réels organismes décisionnels* »<sup>228</sup>.

Au sein de l'UE, le partenariat dans le cadre des procédures des Fonds structurels a généralement aidé à renforcer les capacités institutionnelles dans les régions européennes concernées. Cependant, l'impact du partenariat sur la prise de décision concernant les programmes varie énormément entre les différents Etats membres, les facteurs nationaux ayant tendance à prévaloir sur les différences entre Fonds et objectifs. Comme l'affirme l'IRS, « *bien que le rôle et la fonction de l'organisme de gestion pour chaque programme des Fonds structurels soient largement similaires dans toute l'UE, les diverses structures gouvernementales des Etats membres sont à l'origine de partenariats de compositions différentes. L'historique des institutions de chaque Etat membre est l'un des principaux facteurs déterminant la forme des partenariats. Ces différences résultent notamment de la puissance des différents acteurs institutionnels (au niveau national, régional et local) ainsi que de la coopération et la concurrence interministérielles au niveau du gouvernement central.* »<sup>229</sup>

Bien que les différences nationales restent profondément enracinées, l'évolution des modes de gouvernement dans l'UE vers une décentralisation (des structures gouvernementales) et une déconcentration accrue (décentralisation du pouvoir) a une incidence sur les procédures de prise de décision politique des Etats membres et offre de nouvelles ouvertures aux partenariats. « *La mise en œuvre du principe de partenariat a effectivement obligé certains Etats membres à 'inventer' un niveau régional de gouvernement. La nature de ce niveau régional*

---

<sup>227</sup> *Ibid.*, p.23

<sup>228</sup> *Ibid.*, p.24

<sup>229</sup> Moss T. & Fichter, H. (2003) "Voies régionales vers le développement durable : expériences visant à promouvoir le développement durable dans les programmes des Fonds structurels dans 12 régions pilotes ", Erkner: Institut für Regionalentwicklung und Strukturplanung (IRS), p.92

*varie énormément, il peut s'agir d'une régionalisation du gouvernement central, d'une coordination régionale des gouvernements locaux ou de l'apparition de nouvelles institutions régionales* »<sup>230</sup>. L'on peut conclure que la décentralisation et la déconcentration n'introduisent pas seulement de nouveaux types de partenaires mais modifient les rapports d'influence entre ces derniers.

---

<sup>230</sup> Kelleher, J., Batterbury, S. et Stern, E. (1999) “ *The thematic evaluation of the Partnership Principle: Final synthesis report*, London: The Tavistock Institute, p.158

## **Chapitre III : Initiatives régionales pour un développement durable : Etudes de Cas**

---

Après avoir exposé les fondements et les instruments au service du développement durable régional, il convient à présent d'explorer comment l'objectif de développement durable est intégré dans la pratique, en confrontant les actions des régions européennes en matière de développement durable. Il est peu aisé de mener une comparaison entre régions à l'échelle européenne, tant les entités correspondantes ont une géographie et des formes juridiques différentes, avec des compétences diverses, de très larges à restreintes. Toutefois, tout en intégrant cette diversité de configurations politico-administratives nationales conditionnant en partie l'ampleur et les formes des politiques régionales de développement durable, nous nous efforcerons de donner un aperçu des situations de deux régions européennes au regard du développement durable : Nord-Pas-de-Calais et North West of England.

Avant d'entamer notre analyse, il convient de présenter brièvement les motivations et les intérêts du choix des deux régions à étudier dans une optique comparative. Ce sont, en premier lieu, des régions "qui se donnent à voir" que nous avons choisi d'étudier, c'est à dire des régions qui affichent politiquement l'objectif de développement durable et qui œuvrent activement pour sa mise en pratique. Même si à l'heure actuelle nombreuses sont les régions européennes qui revendiquent une action en faveur du développement durable, ces deux régions semblent en pointe en la matière, notamment au regard de leur contexte national. Le choix de la région Nord-Pas-de-Calais s'est ainsi imposé : au niveau français c'est une des premières régions à s'être investie dans la problématique du développement durable, tout en faisant preuve d'un grand dynamisme. Dans le contexte britannique, la région North West of England nous est également apparue très active dans ce domaine.

Concernant notre questionnement sur la traduction régionale du développement durable, il nous est apparu opportun, dans une optique comparative, de choisir deux régions aux caractéristiques similaires, bien qu'appartenant à différents

systèmes politiques. Dans cette perspective, la région North West England présente plusieurs similitudes avec le Nord-Pas-de-Calais du point de vue géographique et démographique. De plus, en terme de qualité de vie et de richesse des milieux naturels, les deux régions héritent d'un territoire profondément dégradé par les pressions de l'activité humaine dues à leur histoire industrielle et à une forte urbanisation. A cela vient s'ajouter la présence de métropoles régionales d'importance nationale. En effet ce sont les grandes régions urbaines qui offrent, à nos yeux, le cadre spatial le plus critique pour une réflexion régionale sur le développement durable, en ce qu'elles constituent le terrain de prédilection pour des questions majeures telles que l'étalement urbain, le trafic, la consommation énergétique, etc. Ces similitudes viennent appuyer une analyse comparative selon une stratégie de variance minimale, visant, d'une part, à identifier des éléments invariants aux deux situations, et d'autre part, à mettre en lumière les spécificités régionales, et au-delà, les caractéristiques des politiques nationales respectives. Dans cette perspective, l'analyse comparative ne se limitera pas au seul cadre régional, mais servira de révélateur permettant de déceler les particularités des politiques française et britannique en matière de développement durable.

### 3.1. Nord-Pas-de-Calais

#### 3.1.1. Portrait de la région

Au carrefour entre le Royaume Uni, la Belgique et le bassin parisien, le Nord-Pas-de-Calais est la région la plus nordique de la France. Elle couvre un territoire de 12.414 km<sup>2</sup> (2.3 % du territoire français) avec une population d'approximativement 4 millions d'habitants (7% de la population française) et correspond ainsi au niveau NUTS<sup>231</sup> 1, selon la classification adoptée par le Parlement et le Conseil en 2003<sup>232</sup>. Nord-Pas-de-Calais est une entité



<sup>231</sup> La Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques (NUTS) est un schéma unique et cohérent de répartition territoriale pour l'établissement des statistiques régionales de l'Union européenne.

administrative, c'est-à-dire, une communauté régionale librement administrée par son propre Conseil régional. Composé de 113 conseillers régionaux élus au suffrage universel, cette assemblée vote son budget, règle par ses délibérations les affaires de la région, conçoit et adopte le Contrat de Plan Etat-Région<sup>233</sup> et élabore des schéma prévisionnels de développement. Parmi ses compétences légales<sup>234</sup> se trouvent l'enseignement secondaire, la formation professionnelle, l'aménagement du territoire, les transports, l'environnement, la planification et le développement économique, etc.

Pendant cent cinquante ans la région de Nord-Pas-de-Calais a été le berceau d'un développement industriel basé sur l'agriculture et la pêche intensive, le charbon, l'industrie métallurgique, le textile et la carbochimie. Elle a subi les séquelles sanitaires et environnementales de ce développement, auxquelles se sont ajoutées les séquelles économiques et sociales dues à la crise industrielle. Dès le milieu des années 1960 l'abandon de la production charbonnière a été scellé, mais c'est l'effondrement de la sidérurgie non côtière qui, dans les années 1980, précipitera la région dans la crise. Entre 1975 et 1982, la région bat le record de régression économique en Europe occidentale.<sup>235</sup> Malgré l'apport de l'industrie automobile, le défi de la reconversion industrielle fut très difficile à relever et les réalités lourdes du chômage et de la pauvreté commencèrent à persister. Aujourd'hui encore le taux de chômage en Nord-Pas-de-Calais demeure le plus

---

<sup>232</sup> Même si la NUTS fut établie par Eurostat il y a plus de vingt-cinq ans et qu'elle est utilisée depuis 1988 dans la législation communautaire, ce n'est qu'en 2003 qu'a été adopté un règlement du Parlement européen et du Conseil sur cette nomenclature : [http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2003/l\\_154/l\\_15420030621fr00010041.pdf](http://europa.eu.int/eur-lex/pri/fr/oj/dat/2003/l_154/l_15420030621fr00010041.pdf)

<sup>233</sup> Le Contrat de Plan permet à l'État et à la Région, en relation étroite avec leurs différents partenaires, de préciser et d'affirmer, chacun dans le respect de leurs compétences, leurs orientations et leurs ambitions pour l'avenir de la région.

<sup>234</sup> Les Collectivité Territoriale françaises tirent leurs compétences particulières en matière de développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique ainsi que pour l'aménagement de leur territoire de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (JO du 3 mars 1982, p. 730) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

<sup>235</sup> Veltz, P. et Davezies, L. (2005) « *Le grand tournant - Nord-Pas-de-Calais 1975-2005* », Ed. de l'Aube

élevé sur le territoire français<sup>236</sup> alors que l'espérance de vie y est plus courte de 2 à 3 ans par rapport au reste du pays.<sup>237</sup>

La région Nord-Pas-de-Calais continue de porter les stigmates de son passé industriel, la moitié des friches industrielles de France (plus de 10.000 ha recensés en 1990) s'y trouvant. La production charbonnière et l'industrie sidérurgique ont eu pour conséquence la pollution des flux et du stock d'eau, de l'air et des sols dans un périmètre très large, à laquelle l'agriculture intensive et la forte urbanisation ont également contribué. Il s'agit de la région la plus artificialisée (14,7% du territoire) parmi les régions métropolitaines en France et la région ayant la plus faible part d'espaces naturels de toutes les régions françaises (avec 12,3% du territoire régional). Et avec 95 % de la population vivant dans un espace à dominante urbaine, c'est la seconde région la plus urbanisée après l'Île-de-France sur le territoire français. Enfin, le processus de reconversion dans un certain nombre de zones n'a pas été achevé, il existe en conséquence de significatives disparités démographiques et socio-économiques entre les nouveaux centres dynamiques tels la métropole de Lille et les anciennes zones d'exploitation charbonnière et de production sidérurgique. Ces disparités peuvent mener à un développement à deux vitesses, ce qui accentuerait davantage les déséquilibres régionaux.

La fragmentation sociale, économique et écologique nécessitant ici des moyens beaucoup plus importants qu'ailleurs, le Nord-Pas-de-Calais est la région qui bénéficie de la plus importante dotation pour le développement de son territoire via les instruments de planification nationaux et européens. Il s'agit en effet de la première région française bénéficiaire des Fonds structurels (FS) , le montant des interventions européennes opérées à travers les différents programmes ayant représenté une enveloppe de plus de 1,3 milliard d'euros au cours de la période

---

<sup>236</sup> 13,3% pour l'année 2005, alors que la moyenne nationale pour cette période s'élevait à 9,9%.  
Données INSEE : [http://www.insee.fr/fr/insee\\_regions/Nord-Pas-de-Calais/rfc/chifcle\\_fiche.asp?ref\\_id=EMPOP301&tab\\_id=905](http://www.insee.fr/fr/insee_regions/Nord-Pas-de-Calais/rfc/chifcle_fiche.asp?ref_id=EMPOP301&tab_id=905)

<sup>237</sup> URBAN 21 (2000) "Europe's Regions on their Way to Sustainable Development", Bonn: Bundesamt für Bauwesen und Raumordnung

1994-1999.<sup>238</sup> Pour la période 2000-2006, l'UE a activement participé au développement économique et social de Nord-Pas-de-Calais en cofinçant le programme de soutien transitoire de l'Objectif 1 (promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement) dans les arrondissements d'Avesnes-sur-Helpe, Douai et Valenciennes, à hauteur de 389 millions d'euros.<sup>239</sup> Pour cette période, le Nord-Pas-de-Calais a également bénéficié des FS pour l'objectif 2 (favoriser la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle) et les programmes d'initiative communautaires (InterReg, Leader+ et Equal). Pour la période 2007-2013, les dotations régionales marquent une baisse sensible -380,8 millions d'euros pour le FSE et 700,953 millions d'euros pour le FEDER<sup>240</sup> - et imposent un effort accru de concentration et de sélectivité dans le choix des opérations.

### ***3.1.2. Initiatives et projets clé en faveur du développement durable***

De par son long passé industriel, Nord-Pas-de-Calais a été amenée très tôt à se poser la question du sens du développement et de l'opportunité environnementale dans les décisions. Cette région a été ainsi parmi les premières sur le territoire français et européen à expérimenter le développement durable par le biais d'actions concrètes, telles la mise en place des premiers parcs naturels régionaux il y a 30 ans ; les premières actions relatives à l'établissement d'une filière éolienne et de la norme Haute Qualité Environnementale (HQE)<sup>241</sup> en Nord-Pas-de-Calais en 1993 et 1994 ; la constitution d'un pôle de compétences sites et sols pollués en 1995 ; la mise en place d'analyses environnementales urbaines, d'un traitement des friches industrielles par un établissement public foncier (EPF) et la création d'une caisse solidaire. Cette région a également initié de nouvelles pratiques en matière de démarche participative. Elle a notamment animé des Assises régionales pour l'emploi et le travail en 1994, la conférence du

---

<sup>238</sup> [http://www.nord.pref.gouv.fr/page.php?P=data%2Factions\\_de\\_l\\_etat%2F europe%2F la\\_politique\\_regionale\\_europee%2F](http://www.nord.pref.gouv.fr/page.php?P=data%2Factions_de_l_etat%2F europe%2F la_politique_regionale_europee%2F)

<sup>239</sup> Voir les zones éligibles dans en Nord-Pas-de-Calais de 2000 à 2013 en Annexe 1.

<sup>240</sup> Région Nord-Pas-de-Calais, UE, *Programme opérationnel Compétitivité et emploi Nord – Pas-de-Calais 2007-2013*, p.4, [http://www.nord.pref.gouv.fr/images/europe/introduction\\_040407.pdf](http://www.nord.pref.gouv.fr/images/europe/introduction_040407.pdf)

<sup>241</sup> La Haute qualité environnementale ou HQE vise l'intégration dans le bâti des principes du développement durable. En France, il s'est progressivement établi, du début des années 1990 à 1997 entre divers acteurs du bâtiment, de l'environnement et des maîtres d'ouvrages. C'est une démarche qualité récente et encore perfectible (notamment en y intégrant la biodiversité), qui intègre toutes les activités liées à la conception, la construction, le fonctionnement et la déconstruction d'un bâtiment.

Bassin Minier en 1996, ainsi que les premiers travaux d'élaboration d'Indicateurs du Développement Durable en 1997.<sup>242</sup>

Si dans les années quatre vingt dix, la région de Nord-Pas-de-Calais apparaît déjà en avance en terme de réflexion et de pratiques en faveur du développement durable, cette situation est directement liée à la présidence du Conseil régional de 1992 à 1998 par une élue verte, Marie-Christine Blandin. Cette première nationale pour le parti vert français est largement à l'origine de la précocité d'une dynamique régionale de développement durable en Nord-Pas-de-Calais. Forte d'une politique environnementale régionale déjà développée,<sup>243</sup> l'action des écologistes à la tête du Conseil régional de Nord-Pas-de-Calais a renforcé et élargi l'approche environnementale, en introduisant le principe du développement durable dès 1992/1993 dans le préambule du Plan régional. Ce faisant, les écologistes du Nord-Pas-de-Calais sont à la pointe de leur propre mouvement, puisque le terme de développement durable ne fait officiellement son apparition dans les publications nationales des Verts qu'en 1994, d'après Yannick Rumpala.<sup>244</sup>

En 2000, Nord-Pas-de-Calais a décidé de dépasser les actions au coup par coup en structurant son action vers un développement durable de façon globale en se dotant d'une stratégie intégrée de développement durable: « *Vers le développement durable en Région Nord-Pas-de-Calais* »<sup>245</sup>. En affichant l'ambition de « *faire de la Région Nord-Pas-de-Calais, une région exemplaire de développement durable* »,<sup>246</sup> ce rapport s'attache à expliciter dans quelle acception cette expression est utilisée par le Conseil Régional et comment la

---

<sup>242</sup> Voir Annexe 3 pour plus de détails.

<sup>243</sup> Nicolon, A. (1988) « *La prise en compte de l'environnement dans la planification française. Evaluation et éléments de prospective : Tome II L'environnement dans la planification régionale* », Paris: CIREN-EHESS / SRETIE, cité par Bertrand, F. (2004) « *Planification et développement durable : vers de nouvelles pratiques d'aménagement régional ?* », Tours : Université François Rabelais, thèse soutenue publiquement le 06/12/2004

<sup>244</sup> Rumpala Y. (2000) « *Voies et ambiguïtés du repositionnement de la régulation publique face au développement durable. Esquisses d'analyses à partir du cas français* », intervention du 07/12/2000 au Séminaire Interdisciplinaire sur le Développement Durable, Lille, cité par Bertrand, F. (2004) « *Planification et développement durable : vers de nouvelles pratiques d'aménagement régional ?* », Tours : Université François Rabelais, thèse soutenue publiquement le 06/12/2004

<sup>245</sup> Conseil Régional de Nord- Pas de Calais « *Vers le développement durable en Région Nord- Pas de Calais* », Propositions aux débats, Séance Plénière des 27 et 28 janvier 2000, <http://www.nordpasdecals.fr/prospective/telechargement/devdurable.pdf>

<sup>246</sup> *Ibid.*, p.9

région entend s'engager dans cette voie.<sup>247</sup> Il définit six principes d'action publique « fondateurs » du développement durable : l'adéquation aux besoins et le soutien à leur expression ; la rationalité économique ; l'équité sociale ; l'équilibre territorial ; le principe de précaution et de réversibilité en matière d'environnement ; la transversalité. Nord-Pas-de-Calais s'engageait alors à appliquer peu à peu ces principes dans l'ensemble de ses politiques. Pour ce faire, il a entrepris de développer l'indispensable « outillage » permettant de mesurer annuellement le chemin parcouru vers un développement durable et de piloter les politiques régionales et de les inscrire dans une démarche de progrès. Il s'est également engagé dans la diffusion la plus large de l'information relative à l'application concrète du développement durable afin d'en permettre l'appropriation par le plus grand nombre.

Dès l'élaboration de sa stratégie de développement durable en 2000, le Nord-Pas-de-Calais s'est attaché à en appliquer les principes d'action, à commencer par celui de la meilleure adéquation aux besoins par la concertation. En engageant les travaux d'élaboration du schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT)<sup>248</sup> en 2001, il a adopté une démarche dite « participative ». Au total 1 500 personnes se sont réunies pendant 20 mois pour construire un diagnostic partagé du territoire et définir une stratégie adaptée à 20 ans, appuyée sur une charte régionale d'aménagement et de développement qui définit les orientations à 10 ans. Les deux grandes priorités environnementales du SRADT jusqu'en 2020 sont la biodiversité et la lutte contre le réchauffement climatique au travers d'un «*Plan Climat Régional* ».

En s'appuyant sur le diagnostic partagé et les lignes de stratégie construite collégialement dans le cadre du SRADT, le Nord-Pas-de-Calais s'est engagé en 2003 à élaborer son propre Agenda 21 régional. Avec l'adoption de ce dernier en janvier 2004, il fut la première région de France à s'être dotée d'un Agenda 21. L'Agenda 21 de Nord-Pas-de-Calais se décompose en deux parties : l'analyse de

---

<sup>247</sup> Cet effort de définition régionale mérite d'être souligné car il apparaît à ce moment-là sans précédent au niveau des régions françaises. Voir Bertrand, F. (2004) «*Planification et développement durable : vers de nouvelles pratiques d'aménagement régional ?*», Tours : Université François Rabelais, thèse soutenue publiquement le 06/12/2004, p.338

<sup>248</sup> Conformément à la loi nationale d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite loi Voynet.

la prise en compte des principes du développement durable dans chacune des politiques régionales et neuf priorités se déclinant en objectifs pour la période 2003-2006, tels « faire de la consommation un instrument de développement durable » et « créer une université du développement durable ».<sup>249</sup> Sur la base de son Agenda 21, le Nord-Pas-de-Calais a orienté son action méthodologique autour de deux priorités : la construction d'outils visant à mesurer l'évolution du territoire au regard du développement durable et, plus spécifiquement, la construction d'indicateurs globaux de développement durable à l'échelle de la région.

C'est en juin 2003, lors des deuxièmes Assises nationales du développement durable, que le Nord-Pas-de-Calais a lancé son projet "Indicateurs 21" qui visait à doter l'institution de nouveaux indicateurs de richesse, alternatifs au PIB et complémentaires à celui-ci. L'objectif était de disposer d'indicateurs synthétiques mesurant la qualité environnementale du territoire mais également les progrès accomplis dans le domaine social. Deux types d'indicateurs ont été calculés : l'empreinte écologique<sup>250</sup> (2003) et les indicateurs de développement humain<sup>251</sup> (2005) proposés par le Programme des Nations Unies pour le développement. En amont de cette démarche "Indicateurs 21" et avant son lancement, le Nord-Pas-de-Calais a mis au point d'autres outils d'analyse ou de mesure de la mise en oeuvre du développement durable dans ses politiques ou de suivi de ses politiques, conformément à la stratégie régionale de développement durable de 2000. Cela s'est traduit, dans un premier temps (1998-2000), par la mise en place d'une grille d'analyse des politiques régionales au regard du développement durable et d'une liste de critères à prendre en compte pour chaque fiche commission ainsi que la mise au point d'indicateurs de développement durable

---

<sup>249</sup> Région Nord-Pas-de-Calais (2003) *Mise en pratique du développement durable en Nord – Pas de Calais : Agenda 21 Régional*, Séance plénière de Mai 2003, p.119-120, <http://www.nordpasdecals.fr/dd/generalites/telechargement/agenda21.pdf>

<sup>250</sup> L'empreinte écologique mesure la pression qu'exerce l'homme sur la nature. Pour William E. Rees, créateur du concept, l'empreinte écologique d'une population humaine correspond à la surface biologiquement productive nécessaire au maintien durable de la population à son niveau de vie actuel, pour fournir toute l'énergie et les matières premières consommées par la population, et pour éliminer tous les déchets engendrés. Le calcul de l'empreinte écologique effectué à l'échelle de la Région Nord-Pas-de-Calais fut une première en France. Le résultat obtenu de 5,40 hectares globaux par personne et par an, est un peu supérieur à la moyenne nationale (5,30).

<sup>251</sup> Les Indicateurs de Développement Humain (IDH) reprennent les indications de santé, d'éducation et d'activité humaine qui permettraient à la société civile et aux pouvoirs publics d'identifier les principales parties prenantes et de les amener à répondre de leurs actes.

pour le suivi du Contrat de plan Etat/Région 2000-2006. Dans un second temps, le Nord-Pas-de-Calais a entrepris un travail visant à se doter d'un système d'observation du développement territorial et d'indicateurs capables de rendre compte de l'évolution du territoire vers un développement durable. Mais alors que les travaux engagés pour mettre au point des outils ont permis de faire naître une culture du développement durable en interne, « *la notion n'a pas encore de traduction opérationnelle pour un grand nombre de services.* »<sup>252</sup>

Le Nord-Pas-de-Calais s'est également engagé en 2003/2004 pour un programme régional d'animation et de soutien aux Agendas 21 locaux, dit PRASA 21. A travers ce dispositif, la Région entend contribuer à renforcer la cohérence des politiques d'aménagement du territoire, entre les échelles régionales et infra-régionales. Il a pour objectif d'inciter les collectivités locales du Nord-Pas de Calais à s'engager ou à parfaire leur engagement en matière de développement durable dans une logique d'Agenda 21 local. Par le biais de ce programme, le Nord-Pas-de-Calais entend conforter les échanges d'expériences entre les acteurs impliqués en région et à faire de la participation (notamment de la société civile) une partie intégrante des démarches de développement durable, et en particulier des Agendas 21 locaux. Par ailleurs, un Atlas régional du développement durable<sup>253</sup> a été édité en 2004 répondant à la volonté de sensibiliser tous les acteurs de Nord-Pas-de-Calais aux enjeux du développement durable, en portant à leur connaissance les grands défis auxquels la région devra faire face dans les années qui viennent et dont nous donnerons un aperçu.

### ***3.1.3. Défis à venir***

Les conditions régionales d'une appropriation du développement durable semblent réunies en Nord-Pas-de-Calais. Mais si les prémices d'une culture régionale du développement durable sont présentes et la mutation de cette région, tant économique que sociale semble un fait acquis, la situation reste fragile et doit être consolidée. Malgré les efforts conduits depuis de nombreuses années, l'environnement et la cohésion régionale restent fortement pénalisées par

---

<sup>252</sup> Etudes Prospectives Régionales (2004) «*Le développement durable en question*», n°8, mai 2004-Région Nord Pas de Calais, p.72

<sup>253</sup> Région Nord-Pas-de-Calais (2004), *Atlas régional du développement durable*, Direction de la prospective, du plan et de l'évaluation, Editions de l'Aube Nord

les séquelles de l'histoire économique et sociale. Pour continuer à en réduire les effets il serait nécessaire de garantir la qualité et la quantité des ressources : eau, air, utilisation du sol, de poursuivre l'effort de reconquête du paysage et des espaces dégradés et de persévérer dans les politiques de requalification des villes.

En outre les inégalités au sein des territoires de Nord-Pas-de-Calais persistent. Et si la région ne peut garantir l'égalité dans les capacités de développement, il sera nécessaire de s'assurer de l'équité dans le traitement des territoires et les services aux habitants à travers la définition de modalités d'intervention discriminantes envers les territoires cumulant le plus de handicaps et les populations les plus fragiles ainsi qu'une gestion coordonnée des risques naturels et technologiques pour sécuriser les territoires soumis à des aléas, tout comme un accroissement de la mobilité. Il s'agirait également pour Nord-Pas-de-Calais de procéder au « *gradual replacement of the "single-issue" approach by a more project-oriented approach to policy-making* »<sup>254</sup>, de persévérer dans sa politique de vaste concertation et sa démarche participative, d'adopter une attitude exemplaire face aux grands défis environnementaux tels la lutte contre le changement climatique, les énergies renouvelables, la biodiversité et enfin, de valoriser sa position géographique et ses relations avec les autres régions européennes.

## 3.2. North West of England

### 3.1.1. Portrait de la région

Avec une superficie de 14 165 km<sup>2</sup>, la région britannique North West comprend les deux zones métropolitaines de Greater Manchester et Merseyside ainsi que les trois comtés non-métropolitains de Cheshire, Lancashire et Cumbria. La région compte sept millions de personnes et correspond ainsi au niveau NUTS 1, selon la classification communautaire. Il s'agit d'une population



<sup>254</sup> URBAN 21 (2000) "Europe's Regions on their Way to Sustainable Development", Bonn: Bundesamt für Bauwesen und Raumordnung

très multiculturelle ayant pour origine soixante-seize pays. Les villes où vit une grande partie de la population de la région sont concentrées sur la côte. Le North West possède également un ensemble rural peu peuplé.

Le North West fait partie des neuf régions<sup>255</sup> d'Angleterre, chacune contenant plusieurs comtés. Créées en 1994, les régions anglaises sont administrées par des agences régionales de développement, dont les membres sont nommés par le gouvernement, des Assemblées régionales composées de conseillers nommés par les collectivités locales et des bureaux régionaux de gouvernement, composés des représentants du gouvernement central.<sup>256</sup> A travers l'imbrication problématique de ces structures - les Government offices for the regions, les Regional Development Agencies, et les Regional Assemblies - se construit progressivement, avec un fort pilotage de l'Etat, un projet de régionalisation articulant l'administration, les élus et les acteurs économiques. Cependant, si le Royaume-Uni a commencé à se rapprocher du courant régionaliste européen (avec les institutions décentralisées de l'Ecosse, du Pays de Galles et de l'Irlande du Nord qui assument la responsabilité de la politique régionale de l'UE sur leur territoire), la décentralisation demeure très faible en Angleterre. La région North West of England dispose ainsi d'une autonomie très limitée<sup>257</sup>, essentiellement concentrée autour de son développement économique.

Avec une valeur ajoutée brute de £87.6 milliard<sup>258</sup> (en 2001), la région North West pèse plus économiquement qu'un certain nombre d'états de l'UE, tels la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg, le Portugal ou encore la Finlande.<sup>259</sup> Depuis 1998, elle est progressivement passée du septième au troisième rang de niveau de PIB / habitant par rapport à la moyenne du Royaume Uni. Le North West accueille plus de 150 000 entreprises investies dans un large spectre d'activités. La région a un savoir-faire traditionnel dans la fabrication, l'ingénierie, les industries chimique

---

<sup>255</sup> Celle de Greater London ayant un statut spécifique.

<sup>256</sup> Voir Annexe 4.

<sup>257</sup> La région de North West devait faire partie des trois régions anglaises à voter en 2004 par referendum la possibilité de disposer d'une assemblée régionale élue. Après l'échec massif du referendum dans la région de North East, celui en North West fut annulé et la région n'a par conséquent pas eu l'opportunité de se prononcer sur la possibilité d'une décentralisation plus importante.

<sup>258</sup> Soit environ 128,8 milliard d'euros

<sup>259</sup> Source: Eurostat

et textile, alors que ses nouveaux secteurs de croissance incluent le secteur tertiaire, le tourisme, les télécommunications ainsi que les technologies environnementales.

La région de North West of England compte une panoplie d'atouts naturels attirant des visiteurs de tous les coins du globe. Elle y compte notamment 31 réserves naturelles nationales, le 'Lake District National Park' ainsi que quatre sites de beauté exceptionnelle comprenant la côte Solway, les Pennines de Nord, Arnside & Silverdale ainsi que la forêt de Bowland. Essentiels pour la faune et l'attractivité de la région, ces sites représentent également des atouts pour le tourisme dont l'importance ne cesse de croître dans la région. Cependant le North West est confronté depuis longue date à des défis environnementaux significatifs, 25% des terrains industriels abandonnés de l'Angleterre se trouvant sur son territoire. De plus, tout comme en Nord-Pas-de-Calais, le long passé industriel de North West a eu pour conséquence une importante pollution des flux et du stock d'eau, de l'air et des sols. Comme l'affirme Lord Thomas of Macclesfield, président de North West Development Agency, *"the Northwest was arguably the first region to pollute the environment on a structured, grand, even imperial scale in the desire for economic growth"*.<sup>260</sup> Cette époque semble néanmoins révolue : les fleuves de la région sont plus propres qu'ils n'ont jamais été depuis plus de 100 années. Et alors que la région compte toujours un tiers des fleuves de la qualité la plus inférieure au Royaume-Uni, 91% d'entre eux sont jugés de bonne qualité ou de qualité convenable selon les normes européennes. En 2003, les eaux côtières de la région furent d'une qualité sans précédent, alors que celle de l'air s'améliorait malgré les problèmes localisés dus au trafic routier dans les métropoles. Pareillement, les émissions nocives provenant des principaux sites industriels ont sensiblement décré.<sup>261</sup>

Malgré ce bilan globalement positif, la région de North West fait encore face à de nombreux défis environnementaux, économiques et sociaux. A titre d'exemple, elle continue à produire plus de déchets ménagers par personne que n'importe

---

<sup>260</sup> [http://ec.europa.eu/enterprise/csr/documents/mainstreaming/ms\\_sme\\_topic1\\_lawson.pdf](http://ec.europa.eu/enterprise/csr/documents/mainstreaming/ms_sme_topic1_lawson.pdf)

<sup>261</sup> URBAN 21 (2000) *"Europe's Regions on their Way to Sustainable Development"*, Bonn: Bundesamt für Bauwesen und Raumordnung

quelle autre région britannique. Souffrant de disparités économiques, cette région reflète également diverses tendances socio-économiques. Et en dépit d'une récente croissance de l'emploi, l'économie régionale conserve un certain nombre de faiblesses structurelles. Diverses zones du Nord-ouest souffrent de multiples problèmes, notamment d'un chômage élevé, d'une faible activité économique et d'une mauvaise qualité de l'environnement. L'UE a par conséquent décidé de participer activement au développement de la région North West of England en cofinçant, durant la période 2000-2006, le programme de l'Objectif 1 (promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement) en Merseyside à hauteur de 1 389 millions d'euros, tandis que le reste de la région a bénéficié du programme de l'Objectif 2, visant à favoriser la reconversion économique et sociale des zones en difficulté structurelle.<sup>262</sup> Dans le cadre de la nouvelle programmation 2007-2013, le North West recevra autour de 1.2 milliard d'euros pour les programmes européens de compétitivité régionale et d'emploi, le comté métropolitain de Merseyside cumulant à lui seul près de 40% des fonds structurels alloués à la région.<sup>263</sup>

### ***3.1.2. Initiatives et projets clé en faveur du développement durable***

Pallier les conséquences de son long héritage industriel ne s'est pas avéré une tâche simple pour le North West of England, mais dès le dernier quart du XX<sup>ème</sup> siècle cette région britannique s'est employée à relever ce défi. A travers l'innovation, un engagement ferme et des partenariats solides, elle a progressivement franchi des étapes considérables vers un développement durable. Un succès précoce pour la région fut l'établissement du premier Groundwork Trust du Royaume-Uni en 1981 pour s'opposer à l'expansion de la négligence environnementale, de l'urbanisation et de l'industrie lourde. Son premier directeur exécutif -Dr John Handley- initia un projet de cinq ans visant une régénération environnementale durable, basée sur des partenariats. Le projet fut si réussi, qu'au bout d'un an cinq trusts supplémentaires furent lancés dans le North West, alors que le réseau national compte à présent plus de 40 trusts consacrés à une amélioration de l'environnement fondée sur les actions des communautés locales.

---

<sup>262</sup> Voir Annexe 2

<sup>263</sup> Government Office for the North West, Structural Funds 2007-2013, <http://www.gov-nw.gov.uk/gonw/EuropeanFunding/StructuralFunds0713/?a=42496>

Grâce à l'initiative de Groundwork Trust en 1985 fut également lancé la campagne du bassin du Mersey dont la mission était le nettoyage de l'estuaire le plus pollué du Royaume-Uni, à horizon de 25 ans. Couvrant une aire de 4 680 km<sup>2</sup> et 2 000 km de cours d'eau, cette campagne reste l'un des plus grands projets environnementaux dans le monde et fut un succès grâce aux partenariats, les engagements d'investissement et l'implication de la communauté locale auxquels elle a donné lieu.

En 1991, le North West franchit un pas important vers la durabilité, grâce à la création d'un groupe d'action environnementale (Environment Action Group) par le 'Northwest Business Leadership Team' – think tank composé des hommes d'affaires les plus influents de la région. Ayant pour but de mesurer la performance environnementale des compagnies appartenant au 'Northwest Business Leadership Team' et encourageant celle des petites entreprises, le groupe d'action environnementale jouera un rôle fondamental en 1998, en créant 'Evolve'- programme conçu pour évaluer l'action sociale et environnementale des plus grandes organisations dans la région de North West. Entre temps, la voie vers une région durable a progressé de manière significative et c'est en 1992 que les principaux décideurs des secteurs public et privé, des universitaires, des représentants des syndicats et du monde associatif se sont réunis pour élaborer une nouvelle stratégie régionale. En 1994, cette nouvelle stratégie régionale a débouché sur la création de 'Northwest Partnership' visant à accroître la cohésion et la communication à travers la région. Deux ans plus tard, la stratégie fut révisée pour laisser la place à la première stratégie économique régionale « durable ».<sup>264</sup>

Dans un rapport de 1993 de l'association régionale de North West ('Northwest Regional Association') a été identifié le besoin pour une agence de développement durable ou bien d'un think tank environnemental d'être créé pour propulser la région en avant en matière de durabilité. En janvier 1996, l'appel lancé en 1993 fut satisfait grâce à la création de 'Sustainability Northwest' (SNW)- *"independent values-driven charity and think tank taking forward the*

---

<sup>264</sup> URBAN 21 (2000) "Europe's Regions on their Way to Sustainable Development", Bonn: Bundesamt für Bauwesen und Raumordnung

*agenda on sustainable regional development in the Northwest of England* [and providing] *a key link between policy makers, researchers and actors at the grassroots level*”<sup>265</sup> ‘Sustainability Northwest’ a œuvré, avec une panoplie de partenaires, pour focaliser la formation des nouvelles agences du développement régional du Royaume-Uni sur la durabilité par le biais d’une conférence en mars 1998. Le rapport issu de la conférence a joué un rôle important en définissant en amont les objectifs de développement durable de l’agence de développement régional du North West (‘Northwest Regional Development Agency– NWDA’<sup>266</sup>) qui fut créée par le gouvernement en 1999. Les objectifs établis furent par la suite entièrement intégrés dans la stratégie économique régionale (Regional Economic Strategy) élaborée par la NWDA, en érigeant le développement durable en principe directeur et transversal.

Une autre institution régionale- celle de l’Assemblée régionale du North West (North West Regional Assembly- NWRA) a également accompli d’importants progrès vers la durabilité dès son lancement formel en 1998. Un de ses groupes de travail -Northwest Climate Group- a entrepris une étude importante portant sur les impacts probables du changement climatique et lancée lors d’une conférence ministérielle en décembre 1998. Le North West fut alors la première région européenne à examiner les effets du changement climatique sur tous ses secteurs industriels clé et sur sa variété de paysages naturels et urbains. La NWRA a également accompli de progrès important en matière de durabilité en coopérant avec les institutions de l’UE, notamment dans le cadre de la réforme des Fonds structurels. De plus, elle a fermement ancré le développement durable dans les futures orientations de planification pour la région. Avec une consultation et une révision importante des orientations la planification régionale,<sup>267</sup> les plans de la NWRA établissent six principaux thèmes pour l’aménagement durable du territoire de North West, à savoir la gestion avisée des patrimoines naturel et culturel ; une croissance économique couplée avec un progrès social ; une

---

<sup>265</sup> Sustainability Northwest, <http://www.snw.org.uk/index.php#whatweare>

<sup>266</sup> Chargée du développement et de la régénération économique du North West, la NWDA gère un budget annuel de £345m (506m €) et influence le budget régional à hauteur de £1,2md (1,8md €).

<sup>267</sup> North West Regional Assembly (NWRA), *Review of Regional Planning Guidance for the North West*, [http://rpg.nwra.gov.uk/documents/download\\_file.php?id=12](http://rpg.nwra.gov.uk/documents/download_file.php?id=12)

rénovation urbaine ; des communautés rurales, périphériques et côtières durables; une amélioration environnementale et enfin, meilleure accessibilité de la région.

La troisième structure régionale –Government Office of Northwest (GO-NW)- s'est très tôt attachée, elle aussi, à faire progresser la région sur la voie de la durabilité. Une nouvelle coopération régionale a caractérisé l'année 1998, lorsque les bureaux de gouvernement de Merseyside et de North West se sont associés pour organiser une consultation cruciale intitulée « *Action for Sustainability* ». Adoptée et publiée en 2000 par l'Assemblée régionale du North West (NWRA) en association avec le GO-NW, la NWDA et l'Agence Environnementale<sup>268</sup>, cette action pour la durabilité répond à l'exigence pour un cadre régional de développement durable, posée par la stratégie nationale du Royaume-Uni en faveur du développement durable – « *A Better Quality of Life* »<sup>269</sup> - publiée en 1999. 'Action for Sustainability' s'attache ainsi à traduire le concept de développement durable en actions pratiques pour la région de North West, en établissant un lien entre les questions nationales telles qu'inscrites par la SNDD et les questions locales surgissant à l'ordre du jour grâce aux Agendas locaux 21. En exprimant la vision suivante: "*a North West that embraces sustainable development as the sound foundation for delivering an improved quality of life for the people of the region and across the world*"<sup>270</sup>, 'Action for Sustainability' identifie dix priorités pour la région : transport et accès durables, production et consommation durables, équité sociale, biodiversité et paysages, citoyenneté active, apprentissage continu, diversité culturelle, changement climatique, salubrité, entreprises et innovation. Depuis son adoption en 2000, un examen important d'Action for Sustainability a été entrepris, à l'occasion duquel plus de 1.500 acteurs régionaux ont été consultés. Publié en 2004, le deuxième plan d'action identifie le défi majeur auquel est confronté la région de North West, à savoir « *how progress can be made towards issues which are not only*

---

<sup>268</sup> Une succursale de l'agence nationale de l'environnement fut créée en North West en avril 1996.

<sup>269</sup> *A better quality of life - strategy for sustainable development for the United Kingdom* (1999), <http://www.sustainable-development.gov.uk/publications/uk-strategy99/index.htm>

<sup>270</sup> Action for sustainability (2000), p.4,

[http://rpg.nwra.gov.uk/uploads/rpg\\_docs/rp\\_ChMU\\_AfS\\_Complete.pdf](http://rpg.nwra.gov.uk/uploads/rpg_docs/rp_ChMU_AfS_Complete.pdf)

*cross-cutting and have infinite connections with other issues but which are also frequently global and long-term in nature ».*<sup>271</sup>

Parmi les récents projets de la région de North West, il convient de citer les exemples de 'ENWORKS', 'Envirolink', et 'REFA', car ils témoignent, à nos yeux, de l'approche adoptée par cette région en matière de durabilité. Etabli en 2000, 'ENWORKS' est un programme unique de soutien au management environnemental, chargé d'améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises dans la région. Ayant pour objectif *"an improved environment and economy for the North West achieved through the engagement of business in environmentally sustainable business practice"*<sup>272</sup>, ce programme permet de partager les bonnes pratiques environnementales par des milliers de firmes de la région, ces dernières bénéficiant d'un appui pratique fourni par les conseillers locaux dans des domaines tels l'efficacité énergétique, la gestion environnementale, la conformité légale et le contrôle de la pollution. Avec une finalité semblable de celle du programme 'ENWOKRS', 'Envirolink' fut crée en 2001, par la NWDA en association avec des partenaires du secteur privé, dans l'objectif de développer le secteur technologique environnemental de la région en le transformant en facteur de compétitivité pour fournir les solutions durables aux problèmes écologiques.

La région a également lancé son premier Regional European Framework for Action (REFA) pour la période 2003-2008 qui vise *« to marshal the significant collective efforts of regional and sub-regional partners, thereby rendering the Northwest a more effective player both with the institutions in Brussels and amongst its counterparts across the growing European Union, [...] to speak with a unified voice and to promote a consistent external Northwest brand.»*<sup>273</sup> Par le biais de ce programme, la région de North West entend également instaurer des relations de coopération avec d'autres régions européennes pour partager expériences et bonnes pratiques, notamment en matière de durabilité.

---

<sup>271</sup> NWDA (2003) *Sustainable Development Framework of England's Northwest - Case Studies*, p.3, <http://www.nwda.co.uk/pdf/SDF.pdf>

<sup>272</sup> ENWORKS, <http://www.enworks.com/frameset.asp>

<sup>273</sup> NWDA (2003), *Regional European Framework for Action 2003-2008*, p.5, <http://www.nwda.co.uk/pdf/EURFRAMEWORK.pdf>

### **3.1.3. Défis à venir**

Avec trois institutions régionales -Gouvernement Office North West, North West Development Agency et North West Regional Assembly- résolument engagées pour le développement durable et multiples partenariats public-privés œuvrant pour l'avenir durable de la région, le North West semble réhabilité des erreurs du passé. Le chemin vers la durabilité est cependant loin d'être achevé. La région doit poursuivre son engagement actuel en réduisant son empreinte écologique<sup>274</sup>, en définissant des cibles plus précises, en améliorant son système de mesure et de suivi de la mise en oeuvre du développement durable et une meilleure coordination entre les structures régionales et le gouvernement central. Enfin, contrainte par le manque d'autorité politique et financière, la région North West devrait oeuvrer davantage pour être reconnu en tant qu'acteur à part entière au sein de l'UE en matière de durabilité, en développant « *new models for combining market-based, policy-based and interest-based (NGO) organizations.* »<sup>275</sup>

### **3.3. Analyse comparative**

Après avoir esquissées les principales initiatives en matière de développement durable en Nord-Pas-de-Calais et North West, il convient à présent d'identifier les points communs et les spécificités des deux régions qui font l'objet de notre étude. Par le biais d'une analyse qualitative des documents opérationnels -notamment les stratégies régionales de développement durable des deux régions étudiées- nous nous efforcerons en premier lieu de préciser les compréhensions régionales de la problématique du développement durable et de dégager d'éventuelles approches spécifiques associées régionalement. Nous examinerons ensuite la manière dont les politiques régionales en matière de développement durable sont élaborées, mises en oeuvre et animées en North West et en Nord-Pas-de-Calais, à la lumière de leur cadre national. Enfin, nous tâcherons de dégager les risques éventuels de leurs approches respectives, en présentant leur projection pour l'avenir.

---

<sup>274</sup> Les résultats préliminaires pour le North West démontrent que son empreinte écologique est si importante que pour subvenir à ses besoins il utilise un territoire équivalent à la superficie de l'Allemagne.

<sup>275</sup> REGIONET (2004) *National Report for the UK: Regional Sustainable Development*, p.29, <http://www.iccr-international.org/regionet/>

Dès le préambule de sa stratégie en faveur du développement durable, la région Nord-Pas-de-Calais affiche une conception anthropocentrique de celui-ci, en déclarant : « *le Conseil Régional entend soumettre l'ensemble de ses politiques publiques au regard de cette nouvelle approche qui veut que les décisions d'aujourd'hui doivent être prises sous un angle nouveau, intégrant l'ensemble des conséquences, sur les Hommes, dans le temps et dans l'espace. Cette détermination conduit à intégrer les principes du développement durable comme cadre général d'intervention.* »<sup>276</sup> En s'appuyant sur la définition de Brundtland qu'elle décline en principes d'action, cette région adopte une approche 'classique' du développement durable qui place l'Homme au centre des préoccupations et qui s'exprime par une solidarité inter et intra-générationnelle. Encore en difficultés économique et sociale, Nord-Pas-de-Calais met ainsi l'accent sur la solidarité pour faire face à la crise sociale qu'a traversée et que subit encore la région : « *une région solidaire où s'exprime le droit à l'initiative, où les valeurs de solidarité et de responsabilité favorisent l'implication de ses acteurs pour renforcer la cohésion sociale et lutter contre les exclusions, tel est le projet que propose la Région* »<sup>277</sup>. » En effet, la brutalité et la permanence de la crise économique et industrielle d'une longueur et d'une intensité inédite, qui s'est muée en crise sociale grave, expliquent bien pourquoi les questions d'emploi et de développement économique, constituent la priorité absolue, peut-être encore plus qu'ailleurs.

Partageant avec la région de Nord-Pas-de-Calais les mêmes séquelles dues au long passé industriel, le North West semble adhérer à la même conception anthropocentrique du développement durable, en affirmant sa vision à horizon 2020 : « *a North West that embraces sustainable development as the sound foundation for delivering an improved quality of life for the people of the region and across the world.* »<sup>278</sup> Les deux régions témoignent ainsi de la tendance de fond selon laquelle le développement durable devient de plus en plus

---

<sup>276</sup> Conseil Régional de Nord- Pas de Calais « *Vers le développement durable en Région Nord- Pas de Calais* », Propositions aux débats, Séance Plénière des 27 et 28 janvier 2000, p.5

<http://www.nordpasdecals.fr/prospective/telechargement/devdurable.pdf>

<sup>277</sup> Conseil Régional de Nord- Pas de Calais "Vers une nouvelle politique économique" ,

<http://www.nordpasdecals.fr/economie/pol-eco.asp>

<sup>278</sup> Action for sustainability (2000), p.4,

[http://rpg.nwra.gov.uk/uploads/rpg\\_docs/rp\\_ChMU\\_AfS\\_Complete.pdf](http://rpg.nwra.gov.uk/uploads/rpg_docs/rp_ChMU_AfS_Complete.pdf)

anthropocentrique de nos jours.<sup>279</sup> De plus, la superposition de l'approche anthropocentrique avec la notion d'amélioration de qualité de vie correspond au découpage du champ de l'environnement en trois grands domaines, tel que proposé par Jacques They's<sup>280</sup>:

Conception Biocentrique	Conception Anthropocentrique	Conception Technocentrique
Protection de la nature	Amélioration du cadre de vie	Gestion des risques et pollutions

*Tableau 2 : Conceptions  
de l'environnement  
Source : They's, J. (1993)*

Les deux régions étudiées s'emploient ainsi à améliorer leur cadre de vie, à travers une reconquête des espaces dégradés et délaissés, la résorption des sites pollués, etc. S'appuyant tout à la fois sur la reconquête et l'excellence environnementale, les deux régions aspirent à un dynamisme renouvelé et une nouvelle ère de croissance économique grâce à une meilleure intégration de l'environnement dans les politiques et les activités régionales. Après les revers d'un développement économique essentiellement industriel plus subi que maîtrisé dans les deux régions, l'argumentation du développement durable semble venir relancer le projet de développement régional à la manière d'un principe moteur et fédérateur, en fournissant la proposition d'une nouvelle forme de développement. La croissance économique demeure souveraine, mais dans une optique de réorientation plus qualitative et une forme de reconversion, ce que François Bertrand appelle un modèle de « *reconversion durable* ».<sup>281</sup> Cependant ce modèle ne s'applique pas de la même façon dans les deux régions étudiées. Ainsi, en Nord-Pas-de-Calais, il s'appuie littéralement sur l'histoire régionale, ses répercussions étant autant d'éléments « pédagogiques » pour une prise de conscience et un changement en profondeur. Le passé régional indique en effet par la négative les voies à ne pas suivre, comme le souligne la conclusion de la stratégie de Nord-Pas-de-Calais :

<sup>279</sup> Haughton, G. et Counsell, D. (2004), "Regions, spatial strategies, and sustainable development", London: Routledge, p.214

<sup>280</sup> They's, J. (1993) « L'environnement à la recherche d'une définition », Notes de méthodes n°1, Paris : IFEN

<sup>281</sup> Bertrand, F. (2004) "Planification et développement durable : vers de nouvelles pratiques d'aménagement régional ?", Tours : Université François Rabelais, thèse soutenue publiquement le 06/12/2004, p.336

« développer le développement durable, c'est d'abord arrêter le développement non durable... »<sup>282</sup> La relecture du passé en tant que leçon pour l'avenir devient ainsi un enjeu pour la région. Se rattachant à remédier d'abord aux situations de développement non-durable, le Nord-Pas-de-Calais privilégie une approche réparatrice, de rééquilibrage et de gestion des risques correspondant au projet de « *survivre ensemble* », conformément à la distinction faite par J. Theys.<sup>283</sup>

Après avoir surmonté la majorité des difficultés rencontrées et à présent une région prospère, North West semble, *a contrario* de Nord-Pas-de-Calais, davantage tourné vers l'avenir. La région britannique privilégie les actions d'innovation, l'amélioration de la qualité de la vie et le renforcement de l'équité sociale, environnementale et économique, ce qui peut se rapprocher des facteurs « *vivre ensemble* », voire « *mieux vivre ensemble* », plutôt que « *survivre ensemble* ». Le développement durable en tant que « *principe qui régit le redéploiement des activités* »<sup>284</sup> est davantage compris comme une opportunité business : « *The more efficient use of resources is not only socially and environmentally beneficial but also helps business performance. North West businesses should be encouraged to take advantage of the advice and support available on environmental issues that can improve productivity and deliver an increased competitive edge.* »<sup>285</sup> La région adopte ainsi une démarche bien innovante avec un accent sur la modernisation écologique et les technologies environnementales, conformément aux recommandations de Tony Blair : « *green technologies are on the verge of becoming one of the next waves in the*

---

<sup>282</sup> Conseil Régional de Nord- Pas de Calais « *Vers le développement durable en Région Nord- Pas de Calais* », Propositions aux débats, Séance Plénière des 27 et 28 janvier 2000, p.22, <http://www.nordpasdecals.fr/prospective/telechargement/devdurable.pdf>.

<sup>283</sup> Theys J. (2000) « *Un nouveau principe d'action pour l'aménagement du territoire ? Le développement durable et la confusion des (bons) sentiments* », pp.225-259 in WACHTER S. (Dir.) (2000), Repenser le territoire - Un dictionnaire critique, DATAR / Editions de l'Aube, La Tour d'Aigues, cité par Bertrand, F. (2004) « *Planification et développement durable : vers de nouvelles pratiques d'aménagement régional ?* », Tours : Université François Rabelais, thèse soutenue publiquement le 06/12/2004

<sup>284</sup> Bertrand, F. (2004) « *Planification et développement durable : vers de nouvelles pratiques d'aménagement régional ?* », Tours : Université François Rabelais, thèse soutenue publiquement le 06/12/2004, p.336

<sup>285</sup> Action for sustainability (2000), p.20, [http://rpg.nwra.gov.uk/uploads/rpg\\_docs/rp\\_ChMU\\_AfS\\_Complete.pdf](http://rpg.nwra.gov.uk/uploads/rpg_docs/rp_ChMU_AfS_Complete.pdf)

*knowledge economy revolution. I want Britain to be a leading player in this coming Green Industrial Revolution”<sup>286</sup>*

Privilégiant une approche économique et investissant dans les technologies environnementales, le North West associe pleinement les acteurs économiques du développement régional aux initiatives des autorités publiques en faveur du développement durable, comme le démontre l'existence d'organisations 'quasi-non gouvernementales'<sup>287</sup> ou de structures mixtes telles 'EnviroLink' (établie par la NWDA en partenariat avec des partenaires sectoriels privés). Ce type de partenariats volontaires et de réseaux de coopération semble contribuer à l'initiation de processus de changement et de découplage entre les pressions écologiques et la croissance économique dans la région. Le rôle des "acteurs-relais" et notamment des consultants en tant qu'animateurs aptes à dégager des espaces de compromis et faire partager les bonnes pratiques environnementales paraît également essentiel, comme le démontre le programme 'Enworks'. La participation de la société civile et des autorités locales est encouragée, conformément à la tradition anglo-saxonne en matière d'environnement.<sup>288</sup> De plus, en North West, la propension du développement durable à faciliter la coopération interinstitutionnelle se retrouve, dans des proportions variables, dans la majorité des initiatives régionales. La politique régionale en matière de développement durable s'appuie ainsi sur une action cumulative sur la base d'initiatives interinstitutionnelles, associatives et infrarégionales, en impliquant une multitude d'acteurs. Cette situation résulte largement des spécificités du système administratif britannique qui s'exprime par une imbrication complexe de plusieurs structures au niveau régional et un manque d'autonomie politique et financière des régions.

---

<sup>286</sup> *Ibid.*, p.55

<sup>287</sup> 'QUANGOs': quasi non-governmental organizations. Selon le rapport national du Royaume-Uni dans le cadre du projet REGIONET, l'existence des 'QUANGOs' résulte de la transition « from a 'Fordist' style of government to a more informal governance system. »

<sup>288</sup> Selon Roger Cans, qui distingue trois grandes traditions européennes de rapport à la nature- "*les trois soeurs de l'écologie*", l'écologie anglo-saxonne culture est marquée par le pragmatisme et un sens civique développé. C'est l'art de l'action locale, du coup bien ciblé qui porte vite ses résultats. L'écologie latine, elle, entretient le culte d'une nature maîtrisée, avec un souci d'esthétisme, sans distinction entre ce qui est fait par l'homme et ce qui est nature et qui a pour conséquence un bon niveau de conservation du patrimoine, alors que l'écologie germanique entretient un culte de la nature vierge et sauvage, réputée pure, hygiénique et source de force. Voir Cans, R. (1997), « *Les trois soeurs de l'écologie* » in Besse, J.-M. & Roussel, I. (Dir.) « *Environnement : représentations et concepts de la nature* », L'Harmattan, Paris, pp.209-211

En Nord-Pas-de-Calais, *a contrario* toute initiative semble provenir d'un seul acteur : le Conseil Régional, qui monopolise presque tout le processus d'élaboration et d'animation des politiques en faveur du développement durable au niveau régional. Malgré l'ambition affichée d'une démarche politique de concertation, cette région n'échappe pas à la 'règle française' qui fait que « *public participation is still almost nonexistent* »<sup>289</sup>. La démarche adoptée en Nord-Pas-de-Calais est ainsi « *very regional, strongly centralised round the Region, leader of sustainable development in its area* »<sup>290</sup>, conformément à la tendance nationale issue de la tradition française en matière de décentralisation. En effet en France, « *the dominant position at the regional level in terms of general competencies for spatial planning, economic development and training, particularly through the regional plan, gives a special relevance for the integration of the environment into sustainable development at this level and at inter-regional level* »<sup>291</sup>. Le cas de Nord-Pas-de-Calais semble confirmer cette assertion.

Les deux approches régionales étudiées peuvent conduire à des conséquences déséquilibrées plus ou moins défavorables pour le développement durable. Même si le Nord-Pas-de-Calais illustre la pertinence du niveau régional en matière de développement durable, en raison d'une démarche participative n'étant pas suffisamment poussée, son Conseil Général pourrait se retrouver à imposer des solutions en bout de tuyau ("end-of-pipe solutions") qui ne sont satisfaisantes pour les autorités locales qu'à court terme. Le manque de concertation peut également dissuader certains acteurs économiques de supporter ou participer à des formes de réalisations pratiques du développement durable régional. La position dominante du Conseil Régional dans le développement durable régional peut restreindre ses champs de réflexion et d'application et détourner les autres acteurs d'un soutien aux démarches entreprises. De plus, comme l'affirme F. Bertrand, « *la traduction du développement durable dans les régions*

---

<sup>289</sup> REGIONET Project (2004) *National Report France : Regional Sustainable Development*, <http://www.iccr-international.org/regionet/>

<sup>290</sup> *Ibid.*

<sup>291</sup> Bidou, D. & Ribière, G. (1995), « *De l'environnement au développement durable : la mutation progressive des régions et des entreprises* », pp.141-144 in *Revue d'Economie Régionale et Urbaine* n°1, cité par REGIONET Project (2004) *National Report France : Regional Sustainable Development*, <http://www.iccr-international.org/regionet/>

*européennes se réalise d'abord à partir des thématiques environnementales, autour d'enjeux de nature écologique* ».<sup>292</sup> Cette perspective augmentera les risques d'une *'écologisation du développement durable'*, d'autant plus qu'en France le portage institutionnel du développement durable s'exerce majoritairement sous la responsabilité d'acteurs environnementaux au niveau étatique (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable -MEDD, Direction régionale de l'environnement -DIREN, Agence de l'environnement -ADEME).

L'approche adoptée par le North West of England peut conduire, elle aussi, à des conséquences déséquilibrées. Comme le démontre dans sa thèse Yannick Rumpala<sup>293</sup>, dans les cas où les facteurs économiques dominent les perceptions régionales du développement durable et ces derniers se retrouvent chargés de l'expression du développement durable régional, il y a un risque élevé d'une *"économisation"* des politiques environnementales ; autrement dit les politiques de développement durable deviennent de plus en plus basées sur des principes et des outils économiques. La multitude d'acteurs impliqués dans l'élaboration et l'animation des politiques en matière de développement durable dans le North West peut également déboucher sur une incohérence au niveau régional.

En ce qui concerne leur vision, les deux régions étudiées affichent clairement l'adoption du développement durable comme principe fédérateur et moteur de leurs politiques dans une stratégie de "marketing territorial" consistant à promouvoir une certaine image régionale. C'est un vecteur fort de la communication régionale, puisqu'il s'agit bien de *«faire de la Région Nord-Pas-de-Calais, une région exemplaire de développement durable* »<sup>294</sup> et pour le NorthWest *« to become an internationally recognised region for businesses contributing to sustainable development. »*<sup>295</sup> Et même si les différences au niveau de la conception du développement durable apparaissent nettement en filigrane

---

<sup>292</sup> Bertrand, F. (2004) *“Planification et développement durable : vers de nouvelles pratiques d'aménagement régional ?”*, Tours : Université François Rabelais, thèse soutenue publiquement le 06/12/2004, p.447

<sup>293</sup> Rumpala, 2000, 2003

<sup>294</sup> Conseil Régional de Nord- Pas de Calais *« Vers le développement durable en Région Nord- Pas de Calais »*, Propositions aux débats, Séance Plénière des 27 et 28 janvier 2000, p.9, <http://www.nordpasdecals.fr/prospective/telechargement/devdurable.pdf>

<sup>295</sup> NWDA, [http://www.bitc.org.uk/membership/directory\\_of\\_members/nwda.html](http://www.bitc.org.uk/membership/directory_of_members/nwda.html)

dans les déclarations des deux régions, les deux s'attachent à promouvoir leur rôle en matière de durabilité au sein de l'UE ainsi que sur la scène internationale.

Enfin, les deux études de cas que nous venons d'examiner témoignent du fait le développement durable n'est pas une réalité figée : véritables noyaux de la pollution industrielle, Nord-Pas-de-Calais et North West of England sont désormais considérés comme étant des régions à la pointe en matière de durabilité. Le défi semble néanmoins loin d'être achevé. Mais comme l'affirme le projet SUDECIR de l'UE, il est peu réaliste « *to expect any region to arrive at some point in the future at a definitive 'stable' and static situation of 'sustainability' or 'sustainable development' [...] Therefore, regional sustainable development must be viewed as a dynamic process of adaptation and change, and not as a precise objective that may be achieved with the proper allocation of resources* ».<sup>296</sup>

---

<sup>296</sup> SUDECIR (2000) “ *Sustainable development of European Cities and Regions*”, Institute for European Environmental Policy (IEEP), Dordrecht: Kluwer Academic Publishers, p.7

	 <p><b>Nord-Pas-de-Calais (FR)</b></p>	 <p><b>North West of England (UK)</b></p>
<b>Conception</b>	'Classique', anthropocentrique, dominante sociale	'Innovante', anthropocentrique, dominante économique
<b>Approche</b>	'Réparatrice', Solidaire	'Business', Technologique
<b>Type d'action</b>	Action régionale forte et explicitée	Action cumulative sur la base d'initiatives inter-institutionnelles, associatives, infra-régionales, etc.
<b>Pilotage</b>	Pilotage par des élus régionaux, animation par des services du Conseil régional	Pilotage politique moins fort, animation régionale déléguée à des structures non-institutionnelles et des 'acteurs relais'
<b>Risques</b>	Monopolisation de l'action, Solutions inadaptées localement, Ecologisation du développement durable	Incohérence, Economisation de l'environnement
<b>Vision</b>	Devenir une région exemplaire en matière de développement durable	"Become an internationally recognised region for businesses contributing to sustainable development"

*Tableau 3 : Synthèse de l'analyse comparative de Nord-Pas-de-Calais et North West of England*

## Conclusion

---

### *i. Pour une action multi-niveaux*

Notre exposé s'est attaché à démontrer que le processus dynamique qu'est le développement durable ne peut être limité à la seule scène nationale ou européenne. Le rôle clé que le niveau régional joue dans la mise en oeuvre stratégique du développement durable a ainsi été mis en exergue. Les régions sont en effet un échelon suffisamment important pour établir les rapports entre les diverses problématiques liées à la non-durabilité et toutefois un échelon assez petit pour mettre en relief les contraintes et les besoins locaux et impliquer les parties prenantes par la proximité de la prise de décision. De plus, en raison des responsabilités et du relatif équilibre de pouvoir qu'elles représentent, les régions offrent l'opportunité d'intégrer différentes politiques sectorielles. La plupart des régions servent également de creuset naturel aux réseaux socio-économiques qui soutiennent la compétitivité et l'innovation et ainsi, dans nombre de cas, les régions peuvent évoluer plus rapidement vers un développement durable que les Etats nations. A cela s'ajoute le fait que beaucoup des mécanismes et des politiques pour le développement durable tels l'aménagement du territoire, le transport, la restructuration économique font partie des compétences régionales.

Les études de cas que nous avons menées ont démontré à quel point les modalités d'appropriation comme celles d'inscription régionale du développement durable sont variables. Parallèlement aux politiques de l'UE s'étendant au niveau national, régional et local, il est par conséquent important que les initiatives locales et régionales mettent au point leurs propres façons de suivre ces politiques générales en conformité avec le principe de subsidiarité. L'interprétation locale et régionale des objectifs communs étant primordiale, il convient de spécifier les buts au niveau régional et de fournir, comme nous l'avons démontré dans notre chapitre deux, des instruments (tels des IDD) et une aide (FS) appropriés au niveau régional, voire local. A cet égard, il est important que l'UE favorise une large participation aux débats locaux en fournissant des ressources aux acteurs et aux organisations qui n'ont actuellement pas la possibilité de s'engager dans le processus politiques. L'ouverture du débat local à un plus large éventail de parties

concernées nous semble essentielle pour la mise en œuvre du développement durable.

Examinant la manière dont le concept global du développement durable peut être appliqué au niveau régional et local, l'étude SUDECIR affirme que : « *sustainability is a process in which all societal actors must take part, preferably supported by appropriate legislation, economic signals, et cetera. As such, it is not a process that can be effectively dictated, legislated, or even managed at the national, European or higher level.* »<sup>297</sup> Les niveaux local et régional se prêtent mieux à la promotion de la durabilité -affirmation reprise dans de nombreux projets de recherche de l'UE- parce qu'on y comprend mieux les besoins fondamentaux, que l'on y connaît bien les compétences de la main d'œuvre régionale et que l'on y est très attaché à la culture et aux ressources naturelles régionales. La Commission européenne a en effet reconnu que " *l'approche top-down, d'une politique d'environnement basée uniquement sur la législation, sur laquelle la Commission s'est longtemps appuyée, est caractérisée par un fossé considérable entre la formulation des politiques et leur application, compromettant la réalisation des objectifs du développement durable* ".<sup>298</sup>

Ce constat est particulièrement important du point de vue européen, car comme nous l'avons exposé, il est étroitement lié aux priorités des politiques de l'UE en matière de régionalisation de la prise de décision, conformément aux principes de subsidiarité et de bonne gouvernance.<sup>299</sup> En effet, de nombreux travaux de recherche reprennent l'idée selon laquelle la transition vers des modes de développement plus durables accélérera forcément la responsabilisation des collectivités locales et des individus. Selon ces études, la complexité de la tâche et la diversité des situations régionales requerront la participation d'un éventail nettement plus large de parties concernées, et par conséquent, une plus grande transparence dans la gestion des régions. Le développement durable devient ainsi

---

<sup>297</sup> SUDECIR (2000) " *Sustainable development of European Cities and Regions* ", Institute for European Environmental Policy (IEEP), Dordrecht: Kluwer Academic Publishers, p.47

<sup>298</sup> European commission (1996) " *Towards sustainable human settlements* ", United nations Habitat II Conference, Istanbul, 3-14 June 1996, p.5

<sup>299</sup> Voir partie 2.1, pp.57-71

un processus de renforcement des capacités institutionnelles au niveau local et régional.

Ce renforcement des capacités institutionnelles au niveau local et régional afin de promouvoir la durabilité doit, à nos yeux, tenir compte de la contribution parallèle des différents niveaux de gouvernement impliqués et de leurs interactions. Comme l'a démontré le projet LARRUE, l'action régionale ou locale ne peut être suffisante en soi. Dans tous les cas, qu'elle vienne du sommet ou de la base, la coopération entre les différents échelons gouvernementaux et administratifs, du niveau local au niveau européen, nous paraît essentielle au succès des politiques durables. Les résultats de l'étude de cas North West of England que nous avons mené corroborent pleinement la conclusion selon laquelle l'aptitude des acteurs régionaux à établir des liens avec les différents niveaux et l'existence de politiques de soutien sont des facteurs essentiels pour la réussite des actions novatrices. Il convient également de noter que le projet SUDECIR visant au départ à résoudre des problèmes environnementaux planétaires en adoptant une approche régionaliste avec le concept d'« *îlots de durabilité* », a adopté par la suite une position plus souple qui reconnaît l'importance des relations entre le niveau régional et des niveaux couvrant des zones plus vastes. Pareillement, une série d'autres projets, tels AVE et STENUM, ont montré à quel point il est important d'agir simultanément à différents niveaux.

L'importance de la qualité des relations entre les différents niveaux de gouvernement impliqués nous est également apparue primordiale. Pour élaborer des procédures de gestion efficaces permettant de faire fonctionner des réseaux complexes d'acteurs économiques, sociaux et politiques, il ne s'agirait pas uniquement d'attribuer des responsabilités à différents niveaux mais aussi de créer de nouveaux modes de responsabilisation et d'action conjointe, ce que traduisent des termes comme « *gouvernance multi-niveaux* », « *responsabilité partagée* », « *co-décision* » ou « *négociations multi-niveaux* ». Les résultats de l'étude d'IRS montrent toutefois que « *les efforts déployés par l'UE pour renforcer les liens directs avec les régions et pour encourager de nouvelles formes de gouvernement risquent de se heurter à des actions contradictoires visant à protéger les*

*hiérarchies classiques* »<sup>300</sup>. Malgré ces difficultés, l'UE s'efforce de faire des régions européennes des principales alliées et son principal levier pour relever le défi du développement durable.

## *ii. Vers une nouvelle politique de l'UE ?*

En introduction, nous avons émis hypothèse, que l'UE adoptait une nouvelle politique en matière de développement durable. L'implication croissante des communautés régionales et locales dans le processus décisionnel que nous venons d'évoquer, la nouvelle stratégie en faveur du développement durable analysée dans le chapitre premier ainsi que la large panoplie d'instruments, de règlements et de subventions en matière de durabilité, nous ont confortés dans cette analyse. Il est en effet difficile d'éluder l'ampleur des progrès qui ont été réalisés. Par exemple, l'Union européenne a réformé ses politiques agricole et de la pêche, tout en renforçant sa politique de développement rural. Elle a mis en place un système d'échange de droits d'émission de CO2 pour encourager les industries à réduire leurs émissions à moindre coût. La Commission effectue désormais des analyses d'impact pour toutes les mesures d'envergure proposées, afin d'évaluer leur contribution au développement durable. A l'initiative de l'UE, les États membres ont également pris des mesures, par exemple, pour lutter contre l'exclusion sociale, préparer les conséquences du vieillissement de la société, réduire l'effet de serre, accroître la part des énergies renouvelables et améliorer la qualité des transports publics locaux.

L'UE a également renforcé considérablement son rôle de chef de file sur le plan international. Comme l'affirme A. Lenschow, *“during the process of institutionalization, the EU has evolved from a Vienna laggard to a Kyoto leader in global environmental negotiations”*.<sup>301</sup> L'UE a progressivement acquis une reconnaissance formelle en tant qu'acteur international, notamment grâce à son action pour la promotion de la durabilité dans les pays en voie de développement et son rôle de précurseur dans la protection du climat au plan

---

<sup>300</sup> Moss T. & Fichter, H. (2003) *“Voies régionales vers le développement durable : expériences visant à promouvoir le développement durable dans les programmes des Fonds structurels dans 12 régions pilotes”*, Erkner: Institut für Regionalentwicklung und Strukturplanung (IRS), p.106

<sup>301</sup> Lenschow, A. (2005) *“Environmental policy”* in Wallace, H., Wallace, W. et Pollack, A. *“Policy making in the EU”*, Oxford: Oxford University Press, p.323

mondial. Avec l'accord 'historique' conclu lors du Conseil européen du printemps, qui s'est tenu les 8 et 9 mars 2007 à Bruxelles, l'UE a su confirmer sa position d'avant-garde. Ce Conseil a également affirmé l'opportunité pour que le développement durable représente un avantage compétitif pour l'Union. Ambition affichée par les propos du président de la Commission, Jose-Manuel Barroso : « *L'Europe doit devenir un modèle pour le reste du monde - dans notre propre intérêt - non seulement parce que nous y gagneront en qualité de vie, mais aussi parce que les économies qui s'adapteront le plus rapidement aux méthodes de production durables et aux nouvelles technologies environnementales auront un avantage certain sur la concurrence.* »<sup>302</sup>

Mais au-delà des avantages compétitifs et de la reconnaissance internationale, l'engagement communautaire en matière de développement durable est avant tout un engagement éthique. Comme le constate Edgar Morin, « *...il y a inadéquation de plus en plus ample, profonde et grave entre, d'une part, nos savoirs disjoints, morcelés, compartimentés et, d'autre part, des réalités ou problèmes de plus en plus polydisciplinaires, transversaux, multidimensionnels, transnationaux, globaux, planétaires. [...] L'intelligence parcellaire, compartimentée, mécaniste, disjonctive, réductionniste, brise le complexe du monde en fragments disjoints, fractionne les problèmes, sépare ce qui est relié, unidimensionnalise le multidimensionnel. [...] Aussi, plus les problèmes deviennent multidimensionnels, plus il y a incapacité à penser leur multidimensionnalité ; plus progresse la crise, plus progresse l'incapacité à penser la crise ; plus les problèmes deviennent planétaires, plus ils deviennent impensés. Incapable d'envisager le contexte et le complexe planétaire, l'intelligence aveugle rend inconscient et irresponsable.* »<sup>303</sup> Face aux problèmes à échelle planétaire et aux égoïsmes persistants, l'UE doit plus que jamais inciter les autres puissances internationales à agir.

---

<sup>302</sup> <http://www.actu-environnement.com/ae/news/1473.php4>

<sup>303</sup> Morin, E. (1999) « *Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur* », rédigé dans le cadre du projet transdisciplinaire de l'UNESCO : "Eduquer pour un avenir viable", <http://www.agora21.org/unesco/7savoirs/7savoirs04.html>

Malgré les importantes avancées que nous venons de citer, l'engagement communautaire en matière de durabilité peut encore être jugé insuffisant. Ainsi, les conclusions du rapport de la Commission Européenne 'Mesure des progrès accomplis sur la voie d'une Europe plus durable' stipulent que : « *il est clair que le développement de l'UE ne peut pas encore être considéré comme durable, ni même en voie de le devenir.* »<sup>304</sup> Le chemin communautaire vers le développement durable est certes loin d'être accompli, mais comme le souligne Marie-Christine Blandin, ancienne présidente du Conseil Régional de Nord-Pas-de-Calais : « *Il n'y a pas de développement durable achevé* ». Le développement durable n'est, en effet, ni un chemin tracé ni une finalité en soi, il s'agit davantage d'un engagement quotidien, d'une ambition constante, d'un idéal enfin, et comme nous le rappelle avec beaucoup de sagesse Antonio Machado, "*El camino se hace al andar*".<sup>305</sup>

---

<sup>304</sup> Communautés Européennes (2006) « *Mesure des progrès accomplis sur la voie d'une Europe plus durable : Les indicateurs de développement durable de l'Union européenne* », Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, p.247, [http://epp.eurostat.cec.eu.int/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-68-05-551/FR/KS-68-05-551-FR.PDF](http://epp.eurostat.cec.eu.int/cache/ITY_OFFPUB/KS-68-05-551/FR/KS-68-05-551-FR.PDF)

<sup>305</sup> « Le chemin se fait en marchant ».

## Limites de la recherche

---

Alors que nous nous sommes attachés à mettre en lumière les trois (voir quatre) dimensions du développement durable, le volume du présent travail et le temps assigné nous ont amenés à privilégier le pilier environnemental dans notre analyse des politiques communautaires et régionales en matière de durabilité. Ce choix correspond à la nature historique du concept et reflète la nette prédominance des compréhensions environnementales du développement durable. De plus, la traduction du développement durable dans les régions européennes se réalise d'abord à partir des thématiques environnementales, autour d'enjeux de nature écologique, ce qui nous a conforté dans notre choix.

L'analyse de la politique communautaire en matière de développement durable telle que nous l'avons présentée ici est indubitablement loin d'être exhaustive mais le sujet est si vaste -il couvre les actions de l'UE des trois derniers décennies dans trois domaines significatifs aussi bien sur le plan interne qu'international- qu'une analyse même partielle en suggère l'ampleur et focalise l'attention sur les enjeux qu'il représente.

Même si nous nous sommes efforcés de donner un aperçu des actions régionales en matière de durabilité, les exemples sont loin d'illustrer la richesse du kaléidoscope d'initiatives régionales dans ce domaine. Par la nature même des activités régionales en faveur du développement durable, largement différentes dans les deux régions étudiées en terme d'approche, de mise en oeuvre et d'acteurs impliqués, l'hypothèse d'appropriation selon des contextes nationaux et socioculturels n'a pu être que partiellement vérifiée. Le caractère limité de l'échantillon ne comprenant que deux régions participe également à ce résultat.

Force est de reconnaître qu'il y a une certaine « in-comparabilité » des situations régionales. En ce qui concerne les deux expériences régionales étudiées, il est difficile de déterminer s'il s'agit de cas isolés ou si, au contraire, il s'agit de " l'arbre qui cache la forêt". Est-ce le signal précurseur d'un mouvement plus vaste appelé à se développer ou, au contraire, n'est-ce qu'une adaptation locale particulière produite par la conjonction de différents éléments socio-historiques et politiques ?

## Bibliographie

---

- Aubertin, C. & Vivien, F.-D. (2006) *“ Le développement durable: enjeux politiques, économiques et sociaux”*, Paris : La documentation française
- Baker, S. et als. (1997) *“The politics of Sustainable Development: Theory, Policy and Practice within the European Union”*, London: Routledge
- Balme, R. (1994) *“L'Europe des régions comme catégorie générique du territoire européen”* in Balme, R., Garraud, P., Ritaine, E. *“Le territoire pour politiques: variations européennes”*, Paris : l'Harmattan
- Barry J. , Baxter, B. & Dunphy, R. (2004) *“Europe, Globalization and Sustainable Development”*, New York: Routledge
- Bertrand, F. (2004) *“ Planification et développement durable : vers de nouvelles pratiques d'aménagement régional ?”*, Tours : Université François Rabelais, thèse soutenue publiquement le 06/12/2004
- Bochniarz, Z. & Cohen, G. (2006) *“ The Environment and Sustainable Development in the New Central Europe”*, New York: Berghahn Books
- Brundtland, G. (1987) *Our common future: The World Commission on Environment and Development*, Oxford: Oxford University Press
- Buzelay A. (2006) *“L'Europe à la recherche d'une croissance durable”* in *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, n° 502, octobre-novembre 2006 : 569-574
- Collier, U. (1997) *“Sustainability, Subsidiarity and Deregulation: New directions in EU Environmental policy”* in *‘Environmental Politics’*, Vol. 6, No.2, Summer 1997, London: Frank Cass: 1-23
- Commission européenne (1997), *“Vers un développement soutenable”*, Luxembourg : Office des publications officielles des Communautés européennes
- Communautés Européennes (2004) *« Une Constitution pour l'Europe »*, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes
- Debarge, O., Laurent, P.-Y., Rabaey, O. (2004) *“ Quel avenir pour l'Union Européenne? La stratégie de Lisbonne définie par le Conseil européen en 2000”*, Bruxelles : Bruylant
- De Rougemont, D. (1977) *“ L'avenir est notre affaire”*, Paris : Ed. Stock
- Dupuy, J.-P. (2004) *“ Pour un catastrophisme éclairé: quand l'impossible est certain”*, Paris : Ed. du Seuil

*Vers une nouvelle politique de développement durable de l'Union Européenne ?  
Le défi régional*

- Elliott J. (1999) *“An Introduction to Sustainable Development”*, London: Routledge
- Etudes Prospectives Régionales (2004) «*Le développement durable en question*», n°8, mai 2004- Région Nord Pas de Calais
- European Commission (2004) *“Sustainable consumption and production in the European Union”*, Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities
- European Union/ Committee of the Regions (2006) *“Sustainable tourism as a factor of cohesion among European regions »*, Luxembourg: Office for Official Publications of the European Communities
- Faure, A. (sous la dir.) (1997) « *Territoires et subsidiarité* », Paris : l'Harmattan
- Haughton, G. et Counsell, D. (2004), *“Regions, spatial strategies, and sustainable development”*, London: Routledge
- Heurgon, E. (coord.) (2006) *“Le développement durable, c'est enfin du bonheur”*: [actes du colloque 'Entreprises, Territoires : construire ensemble un développement durable ?', 14-21 juin 2005], La Tour d'Aigues : Aube
- Kelleher, J., Batterbury, S. et Stern, E. (1999) *“The Thematic Evaluation of the Partnership Principle: Final synthesis Report*, London: The Tavistock Institute
- Lafferty, W. & Meadowcroft, J. (2000) *“Implementing Sustainable development”*, Oxford: Oxford University Press
- Larrue, C. (2002) *“Recherche et développement durable : Acte du troisième symposium européen”*, Tours : CNRS-ums 1835/ Université François Rabelais
- Lascoumes, P. (2002) *“Les ambiguïtés des politiques de développement durable”*, in Michaud Y. (dir.), *“Université de tous les savoirs, vol.6 La nature et les risques*, Paris : Odile Jacob
- Le Monde, *“L'Europe face au défi de l'énergie”*, 21 mars 2007, p.22
- Lenschow, A. (2005) *“Environmental policy”* in Wallace, H., Wallace, W. et Pollack, A. *“Policy making in the EU”*, Oxford: Oxford University Press: 305-329
- Matagne, P. (sous la dir.) (2006) *“Les effets du développement durable”*, Paris: L'Harmattan
- Meadows, D. H. (1972) *“Halte à la croissance ? ”*, Paris : Fayard
- Millon-Delsol, C. (1993) « *Le principe de subsidiarité »*, Paris : Presses Universitaires de France

*Vers une nouvelle politique de développement durable de l'Union Européenne ?  
Le défi régional*

- Moss T. & Fichter, H. (2003) *“Voies régionales vers le développement durable : expériences visant à promouvoir le développement durable dans les programmes des Fonds structurels dans 12 régions pilotes”*, Erkner: Institut für Regionalentwicklung und Strukturplanung (IRS)
- Nay, O. (2001) *“Négocier le partenariat : jeux et conflits dans la mise en œuvre de la politique communautaire en France”* in *Revue française de science politique*, Vol. 51 –2001/3, Paris : Presses de Sciences Po, p.459-481
- Pouvoirs locaux (2006), *“Le temps des régions : Développement durable et territoires : vers la maturité”*, n°70 III/septembre 2006
- Revesz, R., Sands, P. & Stewart, R. (2000), *“Environmental Law, the Economy and Sustainable Development: The United States, the European Union and the International Community”*, Cambridge: Cambridge University Press
- Schleicher-Tappeser, R., Strati, P. (1999) *“Progress towards sustainable regional development: a review of results from the EU Research programme on human dimensions of environmental change”*, EU RTD in Human Dimensions of Environmental Change, European Commission
- Schumacher, E. F. (1978) *“Small is beautiful: Une société à la mesure de l'homme”*, Paris : Contretemps/ Le Seuil
- The Economist *“The European Union thinks it can be a model for the world on climate change. Can it?”*, 17 mars 2007, p.59
- Third Biennial of Towns and Town Planners in Europe (1999) *“Sustainable development - a challenge for Europe's urban regions”*, Berlin: SRL, Vereinigung für Stadt-, Regional- und Landesplanung e.V.
- URBAN 21 (2000) *“Europe's Regions on their Way to Sustainable Development”*, Bonn: Bundesamt für Bauwesen und Raumordnung
- Veltz, P. et Davezies, L. (2005) *« Le grand tournant - Nord-Pas-de-Calais 1975-2005 »*, Ed. de l'Aube
- Vonkeman, G. (SUDECIR) (2000) *“Sustainable development of European Cities and Regions”*, Institute for European Environmental Policy (IEEP), Dordrecht: Kluwer Academic Publishers
- Yakemtchouk, R. (2007) *“L'Union Européenne et la protection du climat mondial”* in *Revue du Marché Commun et de l'Union Européenne*, n° 505, février 2007 : pp. 73-83

## Sources Internet

---

- Acte Unique Européen, <http://europa.eu.int/eur-lex/fr/treaties/selected/livre509.html>, document consulté le 7 Mai 2007
- Agence européenne de l'environnement, <http://local.fr.eea.europa.eu/>
- Agenda 21, <http://www.un.org/esa/sustdev/documents/agenda21/french/action0.htm>, téléchargé le 18 Avril 2007
- Agora 21 -le site francophone du développement durable, <http://www.agora21.org/>
- Commission Européenne, Portail Européen consacré au Développement Durable, [http://ec.europa.eu/sustainable/welcome/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/sustainable/welcome/index_fr.htm)
- Commission Européenne (2007), *Une politique de l'énergie pour l'Europe*, COM (2007) 1 final, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2007/com2007\\_0001fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2007/com2007_0001fr01.pdf), document téléchargé le 12 Avril 2007
- Commission Européenne (2007), *Limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius : Route à suivre à l'horizon 2020 et au-delà*, [http://europa.eu/press\\_room/presspacks/energy/comm2007\\_02\\_fr.pdf](http://europa.eu/press_room/presspacks/energy/comm2007_02_fr.pdf), document téléchargé le 12 Avril 2007
- Commission Européenne (2007), *Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi : Orientations stratégiques communautaires 2007-2013*, [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docoffic/2007/osc/050706osc\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docoffic/2007/osc/050706osc_fr.pdf), document téléchargé le 15 Avril 2007
- Commission Européenne (2006), *La stratégie européenne 2006 en faveur du développement durable*, [http://ec.europa.eu/sustainable/sds2006/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/sustainable/sds2006/index_fr.htm), document téléchargé le 12 Janvier 2007
- Commission Européenne (2006) *Rapport de la Commission : progrès accomplis dans la réalisation des objectifs assignés au titre du protocole de Kyoto*, COM 658 final, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006\\_0658fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2006/com2006_0658fr01.pdf), document consulté le 11 Mai 2007
- Commission Européenne (2006) *Plan d'action pour l'efficacité énergétique: réaliser le potentiel*, COM 545 final, [http://ec.europa.eu/energy/action\\_plan\\_energy\\_efficiency/doc/com\\_2006\\_0545\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/energy/action_plan_energy_efficiency/doc/com_2006_0545_fr.pdf), document consulté le 11 Mai 2007
- Commission Européenne (2006) *Livre Vert : « Une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable »*, COM 105 final,

[http://ec.europa.eu/energy/green-paper-energy/doc/2006\\_03\\_08\\_gp\\_document\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/energy/green-paper-energy/doc/2006_03_08_gp_document_fr.pdf), document consulté le 11 Mai 2007

- Commission Européenne (2005) Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, «*Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005: premier bilan et orientations futures*», COM 37, Bruxelles, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005\\_0037fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005_0037fr01.pdf), document téléchargé le 30 Avril 2007
- Commission européenne (2005), Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, «*Projet de déclaration sur les principes directeurs du développement durable*», COM 218, Bruxelles, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005\\_0218fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005_0218fr01.pdf), document téléchargé le 30 Avril 2007
- Commission Européenne (2005), Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen sur l'examen de la stratégie en faveur du développement durable, «*Une plate-forme d'action* », COM 658 final, Bruxelles, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005\\_0658fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2005/com2005_0658fr01.pdf), document téléchargé le 12 Janvier 2007
- Commission Européenne (2004) *Public consultation. Review of the EU Sustainable development strategy. A joint regional contribution of the Network of Regional Governments for Sustainable Development (NRG4SD) and the Environmental Conference of the European Regions (ENCORE)*, Brussels, 30 July 2004, SEC 1042, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/pc\\_docs/pa/euconsnrg4sd-encore.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/pc_docs/pa/euconsnrg4sd-encore.pdf), document consulté le 6 Mai 2007
- Commission Européenne (2004) «*Intégration des considérations environnementales dans les autres politiques - bilan du processus de Cardiff f* », COM 394, [http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga\\_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=f&r&type\\_doc=COMfinal&an\\_doc=2004&nu\\_doc=394](http://eur-lex.europa.eu/smartapi/cgi/sga_doc?smartapi!celexplus!prod!DocNumber&lg=f&r&type_doc=COMfinal&an_doc=2004&nu_doc=394), document consulté le 9 Mai 2007
- Commission Européenne (2002), *Communication de la Commission au parlement Européen, au conseil, au Comité Economique et Social et au Comité des Régions : Vers un partenariat mondial pour un développement durable*, COM 82 final/2, Bruxelles, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2002/com2002\\_0082fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2002/com2002_0082fr02.pdf), document téléchargé le 4 Avril 2007
- Commission Européenne (2001), *Gouvernance européenne : un Livre Blanc*, COM 428 final, Bruxelles, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0428fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0428fr01.pdf), document téléchargé le 9 Avril 2007

- Commission Européenne (2001), *Développement durable en Europe pour un monde meilleur : stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable*, COM 264 final/2, Bruxelles , [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0264fr02.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0264fr02.pdf), document téléchargé le 21 Avril 2007
- Commission Européenne (2001) *Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions sur le sixième programme communautaire d'action pour l'environnement "Environnement 2010: notre avenir, notre choix"*, COM 0031 final, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0031fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0031fr01.pdf), document consulté le 6 Mai 2007
- Commission Européenne (1999), *Communication de la Commission concernant les Fonds structurels et leur coordination avec le Fonds de cohésion : Orientations pour les programmes de la période 2000-2006*, [http://ec.europa.eu/employment\\_social/esf2000/guidelines/programmes/fr.pdf](http://ec.europa.eu/employment_social/esf2000/guidelines/programmes/fr.pdf), document téléchargé le 14 Avril 2007
- Commission of the European Communities (1992) *Towards Sustainability : A European Community Programme of Policy and Action in relation to the Environment and Sustainable Development* , COM (92) 23 final—Vol. II, [http://aei.pitt.edu/5910/01/003814\\_1.pdf](http://aei.pitt.edu/5910/01/003814_1.pdf), document consulté le 8 Mai 2007
- Communautés Européennes (2006) *Mesure des progrès accomplis sur la voie d'une Europe plus durable : Les indicateurs de développement durable de l'Union européenne*, Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, [http://epp.eurostat.cec.eu.int/cache/ITY\\_OFFPUB/KS-68-05-551/FR/KS-68-05-551-FR.PDF](http://epp.eurostat.cec.eu.int/cache/ITY_OFFPUB/KS-68-05-551/FR/KS-68-05-551-FR.PDF), document téléchargé le 10 Avril 2007
- Communication de M. Almunia aux membres de la Commission (2005), *Indicateurs de développement durable pour suivre la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable de l'UE*, SEC 161 final, Bruxelles, [http://www.cese.europa.eu/sustainable\\_development/forum\\_14\\_04\\_2005/Indicators\\_SEC\\_2005\\_0161\\_F\\_FR.pdf](http://www.cese.europa.eu/sustainable_development/forum_14_04_2005/Indicators_SEC_2005_0161_F_FR.pdf), document téléchargé le 10 Avril 2007
- Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE), <http://www.ccre.org>
- Conseil Européen de Bruxelles (2007), *Conclusions de la Présidence*, Bruxelles, le 9 mars 2007, [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/93141.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/93141.pdf), document téléchargé le 12 Mai 2007
- Conseil Européen de Bruxelles (2006) *Conclusions de la Présidence*, [http://ue.eu.int/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/89014.pdf](http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/89014.pdf), document téléchargé le 11 Mai 2007

*Vers une nouvelle politique de développement durable de l'Union Européenne ?  
Le défi régional*

- Conseil Européen de Göteborg (2001) *Conclusions de la Présidence*, [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/00200-r1.fi.pdf](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00200-r1.fi.pdf), document téléchargé le 1 Mai 2007
- Conseil Européen de Stockholm (2001) « *Conclusions de la Présidence* », [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.%20ann-r1%20cor2.fi.html](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.%20ann-r1%20cor2.fi.html), document consulté le 4 Mai 2007
- Conseil Européen de Lisbonne (2000) « *Conclusions de la Présidence* », [http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.fo.htm](http://www.consilium.europa.eu/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/00100-r1.fo.htm), document consulté le 4 Mai 2007
- Conseil Européen d'Helsinki (1999) « *Conclusion de la Présidence* », [http://europa.eu.int/council/off/conclu/dec99/dec99\\_fr.htm](http://europa.eu.int/council/off/conclu/dec99/dec99_fr.htm), document consulté le 5 Mai 2007
- Conseil Européen de Rhodes (1988) *Declaration on the Environment*, [http://www.europarl.europa.eu/summits/rhodes/rh2\\_en.pdf](http://www.europarl.europa.eu/summits/rhodes/rh2_en.pdf), document consulté le 7 Mai 2007
- Conseil de l'Union Européenne, *Examen de la stratégie de l'UE en faveur du développement durable (SDD de l'UE)- Nouvelle stratégie*, 10917/06, Bruxelles, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed\\_eu\\_sds\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/renewed_eu_sds_fr.pdf), document téléchargé le 12 Janvier 2007
- Conseil de l'Union Européenne, *Règlement N° 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels*, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/1999/l\\_161/l\\_16119990626fr00010042.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/oj/1999/l_161/l_16119990626fr00010042.pdf), document téléchargé le 15 Avril 2007
- Conseil de l'Union Européenne, *Règlement N° 2052/88 du 24 juin 1988 concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants*, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:31988R2052:FR:HTML>, document téléchargé le 18 Avril 2007
- Conseil Régional de Nord-Pas-de-Calais « *Vers le développement durable en Région Nord-Pas-de-Calais* », Séance Plénière des 27 et 28 janvier 2000, <http://www.nordpasdecalais.fr/prospective/telechargement/devdurable.pdf>, document téléchargé le 23 Mai 2007
- Environment Council (2006) *Council Conclusions (provisional version)*, 18 December 2006, [http://eu2006.fi/news\\_and\\_documents/conclusions/vko51/fr\\_FR/1166511048482/](http://eu2006.fi/news_and_documents/conclusions/vko51/fr_FR/1166511048482/), document consulté le 12 Mai 2007
- Développement durable et territoires, <http://developpementdurable.revues.org/index.html>

*Vers une nouvelle politique de développement durable de l'Union Européenne ?  
Le défi régional*

- Environmental Conference of the Regions of Europe (ENCORE), [www.encoreweb.org](http://www.encoreweb.org), page consultée le 26 Avril 2007
- ENWORKS, <http://www.enworks.com/frameset.asp>, page consultée le 26 Mai 2007
- Eurobaromètre (2005) « *Attitudes des citoyens européens vis-à-vis de l'environnement* », [http://ec.europa.eu/environment/barometer/pdf/summary\\_ebenv\\_2005\\_04\\_2\\_2\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/environment/barometer/pdf/summary_ebenv_2005_04_2_2_fr.pdf), document téléchargé le 29 Mai 2007
- European Commission (2006), “*A Guidebook for Peer Reviews of National Sustainable Development Strategies*”, <http://ec.europa.eu/environment/pdf/nsds.pdf>
- European Commission Secretariat General (2004) “*Evaluation of approaches to Integrating Sustainability into Community Policies*”, COWI, ECA, [http://ec.europa.eu/sustainable/docs/report\\_evaluation\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/sustainable/docs/report_evaluation_en.pdf), document téléchargé le 5 Mai 2007
- European Support Centre of the Club of Rome (2006) “*Civil Society Monitoring the EU Strategy for Sustainable Development - From Commenting to Shared Ownership*”, [Proceedings of a Symposium in Brussels on April 5th, 2006 at the Permanent Representation of Austria to the European Union], <http://esc.clubofrome.org/sharing/files/proceedings.pdf>, document téléchargé le 6 Mai 2007
- Eurostat, Indicateurs du développement durable, [http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?\\_pageid=1998,47433161,1998\\_47437052&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page?_pageid=1998,47433161,1998_47437052&_dad=portal&_schema=PORTAL), page consultée le 10 Avril 2007
- G-8 de l'Environnement (2004) *Green eight review of the EU Sustainable Development Strategy. What happened to the 80 commitments?* [http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/Green8-review-of-SDS.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/Green8-review-of-SDS.pdf), document téléchargé le 1 Mai 2007
- G-8 de l'Environnement (2003) « *Vers une constitution verte de l'UE* », <http://www.eeb.org/publication/2003/G8-IGC-FR-final-8-8-03.pdf>, document téléchargé le 30 Avril 2007
- GHK (2002) “*The Thematic Evaluation on the Contribution of the Structural Funds to Sustainable Development*”, Final Report to the European Commission, DG Regio, [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/docgener/evaluation/rado\\_en.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/sources/docgener/evaluation/rado_en.htm), document téléchargé le 15 Avril 2007
- Green 10 (2006) “*A programme for Sustainable Development for the European Union. Proposals from environmental organisations for a realistic and ambitious Sustainable Development Strategy – to be adopted by the*

*Vers une nouvelle politique de développement durable de l'Union Européenne ?  
Le défi régional*

*June 2006 European Summit*", Brussels: EEB,  
[http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/G10-on-SDS-March2006.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/G10-on-SDS-March2006.pdf), document téléchargé le 2 Mai 2007

- Government Office for the North West, Structural Funds 2007-2013,  
<http://www.gonw.gov.uk/gonw/EuropeanFunding/StructuralFunds0713/?a=42496>, page consultée le 26 Mai 2007
- Hontelez, J. et Buitenkam, M. (2006) « *Stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable : De la théorie à la pratique* », Bruxelles : Bureau Européen de l'Environnement,  
[http://www.eeb.org/activities/sustainable\\_development/Publication-EEB-018-06\\_FR.pdf](http://www.eeb.org/activities/sustainable_development/Publication-EEB-018-06_FR.pdf), document téléchargé le 2 Mai 2007
- IPCC- WGI (2007) *Climate Change 2007: The Physical Science Basis, Summary for Policymakers*, [http://ipcc-wg1.ucar.edu/wg1/docs/WG1AR4\\_SPM\\_Approved\\_05Feb.pdf](http://ipcc-wg1.ucar.edu/wg1/docs/WG1AR4_SPM_Approved_05Feb.pdf)
- IPCC- WGII (2007) *Climate Change 2007: Impacts, Adaptation and Vulnerability, Summary for Policymakers*, <http://www.ipcc.ch/SPM13apr07.pdf>
- Journal officiel n° C 325 du 24 décembre 2002, *Version consolidée du Traité instituant la Communauté Européenne*, [http://europa.eu/eur-lex/fr/treaties/dat/C\\_2002325FR.003301.html](http://europa.eu/eur-lex/fr/treaties/dat/C_2002325FR.003301.html), document téléchargé le 30 Avril 2007
- Journal officiel n° C 340 du 10 novembre 1997, *Traité d'Amsterdam modifiant le Traité sur l'Union Européenne, les Traités instituant les Communautés européennes et certains actes connexes*, <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/treaties/dat/11997M/htm/11997M.html#0145010077>, document consulté le 9 Mai 2007
- Journal officiel n° C 191 du 29 juillet 1992, *Traité sur l'Union européenne*, <http://eur-lex.europa.eu/fr/treaties/dat/11992M/htm/11992M.html>, document consulté le 8 Mai 2007
- Journal officiel n° C 112 du 20 décembre 1973 , *Déclaration du Conseil des Communautés européennes et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du 22 novembre 1973, concernant un programme d'action des Communautés européennes en matière d'environnement*, <http://eur-lex.europa.eu/Notice.do?val=33481:cs&lang=fr&list=33481:cs,&pos=1&page=1&nb1=1&pgs=10&hwords=&checktexte=checkbox&visu=#texte>, document consulté le 15 Mai 2007
- Kraemer et al. (2002) « *EU Environmental Governance: A Benchmark of Policy Instruments* », [http://europa.eu.int/constitution/futurum/documents/other/oth010602\\_en.pdf](http://europa.eu.int/constitution/futurum/documents/other/oth010602_en.pdf), document consulté le 4 Mai 2007

*Vers une nouvelle politique de développement durable de l'Union Européenne ?  
Le défi régional*

- Livre Blanc sur la Gouvernance européenne, [http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001\\_0428fr01.pdf](http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/site/fr/com/2001/com2001_0428fr01.pdf), document téléchargé le 3 Mai 2007
- Média Terre- système d'information mondial francophone sur le développement durable, <http://www.mediaterre.org/>
- MEMO/05/477, "Frequently asked questions on the review of the EU Sustainable Development Strategy", Brussels, 13 December 2005, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=MEMO/05/477&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>, page consultée le 3 Mai 2007
- Morin, E. (1999) « *Les sept savoirs nécessaires à l'éducation du futur* », rédigé dans le cadre du projet transdisciplinaire de l'UNESCO : "Eduquer pour un avenir viable", <http://www.agora21.org/unesco/7savoirs/>, page consultée le 30 Mai 2007
- Northwest Regional Development Agency (NWDA) (2003) *Sustainable Development Framework of England's Northwest - Case Studies*, <http://www.nwda.co.uk/pdf/SDF.pdf>, page consultée le 26 Mai 2007
- Northwest Regional Development Agency (NWDA), *Regional European Framework for Action 2003-2008*, <http://www.nwda.co.uk/pdf/EURFRAMEWORK.pdf>, page consultée le 26 Mai 2007
- NRG4SD, ENCORE, Gouvernement basque (2004), « *Actes du Séminaire international sur les Indicateurs de développement durable : Bases pour la mise au point d'indicateurs communs à l'échelon régional* », [http://www.nrg4sd.net/Download/Events/Other/BilbaoNov2004/SeminarSDI\\_FR.pdf](http://www.nrg4sd.net/Download/Events/Other/BilbaoNov2004/SeminarSDI_FR.pdf), document téléchargé le 11 Avril 2007
- OECD (2006) *Good Practices in the National Sustainable Development Strategies of OECD Countries*, Paris: OECD, <http://www.oecd.org/dataoecd/58/42/36655769.pdf>.
- OECD (2002) *Peer Review – A Tool For Cooperation and Change: An Analysis of an OECD Working Method*, Paris: OECD (compiled by Fabrizio Pagani), <http://www.oecd.org/dataoecd/33/16/1955285.pdf>.
- PNUD, « *Rapport mondial sur le développement humain 2006* », [http://hdr.undp.org/hdr2006/report\\_fr.cfm](http://hdr.undp.org/hdr2006/report_fr.cfm), téléchargé le 23 Mars 2007
- Press Releases, *La Commission propose un paquet intégré de mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique afin de réduire les émissions pour le XXIème siècle*, IP/07/29, Bruxelles, 10 janvier 2006, <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/07/29&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>, page consultée le 12 Mai 2007

*Vers une nouvelle politique de développement durable de l'Union Européenne ?  
Le défi régional*

- Press Releases, *La Commission salue l'action du Conseil concernant REACH, le changement climatique et la protection du milieu marin*, IP/O6/1826, Bruxelles, 18 décembre 2006,  
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/O6/1826&format=HTML&aged=1&language=FR&guiLanguage=en>, page consultée le 12 Mai 2007
- Press Releases, *La Commission propose un Fonds mondial de capital-risque doté de 100 millions € en faveur des pays en développement pour promouvoir l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables*, IP/O6/1329, Bruxelles, 6 octobre 2006,  
<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/O6/1329&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en#fnB1>, page consultée le 12 Mai 2007
- Région Nord-Pas-de-Calais (2003) *Mise en pratique du développement durable en Nord – Pas de Calais : Agenda 21 Régional*, Séance plénière de Mai 2003,  
<http://www.nordpasdecalais.fr/dd/generalites/telechargement/agenda21.pdf>, document téléchargé le 24 mai 2007
- Région Nord-Pas-de-Calais, UE, *Programme opérationnel Compétitivité et emploi Nord – Pas-de-Calais 2007-2013*,  
[http://www.nord.pref.gouv.fr/images/europe/introduction\\_040407.pdf](http://www.nord.pref.gouv.fr/images/europe/introduction_040407.pdf), document téléchargé le 24 mai 2007
- REGIONET Project (2004) *National Report for the UK: Regional Sustainable Development*, <http://www.iccr-international.org/regionet/>, page consultée le 27 Mai 2007
- REGIONET Project (2003) *National Report France : Regional Sustainable Development*, <http://www.iccr-international.org/regionet/>, page consultée le 27 Mai 2007
- Réseau des Gouvernements Régionaux pour un Développement Durable - nrg4SD, [http://www.nrg4sd.net/pags/AP/AP\\_inicio/index.asp?cod=50A1CE86-A8A4-44F6-842A-04B63BBDF33A](http://www.nrg4sd.net/pags/AP/AP_inicio/index.asp?cod=50A1CE86-A8A4-44F6-842A-04B63BBDF33A), page consultée le 20 Mai 2007
- Site officiel de la région de Nord-Pas-de-Calais,  
<http://www.nordpasdecalais.fr/index.htm>, page consultée le 25 Mai 2007
- Spangenberg, J.H. and Valentin, A. (1999) *“Indicators for Sustainable Communities”*, Wuppertal Institute for Climate, Environment and Energy,  
<http://www.foeeurope.org/sustainability/sustain/t-content-prism.htm>, page consultée le 29 Avril 2007
- Stern, N. (2006) *“Report on the Economics of Climate Change”*,  
[http://www.hm-treasury.gov.uk/independent\\_reviews/stern\\_review\\_economics\\_climate\\_change/stern\\_review\\_report.cfm](http://www.hm-treasury.gov.uk/independent_reviews/stern_review_economics_climate_change/stern_review_report.cfm), page consultée le 12 Mai 2007

*Vers une nouvelle politique de développement durable de l'Union Européenne ?  
Le défi régional*

- Sustainability Northwest, <http://www.snw.org.uk/index.php#whatweare>, page consultée le 26 Mai 2007
- Sustainable European Regions Network (SERN) Final Report (2004), [www.sustainable-euregions.net/documentbank/sd\\_regions\\_synthesis-e.pdf](http://www.sustainable-euregions.net/documentbank/sd_regions_synthesis-e.pdf)
- The Ecologist (2007, March 7th) "230 say 'no' to EU's biofuels directive", [http://www.theecologist.org/archive\\_detail.asp?content\\_id=784](http://www.theecologist.org/archive_detail.asp?content_id=784), article consulté le 3 Mai 2007
- UNECE (1998) « *Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement* », <http://www.unece.org/env/pp/documents/cep43f.pdf>, document téléchargé le 21 Avril 2007
- UNCED (United Nations Conference on Environment and Development) (1992) *Rio Declaration*, <http://www.un.org/documents/ga/conf151/aconf15126-1annex1.htm>, page consultée le 9 Mai 2007
- UN Department of Economic and Social Affairs, Division for Sustainable Development (2005) "Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable", [http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD\\_POI\\_PD/French/POIToc.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/documents/WSSD_POI_PD/French/POIToc.htm) page consultée le 30 Avril 2007
- UN Department of Economic and Social Affairs, Division for Sustainable Development (2004) "Monterrey Consensus of the International Conference on Financing for Development", [http://www.un.org/esa/sustdev/documents/Monterrey\\_Consensus.htm](http://www.un.org/esa/sustdev/documents/Monterrey_Consensus.htm), page consultée le 30 Avril 2007
- UN Millennium Development Goals, <http://www.un.org/millenniumgoals/>, page consultée le 30 Avril 2007
- Unfried, M. (2003) « *European Governance and Sustainable development : the current debate and challenges for the regions* », Maastricht: European Institute of Public Administration (EIPA), [www.sustainable-euregions.net/documentbank/unfriedgovernance.doc](http://www.sustainable-euregions.net/documentbank/unfriedgovernance.doc), document téléchargé le 29 Avril 2007
- Union Européenne (2005) « *Traité établissant une Constitution pour l'Europe* », Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, [http://europa.eu.int/constitution/download/print\\_fr.pdf](http://europa.eu.int/constitution/download/print_fr.pdf), document téléchargé le 30 Avril 2007
- Wallström, M. (2003) « *Taking sustainable development seriously: a Protocol to the Constitutional Treaty* », [http://ec.europa.eu/archives/commission\\_1999\\_2004/wallstrom/pdf/psd.pdf](http://ec.europa.eu/archives/commission_1999_2004/wallstrom/pdf/psd.pdf), document téléchargé le 1 Mai 2007

Annexe A: Fonds Structurels en Nord-Pas-de-Calais

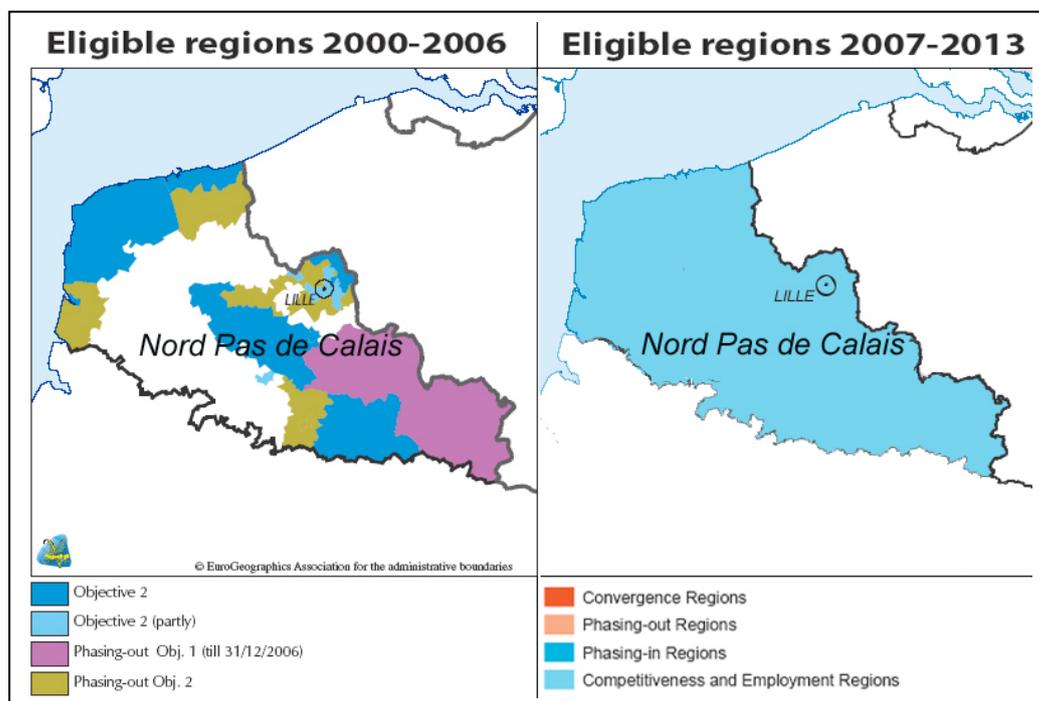


Fig.5: Zones éligibles en Nord-Pas-de-Calais pour l'Objectif 1 et 2 de 2000 à 2006.

Source : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/atlas/france/fr30\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas/france/fr30_fr.htm)

Fig.6: Zones éligibles en Nord-Pas-de-Calais de 2007 à 2013.

Source : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/atlas2007/fiche/fr\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/fiche/fr_en.pdf)

Annexe B: Fonds Structurels en North West of England

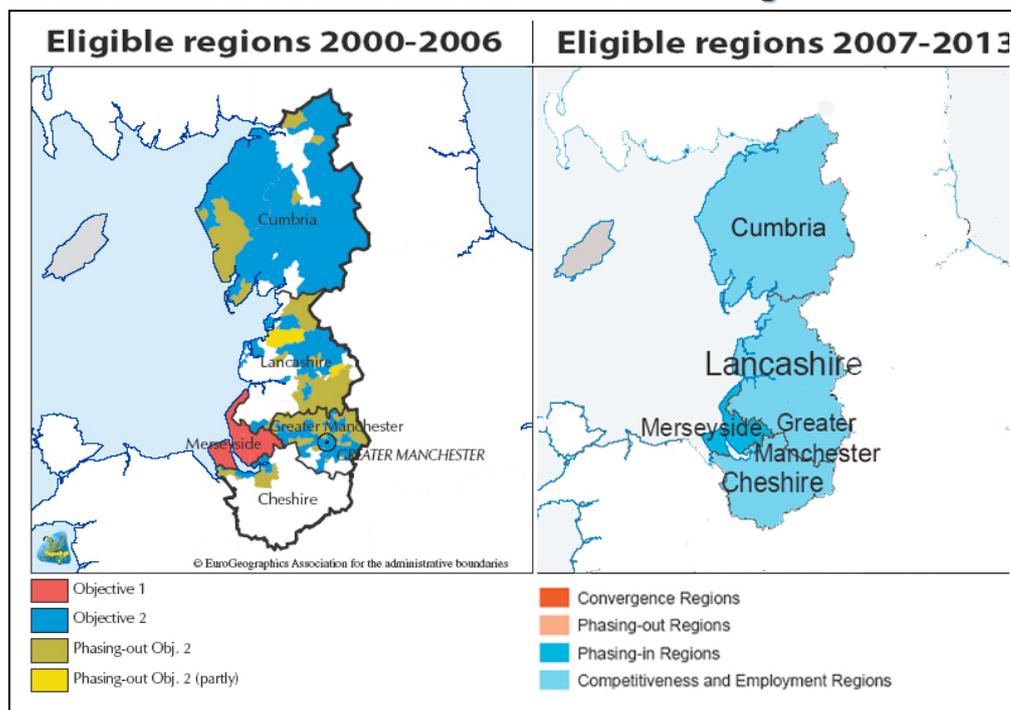


Fig.7: Zones éligibles en North West pour l'Objectif 1 et 2 de 2000 à 2006.

Source : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/atlas/united\\_kingdom/maps/pdf/map\\_ukd\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas/united_kingdom/maps/pdf/map_ukd_en.pdf)

Fig.8: Zones éligibles en North West pour la période 2007-2013

Source : [http://ec.europa.eu/regional\\_policy/atlas2007/fiche/uk\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/regional_policy/atlas2007/fiche/uk_en.pdf)

## Annexe C: Historique et genèse du développement durable en Nord-Pas-de-Calais

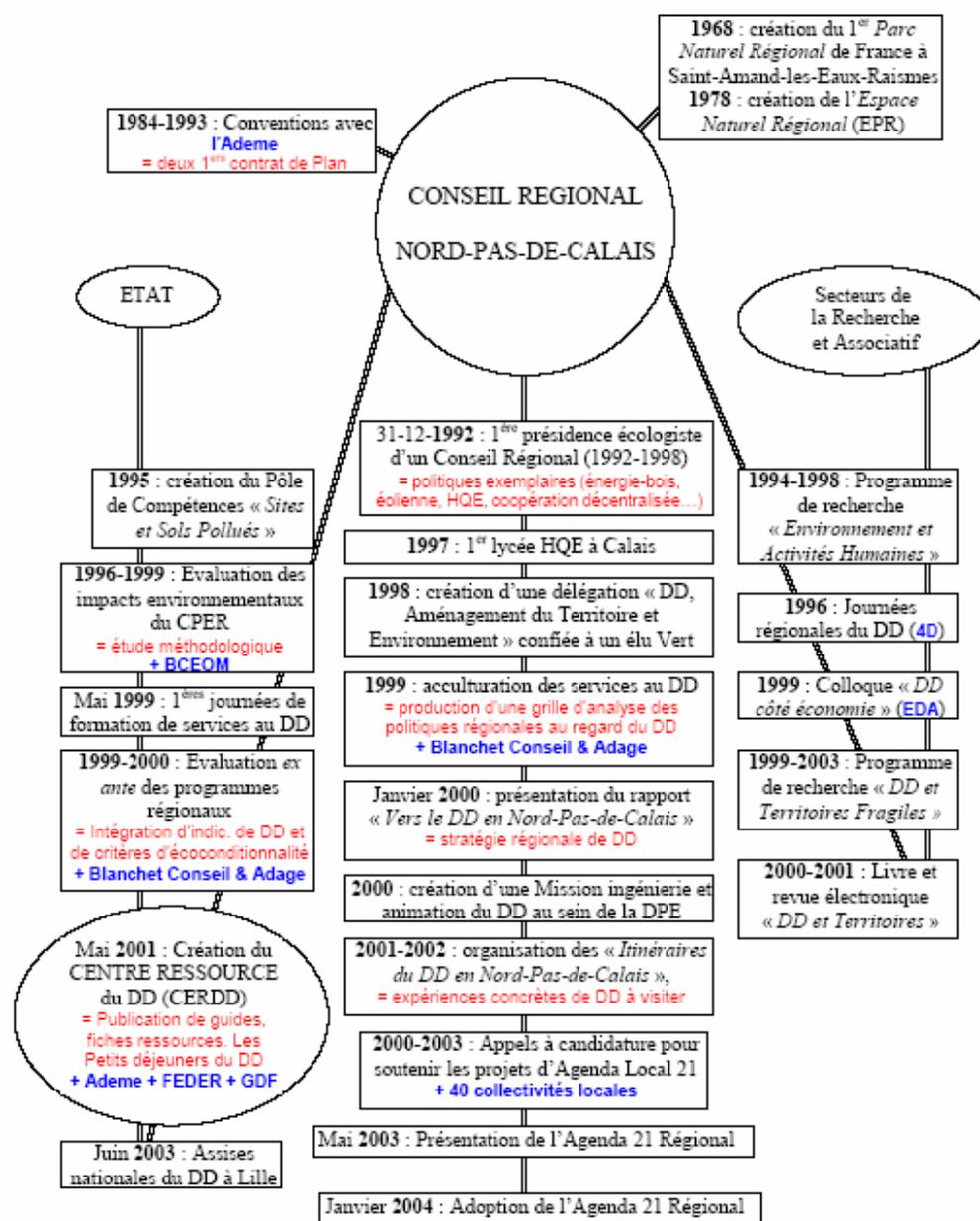
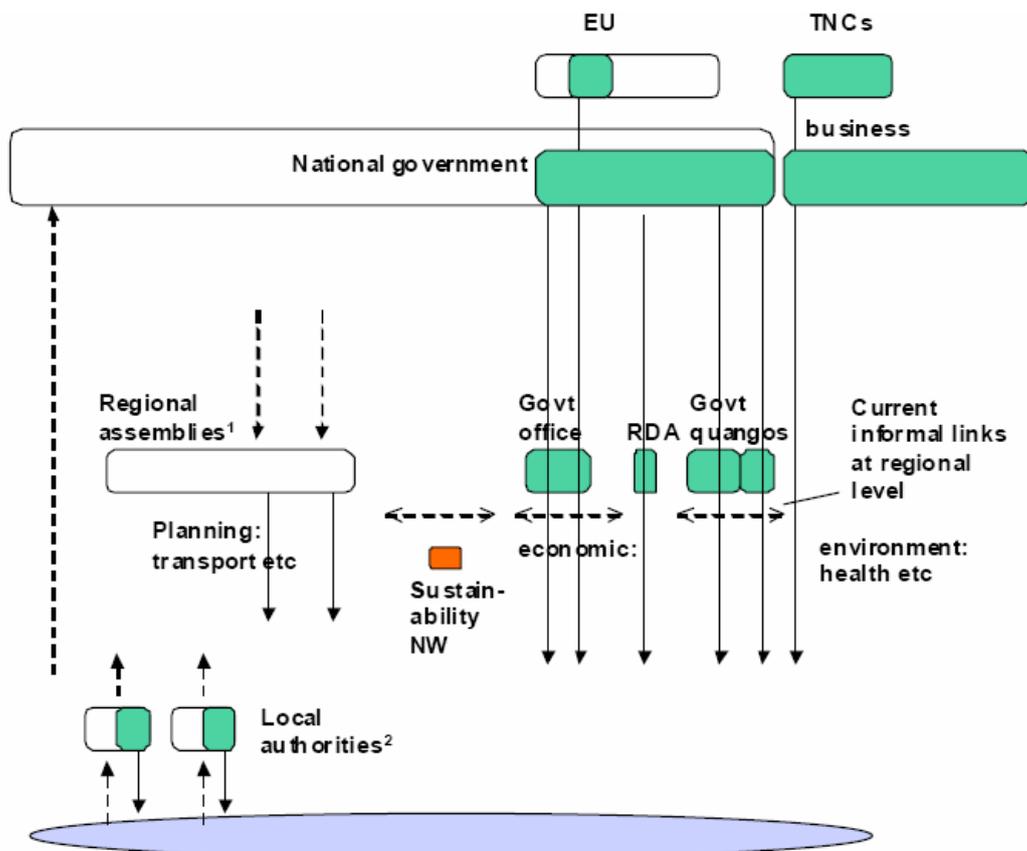


Fig.9: Historique et genèse du développement durable en Nord-Pas-de-Calais  
Source : Bertrand, F. (2004)

## Annexe D: Gouvernance régionale en Angleterre



*Fig.10: Gouvernance régionale en Angleterre*  
Source : Ravetz, Wong & Turner (2000)